

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	3384	
1. Questions écrites (du n° 22964 au n° 23020 inclus)	3386	
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	3373	
<i>Index analytique des questions posées</i>	3378	
Ministres ayant été interrogés :		
Affaires étrangères et développement international	3386	
Affaires sociales et santé	3386	
Agriculture, agroalimentaire et forêt	3391	
Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales	3393	
Budget	3394	
Culture et communication	3394	
Défense	3394	
Économie, industrie et numérique	3395	3371
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	3396	
Enseignement supérieur et recherche	3397	
Environnement, énergie et mer	3398	
Familles, enfance et droits des femmes	3399	
Finances et comptes publics	3399	
Fonction publique	3400	
Intérieur	3400	
Personnes âgées et autonomie	3401	
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	3401	
2. Réponses des ministres aux questions écrites	3412	
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	3403	
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	3408	
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :		
Affaires sociales et santé	3412	
Intérieur	3424	
Relations avec le Parlement	3427	

Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social 3427

**3. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le
délai de deux mois 3429**

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bataille (Delphine) :

- 22988 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Vétérinaires.** *Droits à la retraite des vétérinaires au titre de l'exercice des mandats sanitaires* (p. 3392).
- 22996 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Départements.** *Rôle et financement des groupements de défense sanitaire* (p. 3392).

Bonnefoy (Nicole) :

- 22964 Fonction publique. **Fonction publique territoriale.** *Création de certains grades pour les agents des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux* (p. 3400).

C

Cornu (Gérard) :

- 22980 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Politique agricole commune (PAC).** *Distribution des aides du fonds européen agricole pour le développement rural* (p. 3391).

Cukierman (Cécile) :

- 22985 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Prothésistes.** *Absence de statut de prothésiste dentaire* (p. 3397).

D

Debré (Isabelle) :

- 22966 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Travail.** *Lutte contre la fraude liée au détachement transfrontalier de travailleurs au sein de l'Union européenne* (p. 3401).
- 22968 Intérieur. **Sécurité.** *Vidéoprotection des commerces* (p. 3400).

Détraigne (Yves) :

- 22973 Environnement, énergie et mer. **Déchets.** *Filière de responsabilité élargie du producteur pour les emballages* (p. 3398).
- 23018 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Rythmes scolaires.** *Taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires* (p. 3397).

G

Gorce (Gaëtan) :

22965 Finances et comptes publics. **Banques et établissements financiers.** *Risque de déclenchement abusif de la procédure d'interdiction bancaire* (p. 3399).

Guérini (Jean-Noël) :

22986 Affaires sociales et santé. **Santé publique.** *Exposition des enfants aux radiofréquences* (p. 3388).

22987 Culture et communication. **Festivals.** *Devenir des festivals* (p. 3394).

H

Hervé (Loïc) :

22992 Environnement, énergie et mer. **Déchets.** *Cahier des charges du prochain agrément de la filière « emballages »* (p. 3398).

22993 Finances et comptes publics. **Bois et forêts.** *Dotation globale forfaitaire et communes forestières* (p. 3399).

22994 Défense. **Immigration.** *Renforcement du dispositif de sécurité et de défense en Méditerranée* (p. 3394).

22995 Défense. **Réfugiés et apatrides.** *Position de la France face à la vague migratoire* (p. 3395).

Houpert (Alain) :

22982 Intérieur. **Aménagement du territoire.** *Prise en compte des fonds privés pour le calcul d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux* (p. 3400).

3374

I

Imbert (Corinne) :

23017 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Politique agricole commune (PAC).** *Récolte de blé été 2016* (p. 3393).

K

Kaltenbach (Philippe) :

22989 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Bois et forêts.** *Avancement de la procédure de classement en forêt de protection du massif de Meudon* (p. 3392).

L

Labazée (Georges) :

22978 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Chirurgiens-dentistes.** *Satut des prothésistes dentaires* (p. 3396).

Laborde (Françoise) :

22999 Familles, enfance et droits des femmes. **Enfants.** *Pour une cellule interministérielle de prévention et de lutte contre la pédophilie* (p. 3399).

23000 Affaires sociales et santé. **Ostéopathes.** *Valorisation des ostéopathes diplômés en France* (p. 3389).

23001 Affaires sociales et santé. **Masseurs et kinésithérapeutes.** *Recrudescence de pratiques illégales de substitution au métier de masseur kinésithérapeute* (p. 3389).

Lenoir (Jean-Claude) :

23002 Affaires sociales et santé. **Pharmaciens et pharmacies.** *Situation du réseau des pharmacies* (p. 3390).

23003 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Politique sociale.** *Sécurisation des ressources des missions locales en perspective de la généralisation de la garantie jeunes* (p. 3402).

23004 Affaires sociales et santé. **Retraités.** *Dégradation du pouvoir d'achat des retraités* (p. 3390).

23005 Affaires sociales et santé. **Sang et organes humains.** *Respect des principes éthiques concernant le plasma thérapeutique* (p. 3390).

23006 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Orthophonistes.** *Frais de transport des étudiants en stage d'orthophonie* (p. 3397).

23007 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).** *Clarification du régime forfaitaire de TVA applicable à la production porcine* (p. 3393).

23008 Affaires sociales et santé. **Maladies.** *Prise en charge de la maladie de Tarlov* (p. 3390).

23009 Économie, industrie et numérique. **Banques et établissements financiers.** *Réglementation applicable aux organismes de crédit en cas de décès de l'emprunteur* (p. 3395).

Lopez (Vivette) :

22971 Affaires sociales et santé. **Santé publique.** *Détérioration de l'accès géographique et financier aux soins* (p. 3386).

22972 Affaires sociales et santé. **Psychiatrie.** *Corrélations entre traitements psychiatriques et comportements violents et suicidaires.* (p. 3386).

M

Marie (Didier) :

22977 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Établissements scolaires.** *Statut des infirmiers scolaires* (p. 3396).

22979 Économie, industrie et numérique. **Banques et établissements financiers.** *Fermeture d'agences normandes de la Société Générale* (p. 3395).

22983 Affaires sociales et santé. **Santé publique.** *Fracture sanitaire en Normandie* (p. 3387).

Masson (Jean Louis) :

22984 Affaires sociales et santé. **Handicapés (travail et reclassement).** *Travailleurs handicapés accueillis dans les établissements et services d'aide par le travail* (p. 3388).

23010 Intérieur. **Loi (application de la).** *Harmonisation de codes tourisme et collectivités territoriales* (p. 3401).

23012 Intérieur. **Camping caravaning.** *vente d'un camping municipal* (p. 3401).

23013 Intérieur. **Immobilier.** *Démolitions d'immeubles en péril* (p. 3401).

23014 Budget. **Collectivités locales.** *syndicat intercommunal et impot sur les sociétés* (p. 3394).

23015 Intérieur. **Cour des comptes.** *Modalités de contrôle de la chambre régionale des comptes* (p. 3401).

23016 Environnement, énergie et mer. **Expropriation.** *Droit de l'expropriation publique* (p. 3398).

Mazuir (Rachel) :

- 23019 Affaires sociales et santé. **Médecine.** *Protocole de désensibilisation des receveurs d'organes* (p. 3390).
- 23020 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Réglementation des appareils à lumière pulsée* (p. 3391).

Mercier (Marie) :

- 22998 Affaires sociales et santé. **Pharmaciens et pharmacies.** *Pharmacie d'officine* (p. 3389).

Mouiller (Philippe) :

- 22976 Affaires sociales et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Statut des infirmiers anesthésistes* (p. 3387).

N

de Nicolaÿ (Louis-Jean) :

- 22997 Culture et communication. **Radiodiffusion et télévision.** *Financement des radios associatives locales* (p. 3394).

P

Paul (Philippe) :

- 22990 Affaires sociales et santé. **Psychiatrie.** *Contenu des réponses aux questions écrites* (p. 3388).
- 22991 Personnes âgées et autonomie. **Établissements sanitaires et sociaux.** *Contenu des réponses aux questions écrites* (p. 3401).

Pinton (Louis) :

- 22970 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Consommateur (protection du).** *Évolution des contrôles d'hygiène dans la restauration* (p. 3391).

S

Sueur (Jean-Pierre) :

- 22967 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Instruction.** *Contrôle de l'instruction à domicile* (p. 3396).
- 22969 Enseignement supérieur et recherche. **Enseignement supérieur.** *Recours au tirage au sort pour l'accès à certains enseignements universitaires* (p. 3397).
- 22974 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Intercommunalité.** *Fusion de communautés de communes et adoption des schémas de cohérence territoriale* (p. 3393).

T

Tourenne (Jean-Louis) :

- 23011 Affaires étrangères et développement international. **Droit international.** *Place de la communauté Hazara en Afghanistan* (p. 3386).

Troendlé (Catherine) :

- 22981 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Établissements scolaires.** *Recherche sur les actions de prévention anti-drogues* (p. 3396).

V

Vaugrenard (Yannick) :

22975 Affaires sociales et santé. **Santé publique.** *Détérioration de l'accès géographique et financier aux soins* (p. 3387).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Aménagement du territoire

Houpert (Alain) :

- 22982 Intérieur. *Prise en compte des fonds privés pour le calcul d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux* (p. 3400).

B

Banques et établissements financiers

Gorce (Gaëtan) :

- 22965 Finances et comptes publics. *Risque de déclenchement abusif de la procédure d'interdiction bancaire* (p. 3399).

Lenoir (Jean-Claude) :

- 23009 Économie, industrie et numérique. *Réglementation applicable aux organismes de crédit en cas de décès de l'emprunteur* (p. 3395).

Marie (Didier) :

- 22979 Économie, industrie et numérique. *Fermeture d'agences normandes de la Société Générale* (p. 3395).

3378

Bois et forêts

Hervé (Loïc) :

- 22993 Finances et comptes publics. *Dotations globales forfaitaires et communes forestières* (p. 3399).

Kaltenbach (Philippe) :

- 22989 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Avancement de la procédure de classement en forêt de protection du massif de Meudon* (p. 3392).

C

Camping caravanning

Masson (Jean Louis) :

- 23012 Intérieur. *vente d'un camping municipal* (p. 3401).

Chirurgiens-dentistes

Labazée (Georges) :

- 22978 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Satut des prothésistes dentaires* (p. 3396).

Collectivités locales

Masson (Jean Louis) :

- 23014 Budget. *syndicat intercommunal et impôt sur les sociétés* (p. 3394).

Consommateur (protection du)

Pinton (Louis) :

22970 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Évolution des contrôles d'hygiène dans la restauration* (p. 3391).

Cour des comptes

Masson (Jean Louis) :

23015 Intérieur. *Modalités de contrôle de la chambre régionale des comptes* (p. 3401).

D

Déchets

Détraigne (Yves) :

22973 Environnement, énergie et mer. *Filière de responsabilité élargie du producteur pour les emballages* (p. 3398).

Hervé (Loïc) :

22992 Environnement, énergie et mer. *Cahier des charges du prochain agrément de la filière « emballages »* (p. 3398).

Départements

Bataille (Delphine) :

22996 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Rôle et financement des groupements de défense sanitaire* (p. 3392).

Droit international

Tourenne (Jean-Louis) :

23011 Affaires étrangères et développement international. *Place de la communauté Hazara en Afghanistan* (p. 3386).

E

Enfants

Laborde (Françoise) :

22999 Familles, enfance et droits des femmes. *Pour une cellule interministérielle de prévention et de lutte contre la pédophilie* (p. 3399).

Enseignement supérieur

Sueur (Jean-Pierre) :

22969 Enseignement supérieur et recherche. *Recours au tirage au sort pour l'accès à certains enseignements universitaires* (p. 3397).

Établissements sanitaires et sociaux

Paul (Philippe) :

22991 Personnes âgées et autonomie. *Contenu des réponses aux questions écrites* (p. 3401).

Établissements scolaires

Marie (Didier) :

22977 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Statut des infirmiers scolaires* (p. 3396).

Troendlé (Catherine) :

- 22981 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Recherche sur les actions de prévention anti-drogues* (p. 3396).

Expropriation

Masson (Jean Louis) :

- 23016 Environnement, énergie et mer. *Droit de l'expropriation publique* (p. 3398).

F

Festivals

Guérini (Jean-Noël) :

- 22987 Culture et communication. *Devenir des festivals* (p. 3394).

Fonction publique territoriale

Bonnefoy (Nicole) :

- 22964 Fonction publique. *Création de certains grades pour les agents des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux* (p. 3400).

H

Handicapés (travail et reclassement)

Masson (Jean Louis) :

- 22984 Affaires sociales et santé. *Travailleurs handicapés accueillis dans les établissements et services d'aide par le travail* (p. 3388).

I

Immigration

Hervé (Loïc) :

- 22994 Défense. *Renforcement du dispositif de sécurité et de défense en Méditerranée* (p. 3394).

Immobilier

Masson (Jean Louis) :

- 23013 Intérieur. *Démolitions d'immeubles en péril* (p. 3401).

Infirmiers et infirmières

Mouiller (Philippe) :

- 22976 Affaires sociales et santé. *Statut des infirmiers anesthésistes* (p. 3387).

Instruction

Sueur (Jean-Pierre) :

- 22967 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Contrôle de l'instruction à domicile* (p. 3396).

Intercommunalité

Sueur (Jean-Pierre) :

- 22974 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Fusion de communautés de communes et adoption des schémas de cohérence territoriale* (p. 3393).

L

Loi (application de la)

Masson (Jean Louis) :

- 23010 Intérieur. *Harmonisation de codes tourisme et collectivités territoriales* (p. 3401).

M

Maladies

Lenoir (Jean-Claude) :

- 23008 Affaires sociales et santé. *Prise en charge de la maladie de Tarlov* (p. 3390).

Masseurs et kinésithérapeutes

Laborde (Françoise) :

- 23001 Affaires sociales et santé. *Recrudescence de pratiques illégales de substitution au métier de masseur kinésithérapeute* (p. 3389).

Médecine

Mazuir (Rachel) :

- 23019 Affaires sociales et santé. *Protocole de désensibilisation des receveurs d'organes* (p. 3390).

O

Orthophonistes

Lenoir (Jean-Claude) :

- 23006 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Frais de transport des étudiants en stage d'orthophonie* (p. 3397).

Ostéopathes

Laborde (Françoise) :

- 23000 Affaires sociales et santé. *Valorisation des ostéopathes diplômés en France* (p. 3389).

P

Pharmaciens et pharmacies

Lenoir (Jean-Claude) :

- 23002 Affaires sociales et santé. *Situation du réseau des pharmacies* (p. 3390).

Mercier (Marie) :

- 22998 Affaires sociales et santé. *Pharmacie d'officine* (p. 3389).

Politique agricole commune (PAC)

Cornu (Gérard) :

22980 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Distribution des aides du fonds européen agricole pour le développement rural* (p. 3391).

Imbert (Corinne) :

23017 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Récolte de blé été 2016* (p. 3393).

Politique sociale

Lenoir (Jean-Claude) :

23003 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Sécurisation des ressources des missions locales en perspective de la généralisation de la garantie jeunes* (p. 3402).

Professions et activités paramédicales

Mazuir (Rachel) :

23020 Affaires sociales et santé. *Réglementation des appareils à lumière pulsée* (p. 3391).

Prothésistes

Cukierman (Cécile) :

22985 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Absence de statut de prothésiste dentaire* (p. 3397).

3382

Psychiatrie

Lopez (Vivette) :

22972 Affaires sociales et santé. *Corrélations entre traitements psychiatriques et comportements violents et suicidaires.* (p. 3386).

Paul (Philippe) :

22990 Affaires sociales et santé. *Contenu des réponses aux questions écrites* (p. 3388).

R

Radiodiffusion et télévision

de Nicolay (Louis-Jean) :

22997 Culture et communication. *Financement des radios associatives locales* (p. 3394).

Réfugiés et apatrides

Hervé (Loïc) :

22995 Défense. *Position de la France face à la vague migratoire* (p. 3395).

Retraités

Lenoir (Jean-Claude) :

23004 Affaires sociales et santé. *Dégradation du pouvoir d'achat des retraités* (p. 3390).

Rythmes scolaires

Détraigne (Yves) :

- 23018 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires* (p. 3397).

S

Sang et organes humains

Lenoir (Jean-Claude) :

- 23005 Affaires sociales et santé. *Respect des principes éthiques concernant le plasma thérapeutique* (p. 3390).

Santé publique

Guérini (Jean-Noël) :

- 22986 Affaires sociales et santé. *Exposition des enfants aux radiofréquences* (p. 3388).

Lopez (Vivette) :

- 22971 Affaires sociales et santé. *Détérioration de l'accès géographique et financier aux soins* (p. 3386).

Marie (Didier) :

- 22983 Affaires sociales et santé. *Fracture sanitaire en Normandie* (p. 3387).

Vaugrenard (Yannick) :

- 22975 Affaires sociales et santé. *Détérioration de l'accès géographique et financier aux soins* (p. 3387).

Sécurité

Debré (Isabelle) :

- 22968 Intérieur. *Vidéoprotection des commerces* (p. 3400).

T

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Lenoir (Jean-Claude) :

- 23007 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Clarification du régime forfaitaire de TVA applicable à la production porcine* (p. 3393).

Travail

Debré (Isabelle) :

- 22966 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Lutte contre la fraude liée au détachement transfrontalier de travailleurs au sein de l'Union européenne* (p. 3401).

V

Vétérinaires

Bataille (Delphine) :

- 22988 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Droits à la retraite des vétérinaires au titre de l'exercice des mandats sanitaires* (p. 3392).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Situation de pénurie des vaccins contre la tuberculose en France

1514. – 4 août 2016. – M. Christian Favier appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé à propos des conséquences de la pénurie de vaccins contre la tuberculose (BCG) constatée en France depuis novembre 2014. Le nouveau vaccin BCG BIOMED-LUBLIN mis à disposition par les autorités sanitaires françaises suite à la pénurie impose des contraintes qui rendent très difficile son utilisation par les services de protection maternelle et infantile (PMI) du Val-de-Marne. Un flacon de ce vaccin permet en effet de vacciner environ 5 enfants, ce qui impose une nouvelle organisation aux services, avec des consultations dédiées au seul BCG ; situation inacceptable, là où le rôle des PMI ne peut se limiter à la vaccination. D'autant plus qu'avec la pénurie d'autres vaccins (Infanrix Penta et Tétraxim), les médecins de ville orientent les familles vers les médecins de PMI, ce qui entraîne là aussi des flux supplémentaires. Ainsi, les efforts fournis par les services de PMI du Val-de-Marne sont considérables pour faire face à ces pénuries, avec 11 000 enfants vaccinés en 2015 (soit 3 000 de plus que les années précédentes). Enfin, il a été alerté par les médecins de PMI lui indiquant leurs inquiétudes quant à la dose à injecter pour le BCG BIOMED-LUBLIN, qui représente le double du volume habituel, posant la question des éventuels effets secondaires. C'est pourquoi, il l'interroge d'abord sur la balance bénéfice-risque de ce nouveau vaccin, pour savoir si elle est identique à celle du vaccin danois SSI et sur les moyens dont l'État compte disposer pour désengorger les PMI et faire face à une pénurie de vaccins qui pourrait s'apparenter à un désengagement de l'État, là où, depuis des années, la vaccination constitue pourtant un des piliers des politiques de santé en France.

Demande de révision des dispositions de la convention de Berne sur les loups

1515. – 4 août 2016. – M. Gérard Bailly interroge Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les actions conduites par la France pour réviser les dispositions ayant trait à la protection des loups dans la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, signée à Berne le 19 septembre 1979 et entrée en application le 1^{er} juin 1982. S'il est exact qu'en 1979 le nombre de loups était très limité, force est de constater qu'il n'en va plus de même aujourd'hui puisqu'on estime le nombre de loups sur le sol français à environ 500. Au départ présent uniquement dans les Alpes du Sud, la présence du loup est désormais signalée dans tous les massifs français de l'est de la France jusqu'en Lorraine. Cette prolifération est particulièrement rapide et importante dans le Massif Central et tout particulièrement en Lozère et en Aveyron. Les plans loup n'ont pas permis d'enrayer le nombre de loups, ni le nombre de territoires concernés par la présence de l'animal. Conséquences : traumatismes, mécontentements et fortes inquiétudes des éleveurs d'ovins, de chèvres et même de jeunes bovins qui doivent faire face aux attaques répétées de leurs troupeaux par les loups. Il se demande si l'on veut complètement décourager nos éleveurs d'ovins, alors même qu'ils doivent déjà faire face à de nombreuses autres contraintes. De même, il se demande si l'on va encore longtemps considérer le loup comme une espèce protégée, laissant les éleveurs avec d'innombrables contraintes pour protéger leurs cheptels. Et enfin, alors que chacun d'entre nous a à cœur le bien-être animal, il souhaite savoir si l'on va encore longtemps tolérer que les loups déchiquètent les cheptels ovins et caprins, condamnant ainsi 9 000 de ces animaux à une mort atroce, alors même que les loups attaquent pour se nourrir mais aussi par instinct et parce qu'ils sont désormais intouchables. Pour sa part, il pense qu'il y a une extrême urgence à revoir les dispositions de la convention de Berne concernant le loup. C'est pourquoi, il l'interroge pour savoir si le Gouvernement a demandé une révision de la convention de Berne au sujet du loup, et, si tel est le cas, savoir quand la question a été posée, quelles ont été les procédures suivies, et, bien sûr, quelle réponse lui a été donnée.

Désertification médicale et aggravation de la fracture sanitaire

1516. – 4 août 2016. – M. Olivier Cigolotti interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les difficultés d'accès aux soins. En effet, le bilan s'aggrave alors même que la prochaine convention médicale est en cours de négociation entre l'assurance maladie et les syndicats de médecins. Les déserts médicaux se sont agrandis,

les dépassements d'honoraires n'ont pas régressé, et les refus de soins sont en hausse. Un bilan négatif concernant les inégalités de santé. Aujourd'hui, jusqu'à un tiers des Français ont des difficultés d'accès géographique à trois spécialités (pédiatres, gynécologues, ophtalmologistes), et un quart aux médecins généralistes. Dès lors que l'on souhaiterait se soigner au tarif de la sécurité sociale, ce sont plus de huit Français sur dix qui manquent de gynécologues et d'ophtalmologistes sans dépassements d'honoraires à moins de quarante-cinq minutes de leur domicile. Pire, l'offre au tarif opposable pour les trois spécialités étudiées s'est réduite depuis 2012 pour plus d'un Français sur deux. La première cause est géographique. Malgré la multiplication des mesures incitatives à destination des médecins, la répartition géographique des professionnels de santé s'est dégradée. En quatre ans, 27 % des Français ont vu leur accès géographique aux généralistes reculer, et jusqu'à 59 % pour les gynécologues. La deuxième cause est liée aux tarifs : les dépassements d'honoraires ont continué à croître depuis 2012. Le tarif moyen d'une consultation a progressé de 3,2 % chez les généralistes, de 3,5 % chez les ophtalmologistes, de 5 % pour les gynécologues, et même de 8 % pour les pédiatres. En Haute-Loire, si l'on cherche un spécialiste sans dépassement d'honoraires, l'accès aux soins est difficile ou en situation de désert médical dans la plupart des bassins de proximité altiligérien. Seules des parties de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et des communautés de communes du Plateau de La Chaise-Dieu et du Brivadois proposent une offre abondante. Pour mieux répartir les médecins sur le territoire, un conventionnement sélectif doit être mis en place, qui ne permettra plus aux médecins de s'installer en zones surdotées autrement qu'en secteur 1, pour injecter dans ces territoires l'offre à tarif opposable qui y fait paradoxalement défaut aujourd'hui. Autre mesure pour inverser enfin la courbe des dépassements d'honoraires : l'accès au secteur 2 doit être fermé, le choix étant laissé entre le secteur 1, sur lequel les aides publiques aux médecins seraient recentrées, et le contrat d'accès aux soins. Enfin, mettre en place une véritable délégation de tâches entre les professionnels de santé, notamment dans le domaine de la santé visuelle. La Haute-Loire n'est toutefois pas la plus démunie face à la désertification médicale. À titre d'exemple, si le taux départemental de désertification s'élève à 9 %, celui du Cantal affiche 14 %. Aussi, il lui demande ce que son ministère compte mettre en place pour offrir un accès aux soins de qualité sur l'ensemble du territoire.

1. Questions écrites

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Place de la communauté Hazara en Afghanistan

23011. – 4 août 2016. – M. Jean-Louis Tourenne attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la place de la communauté Hazara en Afghanistan. Cette communauté vient d'être frappée par le terrible attentat qui a eu lieu à Kaboul le 23 juillet dernier. Cette attentat souligne que les Hazaras sont une cible du terrorisme islamique en raison de leur orientation religieuse puisqu'ils constituent la minorité de confession chiite en Afghanistan. Après les persécutions et les discriminations subies à la fin du 19^{ème} et au 20^{ème} siècles, cette communauté semble avoir connu, depuis 2001, une mutation remarquable sur le plan de son évolution démocratique et de sa volonté de pleinement contribuer, comme citoyens afghans, au développement de leur pays. Il souhaiterait obtenir une vue globale sur cette communauté, peu connue en France, et connaître la position du gouvernement sur la protection de cette minorité.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

Détérioration de l'accès géographique et financier aux soins

22971. – 4 août 2016. – Mme Vivette Lopez attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la détérioration de l'accès géographique et financier aux soins. Comme le souligne une étude UFC-Que choisir de juin 2016, la fracture sanitaire s'aggrave en France. L'enquête révèle que les usagers du système de santé sont confrontés à un accès aux soins limité selon les zones géographiques et sont contraints par les tarifs parfois élevés. En effet, un tiers des Français ont aujourd'hui des difficultés d'accès géographique aux spécialités étudiées (pédiatres, gynécologues, ophtalmologistes) ; et un quart aux médecins généralistes. À titre d'exemple, depuis 2012, 52 % des gardois ont vu leur accès géographique au médecin reculer, la spécialité la plus difficile d'accès étant ophtalmologique (l'accès ayant diminué de 44 % depuis 2012). Malgré la multiplication des mesures « initiatives » à destination des médecins, la répartition géographique des professionnels de santé s'est dégradée. De même, se soigner au tarif de la sécurité sociale devient de plus en plus complexe. Plus de 8 Français sur 10 manquent de gynécologues et d'ophtalmologistes sans dépassements d'honoraires à moins de 45 minutes de leur domicile. Au niveau national, les dépassements d'honoraires ont ainsi continué à croître depuis 2012. Alors que l'inflation sur la période n'a pas été supérieure à 1 %, le tarif moyen d'une consultation a progressé de 3,2 % chez les généralistes, de 3,5 % chez les ophtalmologistes, de 5 % pour les gynécologues, et même de 8 % pour les pédiatres. De même, 44 % de gardois peinent à trouver un ophtalmologiste au tarif de la sécurité sociale. Il apparaît clairement que le contrat d'accès aux soins mis en place en 2013 pour réguler les dépassements d'honoraires et les diverses mesures incitatives pour attirer les médecins dans les déserts médicaux ne suffisent pas aujourd'hui à garantir l'accès de tous à des soins de santé. Alors que la problématique des dépassements d'honoraires est un enjeu crucial, elle lui demande quels sont les intentions et projets du Gouvernement afin d'instaurer une politique d'accès aux soins efficace qui permette d'inverser cette tendance préoccupante pour les usagers du système de santé.

Corrélations entre traitements psychiatriques et comportements violents et suicidaires.

22972. – 4 août 2016. – Mme Vivette Lopez attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les corrélations entre traitements psychiatriques et comportements violents et suicidaires. Une méta-analyse d'essais cliniques contrôlés versus placebo sur l'utilisation d'antidépresseurs chez l'adulte présentant des troubles psychiatriques montrerait une augmentation du risque de comportement de type suicidaire chez les patients de moins de 25 ans traités par antidépresseurs par rapport à ceux recevant un placebo. Les patients ayant des antécédents de comportement de type suicidaire ou ceux exprimant des idées suicidaires significatives avant de débiter un traitement présenteraient un risque plus élevé de survenue d'idées de tuerie ou de suicide. Alors que l'auteur de l'attentat terroriste à Nice était connu pour consommer de l'alcool, le laboratoire Sanofi Aventis qui commercialise le Tranxène affirmerait que l'alcoolisme favorise la survenue de la dépendance au Tranxène. De plus, ce psychotrope pourrait entraîner une altération de l'état de conscience et des troubles du comportement, des idées délirantes, hallucinations, symptômes de type psychotique, désinhibition avec impulsivité, comportement

inhabituel, irritabilité, agressivité, agitation etc. L'enquête doit déterminer si c'était bien son cas. Alors, il allongerait la liste des criminels qui sont passés à l'acte sous l'effet de psychotropes prescrits sans discernement, rejoignant ainsi le copilote de la German Wings. Aussi, elle lui demande comment elle entend répondre à ce risque en déterminant les corrélations possibles entre traitements psychiatriques et comportements violents et suicidaires, mais aussi que les patients sous psychotropes puissent faire l'objet d'une surveillance étroite pendant leur traitement.

Détérioration de l'accès géographique et financier aux soins

22975. – 4 août 2016. – **M. Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la détérioration de l'accès géographique et financier aux soins. Comme le souligne une étude de l'UFC-Que choisir de juin 2016, la fracture sanitaire s'aggrave en France. L'enquête révèle que les usagers du système de santé sont confrontés à un accès aux soins limité selon les zones géographiques et sont contraints par des tarifs parfois très élevés. En effet, jusqu'au tiers des Français ont aujourd'hui des difficultés d'accès géographique aux spécialités étudiées (pédiatres, gynécologues, ophtalmologistes), et un quart aux médecins généralistes. À titre d'exemple, depuis 2012, 16 % des habitants de Loire-Atlantique ont vu leur accès géographique aux médecins généralistes reculer, la spécialité la plus difficile d'accès étant la gynécologie (l'accès ayant diminué de 65 % depuis 2012). Selon l'étude citée, la première cause de ces mouvements est géographique. Malgré la multiplication des mesures « incitatives » à destination des médecins, la répartition géographique des professionnels de santé s'est dégradée. De même, se soigner au tarif de la sécurité sociale devient de plus en plus complexe. Plus de 8 Français sur 10 manquent de gynécologues et d'ophtalmologistes sans dépassements d'honoraires à moins de 45 minutes de leur domicile. Au niveau national, les dépassements d'honoraires ont ainsi continué à croître depuis 2012. Alors que l'inflation sur la période n'a pas été supérieure à 1 %, le tarif moyen d'une consultation a progressé de 3,2 % chez les généralistes, de 3,5 % chez les ophtalmologistes, de 5 % pour les gynécologues, et même de 8 % pour les pédiatres. De même, 55 % des habitants de Loire-Atlantique peinent à trouver un ophtalmologiste au tarif de la sécurité sociale. Il apparaît ainsi clairement que le contrat d'accès aux soins mis en place en 2013 pour réguler les dépassements d'honoraires et les diverses mesures incitatives pour attirer les médecins dans les déserts médicaux ne suffisent pas aujourd'hui à garantir l'accès de tous à des soins de qualité. Alors que la problématique des dépassements d'honoraires est un enjeu crucial, il lui demande quels sont les intentions et projets du Gouvernement afin d'instaurer une politique d'accès aux soins efficace, qui permette d'inverser cette tendance préoccupante pour les usagers du système de santé.

3387

Statut des infirmiers anesthésistes

22976. – 4 août 2016. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les revendications des infirmiers anesthésistes diplômés d'État, en termes de statut. Les infirmiers anesthésistes disposent d'une formation de qualité reconnue au grade de master 2. Cependant, ils perçoivent une rémunération très faible comparée aux grilles salariales de professions équivalentes de la fonction publique puisqu'ils sont rémunérés sur la base d'un niveau licence. Les infirmiers anesthésistes, qui pratiquent chaque année près de 11 millions d'actes d'anesthésie, réclament une véritable reconnaissance statutaire au sein des professions intermédiaires, compte tenu du niveau de leur formation et du niveau de leurs responsabilités. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de répondre à leurs attentes.

Fracture sanitaire en Normandie

22983. – 4 août 2016. – **M. Didier Marie** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la fracture sanitaire grandissante en Normandie. En France 5 % des habitants vivent dans un désert médical. Alors que depuis des années la pénurie de médecins généralistes est pointée du doigt, les solutions pour y remédier restent difficiles à mettre en œuvre. Pour y répondre, le Gouvernement avait lancé en 2012 le pacte territoire-santé. Ce pacte vise à encourager l'installation des jeunes médecins en leur permettant de bénéficier d'une bourse en contrepartie d'un engagement d'installation dans une zone sous-dotée. Aussi, il prévoit l'augmentation du nombre de maisons de santé, 1000 sont prévues pour 2017. Enfin, ce pacte veut garantir l'accès aux soins urgents à moins de 30 minutes d'ici 2017. En 2016, le résultat prévu semble difficile à atteindre. En Normandie, troisième région française la moins dotée en médecins, la situation est préoccupante en zone rurale où les généralistes partant à la retraite ne trouvent pas de successeurs. Et le manque de praticiens devrait se poursuivre jusqu'en 2025 selon l'ordre des médecins. Le constat est d'autant plus préoccupant lorsqu'il s'agit de l'accès à un médecin spécialiste. L'UFC-Que choisir a constaté dans ses études en 2016 qu'il faut au moins compter 45 minutes de trajet pour

avoir accès à un spécialiste. Ainsi, au moins un tiers des français peinent à trouver un pédiatre, 30 % ont un accès dit restreint à un gynécologue et 28 % à un ophtalmologue. À titre d'exemple, la France compte 76 dentistes pour 100 000 habitants. Dans l'ex Haute-Normandie, cette densité n'est que de 35 dentistes pour 100 000 habitants seulement. Quant à la durée d'attente pour obtenir une consultation chez un spécialiste, les chiffres sont alarmants, en Normandie, il faut compter entre 3 et 6 mois. Enfin, cette fracture sanitaire est renforcée par des disparités dans les tarifs pratiqués. En effet, non seulement les médecins sont peu nombreux mais le montant moyen des dépassements honoraires à lui aussi fortement augmenté ces dernières années, par exemple de 5 % pour les gynécologues, 3,5 % pour les ophtalmologues et 8 % pour les pédiatres. Ainsi, il souhaiterait savoir comment le Gouvernement entend renforcer les mesures entreprises pour résorber la fracture sanitaire en Normandie.

Travailleurs handicapés accueillis dans les établissements et services d'aide par le travail

22984. – 4 août 2016. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M^{me} la ministre des affaires sociales et de la santé sur le fait que les travailleurs handicapés accueillis dans les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) n'ont pas le statut de salariés et ne sont donc pas régis par le code du travail. Ils relèvent du code de l'action sociale et des familles (CASF) dont l'article R. 243-11 dispose qu'ils ont le droit à un congé annuel égal à deux jours et demi par mois passé au sein de l'établissement, dans la limite de 30 jours par an. Cette situation entraîne une difficulté particulière lorsqu'un travailleur handicapé est victime d'un accident du travail car il ne peut alors pas reporter les congés après la date de reprise du travail si cette reprise intervient après la fin de l'année concernée. Or, sur le fondement d'une directive européenne n° 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, la jurisprudence considère que les congés payés acquis par un salarié qui s'est trouvé dans l'impossibilité de les prendre en raison d'un accident du travail doivent être reportés après la reprise du travail, y compris au besoin d'une année sur l'autre (Cass. soc., 9 mars 2011, n° 09-66134). Par ailleurs, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), saisie d'une question préjudicielle par la Cour de cassation, a jugé (arrêt n° C-316/13 du 26 mars 2015) que les personnes handicapées accueillies en ESAT sont des travailleurs au sens de la directive du 4 novembre 2003. Toutefois, le CASF n'a pas été modifié en conséquence pour tenir compte des décisions de la CJUE. De ce fait, le directeur d'un ESAT est fondé à refuser le report des congés payés au-delà de l'année en cours, qu'un travailleur handicapé ne peut pas prendre au motif qu'il était en arrêt pour accident du travail. Certes, si un tribunal était saisi d'un recours contre une telle décision, cela conduirait à l'application de la jurisprudence susvisée de la CJUE ou à la saisine de la CJUE et, donc à la reconnaissance aux travailleurs des ESAT du droit au report de leurs congés payés jusqu'après la reprise d'un accident du travail. Il est profondément regrettable que, faute d'introduction explicite de la jurisprudence de la CJUE dans la législation française, les travailleurs handicapés accueillis dans des ESAT soient victimes d'une injustice car ils n'ont pas les moyens d'engager les sommes nécessaires pour une procédure judiciaire, qui ferait constater une incohérence du droit français par rapport aux règles européennes. Il lui demande donc quelles sont les mesures qu'elle envisage de prendre pour remédier à cette situation.

3388

Exposition des enfants aux radiofréquences

22986. – 4 août 2016. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M^{me} la ministre des affaires sociales et de la santé sur les possibles dangers des radiofréquences pour les enfants de moins de six ans. Le 8 juillet 2016, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a publié une expertise relative à l'exposition des enfants aux radiofréquences et ses effets potentiels sur leur santé. Elle y relève que les enfants sont exposés de plus en plus tôt, et même in utero, à de multiples sources de radiofréquences et disposent d'objets dédiés comme les tablettes tactiles, les jouets connectés, etc. Elle note que les enfants peuvent être plus exposés que les adultes en raison de leurs spécificités morphologiques et anatomiques (petite taille, caractéristiques de certains de leurs tissus). Enfin, elle conclut à « un effet possible » de l'exposition aux radiofréquences sur leur bien-être et leurs fonctions cognitives (mémoire, fonctions exécutives, attention). En conséquence, il lui demande comment elle compte relayer le légitime appel à la prudence de l'Anses qui recommande un usage modéré et encadré des technologies de communication sans fil par les enfants et si elle entend recourir à des études complémentaires afin d'évaluer leur impact sanitaire et psychosocial chez les enfants (phénomènes addictifs, troubles des rythmes circadiens, etc.).

Contenu des réponses aux questions écrites

22990. – 4 août 2016. – M. Philippe Paul souligne à M^{me} la ministre des affaires sociales et de la santé son étonnement à la lecture de la réponse à la question écrite n° 19557 publiée au *Journal officiel* du 14 juillet 2016,

page 3203. En effet, bien que six mois aient été nécessaires pour préparer cette réponse, celle-ci ne correspond pas à la question posée. Aussi, lui redemande-t-il de lui préciser la procédure à suivre par un maire, en l'absence d'un médecin, et donc de toute possibilité d'avis médical, lorsque l'hospitalisation d'office d'une personne s'avère nécessaire tant pour sa sécurité que pour celle d'autrui.

Pharmacie d'officine

22998. – 4 août 2016. – **Mme Marie Mercier** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la pharmacie d'officine, et notamment sur l'application de l'article 38 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST). Cet article a créé l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique, qui dispose désormais que les pharmaciens peuvent proposer des conseils et des prestations destinés à favoriser l'amélioration ou le maintien de l'état de santé des personnes. Or le décret n'est jamais sorti. À l'heure où le réseau officinal traverse une crise, il semble important de permettre au pharmacien de proposer conseils et prestations dans un cadre bien défini afin qu'il puisse renforcer son image de professionnel de santé. Ce serait ainsi une solution pour assurer la pérennité des officines en zones rurales et en quartiers périurbains. Elle souhaite donc savoir quand sera pris le texte réglementaire fixant les modalités d'application de la disposition législative citée.

Valorisation des ostéopathes diplômés en France

23000. – 4 août 2016. – **Mme Françoise Laborde** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le manque de considération accordé aux ostéopathes diplômés en France, notamment sur le plan académique. Si le gouvernement a su valoriser les passerelles entre les étudiants et les professionnels dans le secteur de la santé, certaines ne sont pas mises à la disposition de tous et entravent par là même et sans réel motif l'une de nos valeurs les plus chères : l'égalité. Si, par exemple, un praticien ostéopathe français, diplômé en France, voulait bénéficier d'une passerelle pour accéder en deuxième année d'étude de maïeutique, il ne le pourrait pas. Selon les termes d'un arrêté du 26/07/2010, modifié le 19/01/2012, seul peut prétendre à accéder à la deuxième année d'études médicales, le ou la titulaire d'un diplôme de Master, de DEA, de DESS, l'étudiant issu d'une école de commerce conférant le grade de master ou issu d'un Institut d'études politiques, ou encore celui ou celle ayant obtenu 300 crédits européens provenant d'un diplôme de l'Union européenne mais étranger à la France. De fait, les praticiens d'ostéopathie français ne sont pas en mesure d'accéder à l'apprentissage de la médecine alors que tout diplômé d'ostéopathie dans un pays de l'union européenne autre que la France est en capacité de faire acte de candidature et de voir sa demande examinée. Cette situation introduit une rupture d'égalité qui n'est pas acceptable. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures effectives elle compte prendre pour y remédier et permettre ainsi aux praticiens ostéopathes diplômés français de faire valoir leurs potentiels et de faire évoluer leur carrière professionnelle en accédant à la formation de deuxième année d'études de médecine.

Recrudescence de pratiques illégales de substitution au métier de masseur kinésithérapeute

23001. – 4 août 2016. – **Mme Françoise Laborde** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le problème de la recrudescence de pratiques illégales visant à se substituer au métier de masseur-kinésithérapeute, notamment par les professeurs de sports. En effet, les conseils départementaux de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes sont confrontés à la recrudescence de l'exercice de professeurs de sports, au sein des structures de soins, notamment hospitalières, auprès des patients sur des postes nécessitant pourtant des masseurs-kinésithérapeutes. Pourtant très favorable à l'usage du sport à des fins thérapeutiques, elle regrette néanmoins la pratique inquiétante qui tend à substituer la pratique du sport à celle des actes médicaux de kinésithérapie. Force est de constater une forte recrudescence de cette situation qui entretient une confusion pour les patients entre la pratique de soins prodigués dans le cadre d'une profession médicale et la pratique d'un sport. Elle s'apparente à un exercice illégal caractérisé de la profession de masseur-kinésithérapeute et à une déréglementation qui ne dit pas son nom. Elle fait suite à l'adoption de l'article 144 de la loi de modernisation de notre système de santé, du 26 janvier 2016, ouvrant la possibilité de l'exercice des professeurs de sport auprès des patients atteints d'une affection de longue durée (cancer, AVC, diabète, etc.), dans le cadre de la prescription par les médecins traitants d'une activité physique adaptée. Le risque de substitution massive de professeurs de sports aux masseurs-kinésithérapeutes est à craindre. Cet usage risque de poser un problème de santé publique, à terme, car il a pour conséquence directe la baisse de la qualité des soins thérapeutiques prodigués aux patients nécessitant des soins de kinésithérapie. Dans ce contexte, il est urgent de bien distinguer ces praticiens diplômés, véritables professionnels

de santé, des professeurs de sport. C'est pourquoi elle lui demande quand sera publié le décret précisant les conditions de dispense de ces activités et quelles mesures elle compte prendre pour les rendre publiques et conforter ainsi l'exercice de la profession médicale de masseur kinésithérapeute.

Situation du réseau des pharmacies

23002. – 4 août 2016. – **M. Jean-Claude Lenoir** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation économique du réseau des pharmacies françaises. La baisse de rémunération qu'elles connaissent pour la deuxième année consécutive s'est accélérée ces derniers mois, entraînant des fermetures d'offices. Cette situation pose la question du devenir du maillage territorial des pharmacies, alors que ces dernières constituent un maillon de proximité important pour assurer l'égalité d'accès aux soins face au quadruple défi de la pénurie de professionnels de santé en milieu rural, du vieillissement de la population, du développement des soins ambulatoires et de l'accroissement des maladies chroniques. L'ouverture des négociations en vue de la convention nationale pharmaceutique, qui engagera les pharmacies, l'assurance maladie et l'Etat pour les 5 ans à venir, doit être l'occasion de fixer un cadre économique clair confortant le rôle du pharmacien dans notre système de santé. La profession est prête à s'engager dans de nouvelles missions. Elle souhaite en outre que soit renforcée la possibilité donnée aux groupements de négocier pour permettre au plus grand nombre d'offices de proposer des prix compétitifs sur l'ensemble du territoire. Il lui demande quels moyens le Gouvernement entend mettre en œuvre pour répondre à ces attentes et soutenir le réseau des officines de pharmacie.

Dégradation du pouvoir d'achat des retraités

23004. – 4 août 2016. – **M. Jean-Claude Lenoir** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la dégradation du pouvoir d'achat des retraités. En effet, contrairement à l'objectif recherché lorsque l'indexation sur les salaires a été abandonnée, les nouvelles modalités d'indexation des pensions sur l'évolution de l'indice des prix ne permettent pas de garantir leur pouvoir d'achat net. Cette situation tient au fait que les structures de consommation ne sont pas les mêmes pour de nombreux retraités. Ainsi, les dépenses contraintes pèsent beaucoup plus lourdement sur leur budget, notamment s'agissant des retraités modestes. De surcroît, le pouvoir d'achat des retraités a été rogné, ces dernières années, par diverses mesures fiscales : suppression de la 1/2 part pour les personnes seules ayant élevé des enfants, imposition de la majoration de 10 % pour les retraités ayant élevé 3 enfants, hausses de la TVA, instauration de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie Cette situation a conduit à un décrochage du niveau de vie des retraités, qui s'accroît régulièrement. Dans le même temps, on observe une recrudescence du taux de pauvreté chez les personnes âgées. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures envisagées pour enrayer la dégradation du pouvoir d'achat des retraités.

Respect des principes éthiques concernant le plasma thérapeutique

23005. – 4 août 2016. – **M. Jean-Claude Lenoir** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les inquiétudes exprimées par la Fédération française pour le don de sang bénévole (FFDSB) concernant les conséquences du statut de médicament dérivé du sang désormais accordé au plasma traité par solvant détergent. La FFDSB craint en effet que cette décision ne conduise à l'entrée sur le marché français d'un plasma thérapeutique ne présentant pas toutes les garanties éthiques requises, contrairement au plasma fabriqué à partir de dons bénévoles et non rémunérés. Elle redoute en outre que la commercialisation de tels produits ne mette en péril l'équilibre financier de l'Établissement français du sang (EFS) exposant, à terme, notre système de santé à des surcoûts par suite de l'élimination de toute concurrence qui en résulterait. Il souhaiterait connaître les dispositions envisagées afin déviter les risques mis en avant par la FFDSB et d'apporter toutes garanties quant au respect des principes éthiques auxquels nos concitoyens sont très attachés en matière de don du sang.

Prise en charge de la maladie de Tarlov

23008. – 4 août 2016. – **M. Jean-Claude Lenoir** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les difficultés rencontrées par les personnes atteintes de la maladie de Tarlov. Cette maladie rare étant encore relativement méconnue, son diagnostic n'en est que plus difficile. Les patients qui en souffrent se heurtent en outre à un problème de prise en charge par l'assurance maladie, la situation variant à cet égard selon les régions. Il souhaiterait connaître les dispositions envisagées pour améliorer l'accompagnement médical et social des patients souffrant de la maladie de Tarlov.

Protocole de désensibilisation des receveurs d'organes

23019. – 4 août 2016. – M. Rachel Mazuir rappelle à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé les termes de sa question n° 20948 posée le 31/03/2016 sous le titre : "Protocole de désensibilisation des receveurs d'organes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réglementation des appareils à lumière pulsée

23020. – 4 août 2016. – M. Rachel Mazuir rappelle à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé les termes de sa question n° 20803 posée le 24/03/2016 sous le titre : "Réglementation des appareils à lumière pulsée", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT*Évolution des contrôles d'hygiène dans la restauration*

22970. – 4 août 2016. – M. Louis Pinton attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les risques d'effets pervers, tant pour les consommateurs que pour les restaurateurs, des évolutions législatives et réglementaires en matière de contrôles d'hygiène dans la restauration. Le décret n° 2015-189 du 18 février 2015 relatif à l'expérimentation de la mise en transparence des résultats des contrôles officiels en sécurité sanitaire des aliments dans le secteur de la restauration commerciale à Paris et Avignon, pris sur la base du I de l'article 45 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, prévoit que les résultats des contrôles officiels effectués au titre de la sécurité sanitaire et de l'hygiène dans les établissements de restauration visés par l'expérimentation soient rendus publics sur le site internet du ministère en charge de l'agriculture. La généralisation du dispositif à l'ensemble de la chaîne alimentaire aurait dû intervenir le 1^{er} juillet 2016. Si le bien-fondé des contrôles d'hygiène dans les restaurants est une évidence, le fait de rendre publique la notation semble en revanche contestable. En effet, les modalités définies à l'article 4 du décret n° 2015-189 du 18 février 2015 fixent, à titre de mentions à décerner aux restaurants, trois niveaux d'hygiène : « bon », « acceptable », « à améliorer ». Un nouveau décret en phase de consultation au Conseil d'État établirait pour sa part quatre niveaux : « très satisfaisant », « satisfaisant », « à améliorer », « à corriger de manière urgente ». Or, l'existence même de niveaux « bon » ou « (très) satisfaisant » ne peut, par contraste, que connoter les autres niveaux de manière très dépréciative, voire anxiogène dans l'esprit du consommateur, avec un préjudice immédiat pour le restaurant concerné. De surcroît, il n'y a nul droit à l'oubli à espérer par la suite pour l'« e-réputation » des établissements publiquement épinglés pour défaut d'hygiène, même après un effort substantiel de mise aux normes de leur part : l'impact psychologique d'une mauvaise notation initiale peut les poursuivre longtemps et leur causer grand tort. Pour l'ensemble de ces motifs, il lui demande si le fait de notifier au consommateur, de façon neutre, qu'un établissement a été ou pas contrôlé à une date donnée par les services de l'hygiène ne suffirait pas à le rassurer, libre aux restaurateurs inspectés d'afficher de manière visible et compréhensible, sur une base volontaire, les informations relatives à l'hygiène de leur établissement.

Distribution des aides du fonds européen agricole pour le développement rural

22980. – 4 août 2016. – M. Gérard Cornu attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les difficultés que rencontrent les régions dans la distribution des aides du fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et du programme de liaison entre actions de développement de l'économie rurale (Leader) en particulier, dont elles assurent la gestion depuis 2014. La décision de transférer aux régions l'autorité de gestion de plusieurs fonds structurels, dont le Feader, date d'il y a quatre ans et est inscrite dans la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Mais, d'après l'association des régions de France (ARF), la mise en œuvre du Feader est aujourd'hui bloquée avec, d'un côté, l'agence de services et de paiement (ASP), l'opérateur chargé par l'État de payer les aides, qui serait « complètement dépassée », et, de l'autre côté, le ministère de l'agriculture, qui « n'a pas anticipé les conséquences de la régionalisation et du transfert de l'autorité de gestion ». L'outil informatique permettant le paiement effectif des aides relevant du Feader, et de Leader en particulier, n'est pas encore efficace. Par ailleurs, les moyens mis à disposition par le ministère de l'agriculture dans les services déconcentrés pour instruire les dossiers resteraient très insuffisants. En découlent des difficultés à concrétiser les aides, et les régions se trouvent naturellement confrontées au mécontentement des exploitants

agricoles et des territoires ruraux, dans un contexte déjà difficile pour ces acteurs. À cela s'ajoutent des doutes quant à la capacité de l'État à assurer les cofinancements des aides Feader pour l'exercice 2016. Il souhaiterait connaître sa position sur le sujet.

Droits à la retraite des vétérinaires au titre de l'exercice des mandats sanitaires

22988. – 4 août 2016. – **Mme Delphine Bataille** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les difficultés de nombreux vétérinaires retraités à faire valoir leurs droits à la retraite au titre de l'exercice des mandats sanitaires. Collaborateurs occasionnels du service public et partenaires de l'État, ces vétérinaires ont participé au cours des années 1955 à 1990 à l'éradication des grandes épizooties qui dévastaient le cheptel national. Cependant, ils n'ont pas été affiliés aux organismes sociaux et rencontrent toujours de grandes difficultés pour accéder à leurs droits. Le principe de la responsabilité de l'État et de la réparation du préjudice a été retenu par le Conseil d'État, et une circulaire du ministère de l'agriculture a permis, en liaison avec la direction de la sécurité sociale, la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable des vétérinaires ayant déposé une demande dans les délais de la prescription quadriennale. Quatre années plus tard, à peine un quart des dossiers ont été réglés, et aucune des veuves des vétérinaires décédés avant l'aboutissement de la procédure n'a obtenu de réponse à sa demande d'indemnisation. Les vétérinaires concernés, qui bénéficient d'une retraite assez faible, ne parviennent toujours pas à obtenir l'indemnisation qui leur est due dans des conditions de fond et de délai raisonnables. En avril 2016, le défenseur des droits, considérant que les intéressés auraient eu plus de chance de voir leur situation réglée rapidement en saisissant le juge plutôt qu'en acceptant cette procédure de transaction, a recommandé de veiller à ce que l'ensemble des dossiers trouvent une solution définitive avant le 1^{er} janvier 2018. Aussi, elle lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour accélérer la procédure dans le respect de ce délai, afin de permettre l'indemnisation des personnes concernées, souvent très âgées.

Avancement de la procédure de classement en forêt de protection du massif de Meudon

22989. – 4 août 2016. – **M. Philippe Kaltenbach** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur l'avancement de la procédure de classement en forêt de protection du massif de Meudon. Par lettre en date du 27 août 2009, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France lui avait indiqué que le principe de ce classement avait été rappelé plusieurs fois et que ce dernier devait intervenir prochainement. En effet, par courrier en date du 30 août 2006, le ministère de l'agriculture et de la pêche avait donné son accord de principe au préfet de région. Ce dernier avait désigné le préfet des Hauts-de-Seine comme préfet coordonnateur de ce classement. Une réunion relative aux procédures de classement en Île-de-France, qui s'est tenue le 5 février 2007 au ministère de l'agriculture et de la pêche, a identifié comme priorité pour les départements de Paris et de la petite couronne le massif forestier de Meudon après les massifs de l'Arc boisé du Val-de-Marne et de Bondy. Il lui avait alors été indiqué en 2009 que, si l'échéancier d'avancement des travaux de classement des massifs de l'Arc boisé du Val-de-Marne et Bondy était respecté, le lancement de la procédure de classement du massif de Meudon pourrait être envisagé en 2010 et que cette procédure durerait environ trois ans. Il lui avait été en outre précisé que, la quasi-totalité du massif étant domanial, la procédure de classement en serait simplifiée. Par la question écrite n° 10556 publiée au *Journal officiel* du 20 février 2014, page 453, il avait déjà attiré son attention sur cette procédure de classement en forêt de protection du massif de Meudon afin de connaître le délai dans lequel ce classement allait avoir lieu. Il lui avait été indiqué que « le démarrage de la procédure de classement pour la forêt de Meudon pourrait être envisagé en 2015 » (réponse du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt publiée au *Journal officiel* du 27 mars 2014, page 819). Ce classement n'étant toujours pas intervenu et soucieux de préserver le cadre de vie des habitants des communes de Clamart, Meudon, Sèvres et Chaville, qui jouxtent la forêt, il souhaite savoir si le classement de ce massif doit, comme convenu, intervenir très prochainement et dans quel délai.

Rôle et financement des groupements de défense sanitaire

22996. – 4 août 2016. – **Mme Delphine Bataille** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la situation des groupements de défense sanitaire (GDS) et les risques qui pèsent sur leur financement. Les GDS, à l'instar de celui du Nord, jouent un rôle essentiel dans le domaine sanitaire départemental et garantissent, en étroite collaboration avec les laboratoires départementaux, le respect des règles en matière de suivi de la santé des cheptels sur nos territoires. Or, la loi

n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit, dans le cadre de la modification des compétences des conseils départementaux, la suppression de leur soutien financier aux GDS. Cette situation risque de mettre en péril la poursuite des programmes sanitaires des GDS, qui participent également aux actions de surveillance, de prévention et de lutte contre les maladies contribuant à garantir aux éleveurs une production de qualité. Alors que l'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 réaffirme le rôle essentiel des départements quant au devoir d'alerte sanitaire et à la gestion des laboratoires départementaux d'analyse, cette absence de soutien aux GDS se traduirait sans doute par une baisse de leur activité et par une hausse des cotisations payées par nos éleveurs, déjà durement touchés dans le contexte actuel. Aussi, compte tenu du risque sanitaire évident pour nos élevages, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour pérenniser le soutien des départements aux GDS.

Clarification du régime forfaitaire de TVA applicable à la production porcine

23007. – 4 août 2016. – **M. Jean-Claude Lenoir** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur l'opportunité offerte par la révision de la directive TVA de mettre fin aux usages abusifs du régime forfaitaire agricole, à l'origine de distorsions de concurrence qui pénalisent durement la production porcine française. L'article 296 de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 précise que les États membres peuvent appliquer un régime forfaitaire aux producteurs agricoles pour lesquels l'assujettissement au régime normal de la TVA se heurterait à des difficultés. En France, conformément à l'esprit de cette directive, le bénéfice du régime forfaitaire est réservé aux petites exploitations pour lesquelles la réalisation annuelle d'une comptabilité TVA générerait de fortes contraintes. Aucune exploitation porcine professionnelle n'en bénéficie. Tel n'est pas le cas en revanche en Allemagne, où le recours très large au régime forfaitaire conduit à accorder au profit des éleveurs de porcs allemands une aide fiscale récurrente s'apparentant à un véritable dumping fiscal. Cet avantage est concentré essentiellement sur deux Länder, Basse-Saxe et Rhénanie du Nord-Westphalie, qui ont contribué à la croissance de la production porcine allemande en même temps qu'à la déstabilisation du marché européen. C'est pourquoi les acteurs de la filière porcine française attendent du Gouvernement qu'il fasse preuve de la plus grande fermeté afin que la réforme de la directive TVA permette de prévenir de tels usages abusifs du régime forfaitaire agricole. Il souhaiterait connaître la position que la France entend défendre sur ce dossier.

3393

Récolte de blé été 2016

23017. – 4 août 2016. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les récoltes de blés. Dû au climat particulièrement humide ces derniers mois, favorisant ainsi maladies et carences en luminosité, une basse de près du quart de la récolte est envisagée et serait ainsi la plus faible production depuis plusieurs années. 30 millions de tonnes en prévisionnel contre 37 en moyenne ces cinq dernières années. Subissant un effet conjugué avec la volatilité des prix sur les marchés agricole, les cours étant actuellement bas, la situation est très inquiétante. Et pas seulement pour le blé, pour l'orge et le colza également. Le gouvernement a annoncé des mesures de compensation immédiates ce qui est une bonne chose, bien qu'une simple rustine en l'état. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement entend prendre des mesures structurelles – concernant notamment les aléas climatiques et la régulation des marchés agricoles au niveau européens – en complément du plan d'aide qui répond à une situation conjoncturelle.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RURALITÉ ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Fusion de communautés de communes et adoption des schémas de cohérence territoriale

22974. – 4 août 2016. – **M. Jean-Pierre Sueur** demande à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales** selon quelles modalités précises il compte répondre aux problèmes qui se posent lorsqu'un schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration au sein du périmètre d'un syndicat mixte pourra devoir être adopté par une instance dont le périmètre sera autre du fait de la fusion de communautés de communes ou de l'extension d'une communauté de communes rendues nécessaires par l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

BUDGET

syndicat intercommunal et impôt sur les sociétés

23014. – 4 août 2016. – M. Jean Louis Masson demande à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget si un syndicat intercommunal est de plein droit exonéré de l'impôt sur les sociétés, en application des dispositions de l'article 207-6 du CGI ou si l'administration peut remettre en cause cette exonération législative compte tenu des activités exercées par le syndicat.

CULTURE ET COMMUNICATION

Devenir des festivals

22987. – 4 août 2016. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes qui pèsent sur les festivals. Le rapport sur les festivals, fruit d'un an de mission, a été rendu public le 22 juin 2016. Il confirme que des festivals disparaissent, mais que d'autres se créent et que le solde demeure positif, même si tout indique que les budgets sont en baisse. Il souligne « la force d'entraînement des festivals », qui s'avèrent « bien plus que de simples événementiels, une dynamique territoriale structurante ». Il avance enfin des propositions selon trois axes principaux : l'observation, la contractualisation et le rôle de l'État. Concernant l'observation, il invite à expérimenter sur un territoire des outils élaborés à partir d'une méthode commune et partagée. Sur la méthodologie de contractualisation, il estime que les outils actuels sont insuffisamment protecteurs et propose donc de les renforcer par une plus grande concertation avec l'ensemble des acteurs. Enfin, dans la fonction levier de l'État, il recommande l'accompagnement des professionnels sur la question de la reconnaissance, la mise en œuvre d'un soutien financier conditionné à des critères, la résolution de certaines questions d'actualité d'ordre juridique (rémunération des stagiaires, droit de suite pour les festivals ayant soutenu des artistes au début de leur carrière ou périmètre du fonds d'urgence) et une coordination des enjeux des festivals au sein des instances de l'État. En conséquence, il aimerait savoir si elle compte inspirer son action de ces préconisations, afin de « mieux légitimer et pérenniser les festivals ».

Financement des radios associatives locales

22997. – 4 août 2016. – M. Louis-Jean de Nicolaÿ attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes des radios associatives locales concernant la situation du fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). Ce secteur pérenne de l'audiovisuel, qui exerce ses activités en complémentarité avec le service public, exploite près de 15 % du parc des fréquences hertziennes françaises et passionne près de deux millions d'auditeurs. Depuis deux ans, l'enveloppe allouée à la subvention sélective du FSER a baissé de plus de 18 % et les collectivités locales, soumises à une baisse des dotations de l'État, répercutent des baisses significatives sur les subventions des radios associatives. La baisse mécanique de l'aide publique réglementaire fragilise les entreprises de l'économie sociale que sont les radios associatives, « média privilégié de proximité », et par là-même plusieurs centaines d'emplois. Pour faire face à cette situation, le syndicat national des radios libres (SNRL) a fait plusieurs propositions : attribution d'une dotation supplémentaire d'un million d'euros du budget du FSER pour 2016 afin de retrouver les moyens dédiés à l'aide sélective du FSER et d'éviter les licenciements, création d'une dotation de 32 millions d'euros pour le FSER 2017 afin de renforcer les missions imparties par la loi, mobilisation d'un fonds spécifique pour l'éducation aux médias suite à la signature de l'accord-cadre entre le ministère de l'éducation nationale et le SNRL, sauvetage de la banque de programmes « Sophia » de Radio France et son optimisation avec une nouvelle plateforme de radiodiffusion associative permettant la diversification des financements publics et privés. Il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour aider ce secteur d'activité en difficultés et si celui-ci prendra en compte les propositions émises par le SNRL. Aussi, il lui demande quelles réponses le Gouvernement entend apporter aux légitimes préoccupations des radios associatives.

DÉFENSE

Renforcement du dispositif de sécurité et de défense en Méditerranée

22994. – 4 août 2016. – M. Loïc Hervé attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les actions effectuées en Méditerranée par les forces françaises en collaboration avec nos voisins européens. La sortie de la Grande-Bretagne de l'Union européenne nous conduit à nous interroger sur les erreurs et les insuffisances de notre

politique européenne, notamment en matière de sécurité et de défense. En effet, après la période de trêve hivernale, le flux de migrants reprend massivement. La fermeture de la route des Balkans et l'accord entre l'Union européenne et la Turquie de bloquer toute entrée par ces voies multiplient les drames en Méditerranée. Désormais, plus de 90 % des départs vers l'Europe s'effectuent à partir des côtes libyennes. L'une des réponses européennes à ce phénomène est l'opération aéronavale EU-NAVFOR MED. Au sein de cette mission, qui vise à démanteler les réseaux de passeurs en Méditerranée, la France n'intervient qu'avec ses forces aériennes de reconnaissance et de patrouille, alors que l'Allemagne, qui déploie actuellement au large des côtes libyennes et tunisiennes deux bâtiments de sa flotte navale, vient de prendre la décision d'étendre son intervention. Il souhaite connaître, dans ce contexte, ce que compte faire le Gouvernement, aux côtés de ses partenaires européens, pour renforcer ce dispositif et lutter contre le terrorisme.

Position de la France face à la vague migratoire

22995. – 4 août 2016. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les flux migratoires en Méditerranée. L'arrivée de l'été amène une hausse des flux migratoires en Méditerranée. En effet, la fermeture des routes des Balkans et l'accord entre l'Union européenne et la Turquie de bloquer toute entrée par ces voies multiplient les drames en Méditerranée : on dénombre amèrement plus de 2 800 réfugiés morts en Méditerranée depuis le début de l'année et plus de 3 700 en 2015. Au total, plus de 10 000 migrants ont perdu la vie en Méditerranée en tentant de rejoindre l'Europe depuis 2014. D'après un décompte établi par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), au 3 juillet 2016, plus de 70 000 réfugiés sont arrivés par la mer depuis le début de l'année en Italie. Selon Europol, en 2015, le business de la migration irrégulière, à terre et en mer, a représenté rien qu'en Lybie une manne de 4,5 milliards d'euros. C'est 35 % du produit intérieur brut (PIB) de ce pays et les revenus de centaines de localités dépendent de ce trafic à hauteur de 50 %. La volonté farouche de ces migrants à fuir la guerre et les persécutions leur fait accepter un niveau de risque qui dépasse notre entendement occidental. Il souhaite donc connaître la réponse du Gouvernement face à ce drame humain sans précédent, à cette vague migratoire et aux trafiquants libyens d'êtres humains.

3395

ÉCONOMIE, INDUSTRIE ET NUMÉRIQUE

Fermeture d'agences normandes de la Société Générale

22979. – 4 août 2016. – **M. Didier Marie** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur l'annonce, le 10 mars 2016, de la direction de la Société Générale d'un projet de restructuration dans lequel elle prévoit la fermeture de 6 centres administratifs sur 20 d'ici 5 ans. La Normandie est particulièrement touchée puisque ce plan envisage la fermeture de ses deux agences de Rouen et de Caen, mettant ainsi en péril 250 emplois. Si la nécessité d'une restructuration du fait de la taille critique de certaines agences et de la faible mobilité interne dans le bassin normand est compréhensible, cette mesure radicale reste étonnante, compte tenu de la situation financière de l'entreprise qui affiche un bénéfice de 4 milliards d'euros en 2015, mais aussi des 77 milliards d'euros qu'elle a touchés en 2014-2015 au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Des alternatives ont été proposées par les syndicats à la Société Générale. Parmi celles-ci, la possibilité de regrouper les deux agences de Caen et de Rouen en une seule et même agence de taille humaine et raisonnable. Ainsi, serait maintenue une activité administrative en Normandie et seraient sauvegardés des dizaines d'emplois. Par ailleurs, il est essentiel qu'un accompagnement soit mis en place pour chaque salarié dont l'emploi est menacé, que celui-ci comprenne à la fois une possibilité de mobilité non imposée, mais également des plans de formation. Ainsi, cela permettra-t-il aux agents de retrouver, au plus vite, une situation professionnelle stable. Cette décision représente une réelle menace pour l'économie de la Seine-Maritime et c'est la raison pour laquelle il souhaiterait savoir quelles mesures il entend prendre pour instaurer un dialogue avec la Société Générale afin qu'elle reconsidère sa position et envisage des alternatives pour préserver l'emploi.

Réglementation applicable aux organismes de crédit en cas de décès de l'emprunteur

23009. – 4 août 2016. – **M. Jean-Claude Lenoir** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur les difficultés administratives auxquelles se heurtent les familles en cas de décès d'un conjoint ou d'un ascendant ayant souscrit un crédit immobilier ou un crédit à la consommation. Outre qu'elles ajoutent inutilement à la douleur des proches, ces difficultés retardent la clôture du crédit, pouvant ainsi placer les familles

dans une situation financière problématique faute d'une suspension des prélèvements dans l'attente de la clôture du dossier. Les exemples de ce type n'étant pas rares, il souhaiterait savoir si des mesures sont envisagées afin de faciliter et d'accélérer la clôture des crédits en cas de décès.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Contrôle de l'instruction à domicile

22967. – 4 août 2016. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'augmentation du nombre d'enfants pour lesquels les parents choisissent l'instruction à domicile. Dans un tel contexte, il apparaît légitime que, comme elle l'a préconisé, les contrôles effectués par les inspecteurs de l'éducation nationale sur la qualité des enseignements dispensés soient renforcés. Il apparaît aussi souhaitable que les progressions pédagogiques exigées lors de l'instruction à domicile puissent être définies plus précisément que par la seule référence à la maîtrise, à l'issue de la période d'instruction obligatoire, de l'ensemble des exigences du « socle commun ». Connaissant l'intérêt qui est le sien pour ces questions, il lui demande de bien vouloir le tenir informé des dispositions qu'elle a prises ou compte prendre à cet égard et de lui indiquer selon quelles modalités et dans quels délais elle prévoit de le faire.

Statut des infirmiers scolaires

22977. – 4 août 2016. – M. Didier Marie attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des infirmiers de l'éducation nationale. D'une part, alors que leur statut est déterminé au niveau législatif par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et le code de la santé publique, et par arrêté, il semblerait que les recteurs d'académies puissent produire des notes de service allant à l'encontre de ces textes. D'autre part, un projet du Gouvernement prévoirait d'externaliser les infirmiers de l'éducation nationale dans un corps de gestion interministérielle et, plus généralement, la compétence de l'éducation nationale en matière de santé vers des structures extérieures. Alors que la responsabilité de l'école dans le cadre de la santé des enfants est continuellement rappelée et réaffirmée, les professionnels concernés s'interrogent sur les conséquences préjudiciables que de telles décisions peuvent avoir sur la santé des élèves. Il aimerait donc connaître les orientations du Gouvernement sur le statut des infirmiers de l'éducation nationale.

Statut des prothésistes dentaires

22978. – 4 août 2016. – M. Georges Labazée attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'absence de statut pour la profession de prothésiste dentaire. Cette profession a connu plusieurs bouleversements importants ces dernières années : abrogation du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) de prothésiste dentaire en 2009 ; directive européenne sur les dispositifs médicaux qui deviendra dès 2018 une réglementation européenne aux exigences renforcées ; avancées technologiques modifiant les protocoles de fabrication et les compétences nécessaires... De plus, l'absence de statut a un impact négatif sur la filière qui souffre d'un manque d'attractivité. Les professionnels souhaitent que l'exigence de qualification pour l'exercice de la profession de prothésiste dentaire soit placée au niveau III [(brevet de technicien supérieur (BTS) - brevet technique des métiers supérieur (BTMS)], gage d'acquisition des compétences indispensables à la pérennité de l'entreprise. Un tel positionnement permettra également aux prothésistes dentaires de rejoindre le niveau d'exigence de leurs confrères européens et de conforter la compétitivité des laboratoires français. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle est sa position sur le sujet.

Recherche sur les actions de prévention anti-drogues

22981. – 4 août 2016. – Mme Catherine Troendlé attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les actions de prévention anti-drogues pluriannuelles dans les établissements scolaires. Le niveau d'usage relatif de drogue chez les plus jeunes est alarmant, il a augmenté de plus de 40 % entre 2011 et 2014, date de la dernière étude sur la question. 47,8 % des jeunes de 17 ans ont expérimenté des drogues et un sur cinq présente un risque de dépendance. Or, les informations sur ce sujet, si elles sont nombreuses, sont parfois peu claires, de sources variées et ne sont pas assez ciblées. Dépénalisation, légalisation, drogues « douces » ou « dures », les jeunes peuvent être perdus parmi les informations diffusées. Aussi, la mise en place d'une meilleure prévention est indispensable, comme la distribution de livrets anti-drogues,

actions menées par exemple, lors de l'union des associations européennes de football (UEFA), ou encore également par des interventions répétées, effectuées par le Gouvernement au sein des établissements scolaires, et non quelques mots prononcés lors des cours de sciences ou par les médecins scolaires. Les enfants doivent être directement informés dès leur plus jeune âge et à plusieurs reprises. Elle lui demande par conséquent ce que le Gouvernement entend faire pour mettre en place des mesures pour instaurer des actions de prévention anti-drogues pluriannuelles dans les écoles, les collèges, les lycées ainsi que les établissements d'enseignement supérieur.

Absence de statut de prothésiste dentaire

22985. – 4 août 2016. – **Mme Cécile Cukierman** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'absence de statut de prothésiste dentaire. La profession de prothésiste dentaire a connu des bouleversements majeurs ces dernières années avec, d'une part, les avancées technologiques comme l'imagerie numérique 3D qui modifient sensiblement les compétences nécessaires à l'exercice de cette profession et, d'autre part, les contraintes liées à la directive européenne sur la fabrication des dispositifs médicaux. L'attractivité d'une carrière d'avenir pour les jeunes dans cette profession est aujourd'hui mise à mal par l'absence de statut du prothésiste dentaire, bien souvent inconnu du patient. Pour enrayer cette situation, il est indispensable que l'exigence de qualification pour l'exercice de la profession de prothésiste dentaire soit placée au niveau III (brevet de technicien supérieur - BTS - ou brevet technique des métiers supérieurs - BTMS), un tel positionnement permettra également aux prothésistes dentaires de rejoindre le niveau d'exigence des prothésistes européens et ainsi conforter la compétitivité des laboratoires français. Dans ces conditions, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour placer au niveau III le niveau de qualification pour l'exercice de la profession de prothésiste dentaire.

Frais de transport des étudiants en stage d'orthophonie

23006. – 4 août 2016. – **M. Jean-Claude Lenoir** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les difficultés rencontrées par certains étudiants en orthophonie pour assumer les frais occasionnés par leurs déplacements sur leur lieu de stage. Une étude menée par la fédération nationale des étudiants en orthophonie (FNEO) révèle que ces frais sont parfois considérables. En un mois, un étudiant de 3ème année devra par exemple déboursier en moyenne 113,56 euros pour financer les trajets entre son domicile et son lieu de stage. Or, cette moyenne recoupe des situations très disparates : si certains étudiants ont la chance de trouver des stages proches de chez eux, d'autres doivent en revanche multiplier les déplacements. Cette situation tient à la surcharge des lieux de stages autour des centres de formation mais aussi à l'inégale représentation des modes d'exercice de l'orthophonie sur le territoire. Les disparités qui en découlent entre étudiants d'un centre de formation à l'autre pouvant constituer un frein pour certains d'entre eux, il souhaiterait connaître les mesures envisagées pour atténuer ces inégalités afin de permettre un accès équitable à la formation d'orthophoniste.

3397

Taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires

23018. – 4 août 2016. – **M. Yves Détraigne** rappelle à **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** les termes de sa question n° 21238 posée le 14/04/2016 sous le titre : "Taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Recours au tirage au sort pour l'accès à certains enseignements universitaires

22969. – 4 août 2016. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le fait qu'il apparaît choquant que l'accès à certaines filières de l'enseignement supérieur – notamment aux unités de formation et de recherche « Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) » - soit déterminé par un tirage au sort. Il lui demande quelle suite il compte donner à la décision du tribunal administratif de Bordeaux qui a considéré, le 16 juin 2016, que ce recours au tirage au sort n'avait, en l'espèce, aucun fondement légal.

ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER

Filière de responsabilité élargie du producteur pour les emballages

22973. – 4 août 2016. – M. Yves Détraigne attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les inquiétudes de plusieurs associations de collectivités compétentes en matière de gestion des déchets concernant la négociation en cours du cahier des charges pour le prochain agrément de la filière emballages pour la période 2017-2022. Suite à l'annonce publique récente d'un projet de barème de financement des collectivités, défini en dehors du cadre de concertation officiel sous l'égide du ministère de l'environnement, lesdites associations – qui rassemblent les 900 intercommunalités compétentes en matière de gestion des déchets, contractualisant avec les éco-organismes – demandent au Gouvernement que soit mise en place une vraie concertation sur le financement du recyclage dans les territoires. Pour cela, les associations demandent au Gouvernement de mieux arbitrer l'enveloppe de financement des collectivités conformément au code de l'environnement et à la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, qui imposent une prise en charge de 80 % des coûts de gestion de l'ensemble des déchets d'emballages ménagers. Elles réclament aussi l'organisation d'une négociation impliquant l'ensemble des associations compétentes en matière de gestion des déchets, afin d'établir d'ici septembre un cahier des charges garantissant l'absence de collectivité perdante mais aussi des moyens financiers supplémentaires pour réaliser l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique. Elles défendent enfin la mise en place d'un barème national unique des soutiens apportés aux collectivités permettant une équité sur l'ensemble des territoires, afin de ne pas soumettre les collectivités à des négociations individuelles déséquilibrées. Rappelant que, depuis plusieurs années, le recyclage des emballages ménagers plafonne à un peu moins de 70 %, faute en particulier de financements suffisants, et qu'il convient donc de profiter du prochain cahier des charges pour améliorer ces ratios, il lui demande de quelle manière elle entend répondre à ces diverses demandes.

3398

Cahier des charges du prochain agrément de la filière « emballages »

22992. – 4 août 2016. – M. Loïc Hervé attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur le cahier des charges du prochain agrément de la filière « emballages » pour la période 2017-2022 et son impact financier sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Le financement attribué aux collectivités locales, au titre de la collecte, du tri et du traitement des déchets d'emballages ménagers, est actuellement établi à partir de l'enveloppe nationale de 80 % des coûts nets optimisés de la gestion de l'ensemble du gisement de déchets d'emballages. Or, le Gouvernement prévoit d'exclure de cette enveloppe les coûts de recyclage des emballages ménagers présents dans les déchets résiduels. Cette position impactera financièrement les collectivités territoriales en charge du recyclage et aura des effets contraires aux objectifs nationaux de 75 % de recyclage d'emballages ménagers et d'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques. En baissant les allocations ciblées pour le recyclage de 912 millions d'euros à 712 millions d'euros sur la période 2017-2022, soit une baisse de plus de 22 %, cette mesure ne pourra être que contre-productive pour le développement des filières, l'innovation et la recherche de nouveaux débouchés. C'est pourquoi, il souhaite savoir si elle envisage de reconsidérer les mesures prévues afin de répondre aux enjeux ambitieux et nécessaires à la lutte contre les changements climatiques.

Droit de l'expropriation publique

23016. – 4 août 2016. – M. Jean Louis Masson expose à Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat que la collectivité qui fait l'objet de la mise en demeure prévue à l'article L.230-3 du code de l'urbanisme, dispose d'un délai d'un an pour décider de l'acquisition. En outre, selon l'article L.230-4 concernant le cas des terrains réservés, les limitations au droit de construire ne sont plus opposables si le juge de l'expropriation n'a pas été saisi trois mois avant l'expiration du délai d'un an mentionné à l'article L.230-3. Lorsqu'une commune répond négativement à une demande d'un propriétaire, il lui demande si l'intéressé doit malgré tout attendre l'écoulement du délai d'un an plus trois mois pour voir la réserve devenir inopposable.

FAMILLES, ENFANCE ET DROITS DES FEMMES

Pour une cellule interministérielle de prévention et de lutte contre la pédophilie

22999. – 4 août 2016. – Mme Françoise Laborde attire l'attention de Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes sur la nécessité de constituer une cellule interministérielle en vue de lancer une politique de prévention contre les actes de pédophilie auprès des prescripteurs institutionnels, des services régaliens de l'Etat et de tout autre organisation en lien avec les enfants. Ces derniers mois, en effet, plusieurs scandales d'abus sexuels à caractère pédophiles ont été rendus publics relatifs à des personnels en contact avec les enfants, que ce soit dans un cadre professionnel, éducatif, spirituel, confessionnel ou encore humanitaire. La question de la responsabilité morale des employeurs des agresseurs, de la prescription de ces faits, y compris devant la Justice, a été posée. Les abus sexuels commis par des personnes ayant un lien d'autorité sur les enfants restent encore tabou dans les institutions de notre pays, par exemple dans les services publics régaliens de l'Etat (armée, éducation nationale, santé, police, médico-social, justice, fonction publique et fonction publique territoriale,...) ou dans les lieux de cultes et institutions confessionnelles. Ils traumatisent les victimes causant des dommages psychologiques à long terme, pouvant les conduire à se mettre en danger par des conduites addictives, dépressives ou allant jusqu'au suicide. Cette souffrance est accentuée par le déni de justice qui résulte du fait que, le plus souvent, la loi du silence des institutions et employeurs protège d'abord, de fait, l'agresseur au détriment de la victime. Ces barrières institutionnelles s'ajoutent aux réticences des victimes de voir les faits rendus publics et limitent à la fois les poursuites pénales et les procédures civiles en dommages et intérêts. Beaucoup reste à faire pour contribuer à la libération de la parole, à la reconnaissance des actes délictueux, à celle des droits des victimes ou encore au durcissement des procédures disciplinaires. C'est pourquoi, elle lui demande de constituer une cellule interministérielle en vue d'inciter fortement les autorités morales, institutionnelles ou encore, les employeurs des personnels en contact direct avec les enfants, à conduire des politiques de prévention, à en rendre compte publiquement ainsi que des mesures coercitives mises en œuvre pour palier ces situations de violences sexuelles inacceptables et toujours tabou. Plus largement, elle souhaite savoir quels moyens la Ministre compte mettre en oeuvre afin que les victimes d'actes pédophiles obtiennent réparation dans ces affaires pénales et civiles et que la loi du silence se brise au sein des institutions de notre pays.

3399

FINANCES ET COMPTES PUBLICS

Risque de déclenchement abusif de la procédure d'interdiction bancaire

22965. – 4 août 2016. – M. Gaëtan Gorce souhaite interroger M. le ministre des finances et des comptes publics à partir d'une situation vécue par certains de nos concitoyens, sur les risques de déclenchement abusif de la procédure d'interdiction bancaire. Deux jeunes fonctionnaires, dont le revenu est stable, décident de changer de banque à la fin de l'année dernière. C'est le moment que choisit l'un de leurs amis pour présenter au paiement un chèque de 20 € qu'il détenait depuis plusieurs mois auprès de leur ancienne banque. Devant l'impossibilité de l'acquitter, celle-ci déclenche dans les 48 heures à l'encontre de ses anciens clients une procédure d'interdiction bancaire. Faute d'avoir été prévenu, le couple se trouve aussitôt mis dans l'impossibilité de régler les achats qu'il vient d'effectuer avec sa carte bancaire et inscrit sine die au fichier central des chèques. Il lui faut maintenant accomplir les démarches pour corriger cette situation. Il souhaiterait savoir ce qu'il pense de procédures déclenchées de manière automatique indépendamment d'un examen individuel du dossier et sans aucune garantie du contradictoire pour ceux qui en font l'objet.

Dotation globale forfaitaire et communes forestières

22993. – 4 août 2016. – M. Loïc Hervé attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur l'impact des nouvelles modalités de calcul de la dotation globale forfaitaire (DGF) pour 2016 sur les budgets des communes forestières. En effet, dans une note d'information accompagnant la notification de leur DGF pour 2015, les communes forestières ont pris connaissance des nouvelles modalités de calcul de leur dotation pour les années 2016 et 2017, qui prévoient l'intégration de leurs recettes forestières brutes dans le calcul de la contribution des communes aux finances publiques. Cette disposition future entraînerait alors une diminution supplémentaire de leur dotation. Autrement dit, plus les communes mobilisent du bois, moins elles perçoivent de DGF. Cette mesure est en totale incohérence avec la volonté affichée du Gouvernement de construire une véritable politique forestière nationale. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position sur ce sujet.

FONCTION PUBLIQUE

Création de certains grades pour les agents des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux

22964. – 4 août 2016. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **Mme la ministre de la fonction publique** sur les règles d'assimilation des agents des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) à ceux des collectivités territoriales pour la création de certains grades. La création de grades au sein des établissements publics locaux est rendue possible au regard des compétences, de l'importance du budget, du nombre et de la qualification des agents à encadrer, dans les conditions prévues par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux. Issus de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR), et plus largement les syndicats mixtes, ne relèvent pas du dispositif général de droit commun, alors que les compétences et la qualification des agents de ces établissements de droit public sont comparables en termes de budget, ramené au nombre d'habitants, et du nombre d'agents à encadrer, peu élevé en raison de la nature même de leur action de mutualisation, de rationalisation financière et d'ingénierie. Alors que la volonté du Gouvernement est de renforcer les démarches supra-territoriales du développement local au sein des PETR, il lui demande quelles dispositions elle entend prendre afin de rétablir un traitement égalitaire entre fonctionnaires tout en permettant aux PETR de disposer d'une ingénierie aux capacités d'encadrement au grade élevé pour mener à bien les missions et exercer les compétences qui leur sont confiées.

INTÉRIEUR

Vidéoprotection des commerces

22968. – 4 août 2016. – **Mme Isabelle Debré** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection des commerces. Plusieurs boutiques de l'univers du luxe de l'avenue Montaigne, de la rue du Faubourg Saint-Honoré ou de la place Vendôme à Paris ont été dernièrement la cible d'attaques au moyen de voitures béliers ou de braquages à main armée. Si des mesures de sécurité particulières ont été prises avec le recrutement d'agents privés de sécurité filtrant systématiquement les entrées, il n'en demeure pas moins que la vidéosurveillance joue un rôle important tant en matière de prévention des actes délictueux que d'identification a posteriori des suspects. Or, si l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure prévoit bien la possibilité pour les commerçants de recourir à un système de vidéoprotection afin d'assurer la protection des bâtiments et installations dédiés aux activités de commerce dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, l'article R. 252-3 du même code se révèle, quant à lui, particulièrement restrictif sur les modalités de mise en œuvre d'un tel dispositif. En effet, le champ de vision couvert par la ou les caméras constituant le système de vidéoprotection doit être strictement limité aux abords immédiats des bâtiments et installations en cause. Cette réserve est à l'évidence peu propice à l'identification de scènes anormales ou d'individus se signalant par un comportement suspect précédant un éventuel passage à l'acte depuis la rue. De plus, l'étroitesse du champ de vision rend le travail de la police judiciaire plus difficile après la survenance d'un crime ou d'un délit. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il lui paraît possible de prévoir un assouplissement des règles concernant la zone couverte par le champ de vision des caméras dans l'objectif bien compris de prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Prise en compte des fonds privés pour le calcul d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

22982. – 4 août 2016. – **M. Alain Houpert** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les modalités d'instruction par les services préfectoraux des dossiers de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'État, présentés par des communes maîtres d'ouvrage de leur projet d'investissement. En effet, la circulaire NOR IOCB1203166C du 5 avril 2012 relative aux articles 73 et 76 de la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales concernant les interventions financières des collectivités territoriales et de leurs groupements précise la distinction à opérer entre les financements privés (dons, mécénat, fondation du patrimoine, ligues sportives, caisse d'allocations familiales, etc) et les financements publics en vue de déterminer la participation minimale de la collectivité territoriale maître d'ouvrage, l'article R. 2334-27 du code général des collectivités territoriales plafonnant le montant des aides publiques directes à 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Il se demande si, lorsque le plan de financement prévisionnel

mentionne l'existence de fonds privés, ceux-ci peuvent être inclus dans la part d'autofinancement du maître d'ouvrage au titre des fonds propres. La question se pose aussi pour établir le bilan définitif des fonds privés reçus par la commune maître d'ouvrage, en vue de liquider le solde de la subvention DETR à la fin de l'opération. Dans le cas contraire, il lui demande sur quels fondements législatifs ou réglementaires les services préfectoraux s'appuient pour soustraire du montant hors taxe de la dépense subventionnable les fonds privés alloués au maître d'ouvrage, ce qui réduit d'autant la part de la dépense éligible sur laquelle s'applique le taux de subvention DETR. Il le remercie de sa réponse.

Harmonisation de codes tourisme et collectivités territoriales

23010. – 4 août 2016. – M. Jean Louis Masson expose à M. le ministre de l'intérieur que l'article L.342-13 du code du tourisme énonce que l'exécution du service des remontées mécaniques est assurée, soit en régie directe, soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial. Mais l'article L.2221-4 du code général des collectivités territoriales ne reconnaît que les régies dotées, soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière et ignore les règles directes. Il lui demande si l'article L.342-13 du code du tourisme ne pourrait pas être harmonisé avec l'article L.2221-4 du code général des collectivités territoriales.

vente d'un camping municipal

23012. – 4 août 2016. – M. Jean Louis Masson demande à M. le ministre de l'intérieur si une commune rurale qui souhaite vendre son camping municipal peut, par une seule et même délibération, constater que ce camping n'est plus affecté au service public et décider également son déclassement corrélatif.

Démolitions d'immeubles en péril

23013. – 4 août 2016. – M. Jean Louis Masson expose à M. le ministre de l'intérieur que pour la démolition d'un immeuble déclaré en état de péril, certaines jurisprudences considèrent que cette démolition intervient sur le fondement de l'article L.511-3 du code de la construction et de l'habitation (CE, 6 novembre 2013, n° 349245) et d'autres sur le fondement de l'article L.512-2 du code de la construction et de l'habitation (CE, 5 mai 2014, n° 361319). Il lui demande quel est le texte qui doit régir les démolitions d'immeubles en péril.

Modalités de contrôle de la chambre régionale des comptes

23015. – 4 août 2016. – M. Jean Louis Masson demande à M. le ministre de l'intérieur si un contrôle de chambre régionale des comptes opéré sur une collectivité locale ou un établissement public, peut porter sur l'examen d'activités et d'actes déjà examinés lors d'un précédent contrôle et ayant donné lieu à l'établissement d'un rapport d'observations définitives.

PERSONNES ÂGÉES ET AUTONOMIE

Contenu des réponses aux questions écrites

22991. – 4 août 2016. – M. Philippe Paul souligne à Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie son étonnement, à la lecture de la réponse à la question écrite n° 18071 publiée au *Journal officiel* du 14 juillet 2016, page 3222. En effet, bien que plus de neuf mois aient été nécessaires pour préparer cette réponse, celle-ci ne correspond pas à la question posée. Aussi, lui redemande-t-il de bien vouloir lui indiquer les mesures concrètes que le Gouvernement entend prendre pour réduire ou limiter la part du coût de séjour en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) restant à la charge des résidents.

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL

Lutte contre la fraude liée au détachement transfrontalier de travailleurs au sein de l'Union européenne

22966. – 4 août 2016. – Mme Isabelle Debré appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'urgence d'un encadrement plus strict de la pratique du

détachement transfrontalier des salariés. Celle-ci est en plein essor au sein de l'Union européenne, le nombre de salariés concernés ayant augmenté de 44 % entre 2010 et 2014. En France, 286 000 travailleurs détachés ont été recensés en 2015 soit une augmentation de 25 % par rapport à l'année 2014. Parallèlement, les cas de fraudes se multiplient, caractérisés par l'absence de déclaration du travailleur détaché, le non-respect du socle minimum national voire le travail dissimulé, ou encore le détournement de la réglementation au moyen, par exemple, de la constitution de structures fictives dans des États moins-disants socialement. Le nombre de travailleurs illégalement détachés en France est ainsi évalué entre 200 000 et 300 000. Le projet de révision de la directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services devrait permettre de réduire le différentiel de coût du travail entre États membres. Toutefois, si les propositions de la Commission européenne vont dans le sens d'une harmonisation des législations nationales concernant le socle minimum d'obligations de l'État d'accueil opposables à l'entreprise prestataire de services, elles n'auront vraisemblablement qu'un impact limité en France, qui dispose d'une législation très protectrice des droits des salariés. En effet, la loi française prévoit déjà l'obligation, dans tous les secteurs, d'appliquer aux salariés détachés les obligations conventionnelles étendues de même qu'elle impose aux entreprises de travail temporaire étrangères les mêmes obligations qu'aux entreprises de travail temporaire françaises. Des mesures telles qu'une durée minimale d'ancienneté acquise au sein de l'entreprise prestataire, la limitation du détachement transfrontalier de travailleurs à une durée maximale de vingt-quatre mois ou encore l'interdiction du détachement d'un travailleur dans l'État membre au sein duquel il réside et exerce habituellement son activité, pourraient être de nature à lutter plus efficacement contre la fraude. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement entend défendre dans le cadre de la révision de la directive 96/71 CE, dans un souci de mise en œuvre d'une concurrence loyale entre les entreprises intervenant sur le territoire national et de garantie d'un niveau de protection élevé aux travailleurs détachés.

Sécurisation des ressources des missions locales en perspective de la généralisation de la garantie jeunes

23003. – 4 août 2016. – M. Jean-Claude Lenoir attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les inquiétudes exprimées par les missions locales, dans le contexte actuel de baisse des financements qui leur sont alloués, concernant leur capacité à assurer la mise en œuvre des dispositifs publics d'accès des jeunes à l'autonomie en garantissant un accompagnement de qualité aux jeunes qui les sollicitent. Ces inquiétudes sont particulièrement vives pour les missions locales les plus pénalisées par la baisse des dotations de l'État. Tel est le cas en particulier des missions locales de Normandie, dont les subventions de fonctionnement ont diminué de plus de 2%, et plus encore des 4 missions locales du département de l'Orne, pour lesquelles la diminution atteint 3% en moyenne. Les incertitudes qui pèsent sur leurs ressources sont d'autant plus préoccupantes que leurs missions vont s'accroître avec la généralisation de la garantie jeunes en 2017. Or, les premiers retours d'expérience montrent que si ce dispositif apporte des réponses innovantes aux besoins des jeunes, il fragilise en même temps les équilibres financiers des missions locales dont il mobilise une part importante des moyens existants. C'est pourquoi il est indispensable de sécuriser les ressources des missions locales, en veillant à éviter tout risque de disparité en particulier au détriment des territoires ruraux, où les difficultés d'insertion des jeunes ne sont pas moins importantes. Le Gouvernement ayant diligenté une mission de l'Inspection générale des affaires sociales sur cette problématique, il souhaiterait connaître ses conclusions et les mesures envisagées pour sécuriser le modèle économique des missions locales sur l'ensemble du territoire national en perspective de la généralisation de la garantie jeunes.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Abate (Patrick) :

- 21371 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique* (p. 3416).
- 21373 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Organismes complémentaires d'assurance maladie et professionnels de l'optique* (p. 3416).

Allizard (Pascal) :

- 21357 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique* (p. 3416).

B

Béchu (Christophe) :

- 22446 Affaires sociales et santé. **Établissements sanitaires et sociaux.** *Inquiétudes des responsables des établissements de santé privés* (p. 3421).

Bignon (Jérôme) :

- 21842 Affaires sociales et santé. **Biologie médicale.** *Attractivité du secteur de la biologie médicale* (p. 3419).

Bockel (Jean-Marie) :

- 18475 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Hôtels et restaurants.** *Ouverture des restaurants le 1er mai* (p. 3428).

Bouchet (Gilbert) :

- 22551 Affaires sociales et santé. **Maladies.** *Maladie de Tarlov* (p. 3422).

Bouvard (Michel) :

- 22078 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Effet des conventions et des réseaux de santé sur l'accès aux soins et sur le reste à charge pour les patients* (p. 3417).

Buffet (François-Noël) :

- 21141 Affaires sociales et santé. **Opticiens-lunetiers.** *Mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique* (p. 3414).
- 22576 Affaires sociales et santé. **Maladies.** *Maladie de Tarlov* (p. 3423).

C

Cabanel (Henri) :

22564 Affaires sociales et santé. **Maladies.** *Prise en charge défailante de la maladie de Tarlov* (p. 3422).

Chaize (Patrick) :

21082 Affaires sociales et santé. **Opticiens-lunetiers.** *Missions de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique médicale* (p. 3413).

Cohen (Laurence) :

22664 Affaires sociales et santé. **Orthophonistes.** *Grilles salariales des orthophonistes* (p. 3423).

D

David (Annie) :

21376 Affaires sociales et santé. **Biologie médicale.** *Inquiétudes quant à la démographie des biologistes médicaux* (p. 3419).

Debré (Isabelle) :

21399 Affaires sociales et santé. **Maladies.** *Dépistage de la borréliose de Lyme* (p. 3420).

Deroche (Catherine) :

21122 Affaires sociales et santé. **Opticiens-lunetiers.** *Mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique* (p. 3414).

Deseyne (Chantal) :

16077 Intérieur. **Communes.** *Police du maire en matière de voies privées ouvertes à la circulation* (p. 3425).

Dominati (Philippe) :

21804 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Observatoire des prix en optique et inquiétude des opticiens* (p. 3417).

E

Estrosi Sassone (Dominique) :

21192 Affaires sociales et santé. **Opticiens-lunetiers.** *Installation de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique* (p. 3414).

F

Falco (Hubert) :

18282 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Hôtels et restaurants.** *Ouverture des restaurants le 1er mai* (p. 3427).

Fontaine (Michel) :

21180 Affaires sociales et santé. **Outre-mer.** *Préoccupations des opticiens* (p. 3414).

G

Gabouty (Jean-Marc) :

21273 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Permanence des soins et rôle de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique médicale* (p. 3415).

Giudicelli (Colette) :

21264 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique* (p. 3415).

Grosdidier (François) :

19573 Intérieur. **Délinquance.** *Absence de réponse de l'État face à la délinquance à Hombourg-Haut* (p. 3425).

H

Hervé (Loïc) :

21737 Affaires sociales et santé. **Biologie médicale.** *Ambition d'une biologie médicale de proximité* (p. 3419).

22414 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Inquiétudes des professionnels sur le rôle dévolu à l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique médicale* (p. 3418).

K

Kennel (Guy-Dominique) :

22528 Affaires sociales et santé. **Maladies.** *Prise en charge des patients atteints de la maladie des kystes de Tarlov* (p. 3421).

L

Lamure (Élisabeth) :

21279 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Mise en place et missions de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique* (p. 3416).

Laurent (Daniel) :

20727 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Opticiens et mise en place de l'observatoire des prix* (p. 3412).

Lemoyne (Jean-Baptiste) :

18666 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Hôtels et restaurants.** *Ouverture des restaurants le 1er mai* (p. 3428).

Leroy (Jean-Claude) :

22565 Affaires sociales et santé. **Maladies.** *Maladie de Tarlov* (p. 3422).

Lopez (Vivette) :

20901 Affaires sociales et santé. **Biologie médicale.** *Inquiétudes des biologistes médicaux* (p. 3419).

M

Marseille (Hervé) :

- 18459 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Hôtels et restaurants.** *Interdiction d'ouverture des restaurants le 1er mai* (p. 3427).
- 20445 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Hôtels et restaurants.** *Interdiction d'ouverture des restaurants le 1er mai* (p. 3428).

Masson (Jean Louis) :

- 22912 Relations avec le Parlement. **Questions parlementaires.** *Retard dans les réponses aux questions écrites* (p. 3427).

Mazuir (Rachel) :

- 20949 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Mise en place des réseaux de soins et publication de l'évaluation* (p. 3412).

Mercier (Marie) :

- 20973 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Opticiens et mutuelles complémentaires* (p. 3413).
- 22239 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Opticiens et mutuelles complémentaires* (p. 3417).

Morisset (Jean-Marie) :

- 21272 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Rôle de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique* (p. 3415).

P

Pellevat (Cyril) :

- 20914 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Pratiques des complémentaires de santé* (p. 3412).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 20746 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Mise en place et missions de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique* (p. 3412).

Perrin (Cédric) :

- 22397 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Observatoire des prix* (p. 3418).

R

Raison (Michel) :

- 22340 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Rapport en attente sur l'optique* (p. 3417).

Rapin (Jean-François) :

- 22191 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Relations des opticiens français avec les organismes complémentaires d'assurance maladie* (p. 3417).

Retailleau (Bruno) :

22640 Affaires sociales et santé. **Orthophonistes.** *Situation des orthophonistes* (p. 3423).

S

Schillinger (Patricia) :

12712 Intérieur. **Cartes de séjour.** *Certificat de résident algérien mention retraité* (p. 3424).

T

Trillard (André) :

21113 Affaires sociales et santé. **Opticiens-lunetiers.** *Préoccupations des opticiens* (p. 3413).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

B

Biologie médicale

Bignon (Jérôme) :

21842 Affaires sociales et santé. *Attractivité du secteur de la biologie médicale* (p. 3419).

David (Annie) :

21376 Affaires sociales et santé. *Inquiétudes quant à la démographie des biologistes médicaux* (p. 3419).

Hervé (Loïc) :

21737 Affaires sociales et santé. *Ambition d'une biologie médicale de proximité* (p. 3419).

Lopez (Vivette) :

20901 Affaires sociales et santé. *Inquiétudes des biologistes médicaux* (p. 3419).

C

Cartes de séjour

Schillinger (Patricia) :

12712 Intérieur. *Certificat de résident algérien mention retraité* (p. 3424).

Communes

Deseyne (Chantal) :

16077 Intérieur. *Police du maire en matière de voies privées ouvertes à la circulation* (p. 3425).

D

Délinquance

Grosdidier (François) :

19573 Intérieur. *Absence de réponse de l'État face à la délinquance à Hombourg-Haut* (p. 3425).

E

Établissements sanitaires et sociaux

Béchu (Christophe) :

22446 Affaires sociales et santé. *Inquiétudes des responsables des établissements de santé privés* (p. 3421).

H

Hôtels et restaurants

Bockel (Jean-Marie) :

18475 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Ouverture des restaurants le 1er mai* (p. 3428).

Falco (Hubert) :

18282 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Ouverture des restaurants le 1er mai* (p. 3427).

Lemoyne (Jean-Baptiste) :

18666 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Ouverture des restaurants le 1er mai* (p. 3428).

Marseille (Hervé) :

18459 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Interdiction d'ouverture des restaurants le 1er mai* (p. 3427).

20445 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Interdiction d'ouverture des restaurants le 1er mai* (p. 3428).

M

Maladies

Bouchet (Gilbert) :

22551 Affaires sociales et santé. *Maladie de Tarlov* (p. 3422).

Buffet (François-Noël) :

22576 Affaires sociales et santé. *Maladie de Tarlov* (p. 3423).

Cabanel (Henri) :

22564 Affaires sociales et santé. *Prise en charge défaillante de la maladie de Tarlov* (p. 3422).

Debré (Isabelle) :

21399 Affaires sociales et santé. *Dépistage de la borréliose de Lyme* (p. 3420).

Kennel (Guy-Dominique) :

22528 Affaires sociales et santé. *Prise en charge des patients atteints de la maladie des kystes de Tarlov* (p. 3421).

Leroy (Jean-Claude) :

22565 Affaires sociales et santé. *Maladie de Tarlov* (p. 3422).

O

Opticiens-lunetiers

Buffet (François-Noël) :

21141 Affaires sociales et santé. *Mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique* (p. 3414).

Chaize (Patrick) :

21082 Affaires sociales et santé. *Missions de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique médicale* (p. 3413).

Deroche (Catherine) :

21122 Affaires sociales et santé. *Mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique* (p. 3414).

Estrosi Sassone (Dominique) :

21192 Affaires sociales et santé. *Installation de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique* (p. 3414).

Trillard (André) :

21113 Affaires sociales et santé. *Préoccupations des opticiens* (p. 3413).

Orthophonistes

Cohen (Laurence) :

22664 Affaires sociales et santé. *Grilles salariales des orthophonistes* (p. 3423).

Retailleau (Bruno) :

22640 Affaires sociales et santé. *Situation des orthophonistes* (p. 3423).

Outre-mer

Fontaine (Michel) :

21180 Affaires sociales et santé. *Préoccupations des opticiens* (p. 3414).

P

Professions et activités paramédicales

Abate (Patrick) :

21371 Affaires sociales et santé. *Mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique* (p. 3416).

21373 Affaires sociales et santé. *Organismes complémentaires d'assurance maladie et professionnels de l'optique* (p. 3416).

Allizard (Pascal) :

21357 Affaires sociales et santé. *Mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique* (p. 3416).

Bouvard (Michel) :

22078 Affaires sociales et santé. *Effet des conventions et des réseaux de santé sur l'accès aux soins et sur le reste à charge pour les patients* (p. 3417).

Dominati (Philippe) :

21804 Affaires sociales et santé. *Observatoire des prix en optique et inquiétude des opticiens* (p. 3417).

Gabouty (Jean-Marc) :

21273 Affaires sociales et santé. *Permanence des soins et rôle de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique médicale* (p. 3415).

Giudicelli (Colette) :

21264 Affaires sociales et santé. *Mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique* (p. 3415).

Hervé (Loïc) :

22414 Affaires sociales et santé. *Inquiétudes des professionnels sur le rôle dévolu à l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique médicale* (p. 3418).

Lamure (Élisabeth) :

21279 Affaires sociales et santé. *Mise en place et missions de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique* (p. 3416).

Laurent (Daniel) :

20727 Affaires sociales et santé. *Opticiens et mise en place de l'observatoire des prix* (p. 3412).

Mazuir (Rachel) :

20949 Affaires sociales et santé. *Mise en place des réseaux de soins et publication de l'évaluation* (p. 3412).

Mercier (Marie) :

20973 Affaires sociales et santé. *Opticiens et mutuelles complémentaires* (p. 3413).

22239 Affaires sociales et santé. *Opticiens et mutuelles complémentaires* (p. 3417).

Morisset (Jean-Marie) :

21272 Affaires sociales et santé. *Rôle de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique* (p. 3415).

Pellevat (Cyril) :

20914 Affaires sociales et santé. *Pratiques des complémentaires de santé* (p. 3412).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

20746 Affaires sociales et santé. *Mise en place et missions de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique* (p. 3412).

Perrin (Cédric) :

22397 Affaires sociales et santé. *Observatoire des prix* (p. 3418).

Raison (Michel) :

22340 Affaires sociales et santé. *Rapport en attente sur l'optique* (p. 3417).

Rapin (Jean-François) :

22191 Affaires sociales et santé. *Relations des opticiens français avec les organismes complémentaires d'assurance maladie* (p. 3417).

Q

Questions parlementaires

Masson (Jean Louis) :

22912 Relations avec le Parlement. *Retard dans les réponses aux questions écrites* (p. 3427).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

Opticiens et mise en place de l'observatoire des prix

20727. – 24 mars 2016. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les attentes des opticiens dans le cadre de la mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique, instance issue de la réglementation relative au plafonnement des remboursements dans le cadre des contrats responsables et solidaires. Les opticiens s'interrogent sur la célérité de la mise en place de cet observatoire alors qu'aucun rapport n'a été remis au Parlement en application de l'article 3 de la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels de santé. Cet article précise que le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant un bilan et une évaluation des conventions mentionnées à l'article L. 863-8 du code de la sécurité sociale. Il porte notamment sur les garanties et prestations que ces conventions comportent, leurs conséquences pour les patients, en particulier en termes d'accès aux soins et de reste à charge, et leur impact sur les tarifs et prix pratiqués par les professionnels, établissements et services concernés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quels délais elle entend publier ce rapport et si elle entend ouvrir l'observatoire des prix en optique à la prise en charge.

Mise en place et missions de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique

20746. – 24 mars 2016. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique, instance née de la réglementation relative au plafonnement des remboursements dans le cadre des contrats responsables et solidaires. De nombreuses fédérations nationales d'opticiens s'interrogent, en effet, sur la rapidité de la mise en place de cet observatoire, alors qu'au préalable, un rapport devait être remis au Parlement en application de la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels, établissements et services de santé. Ce rapport devait avoir pour but d'évaluer l'effet des conventions et des réseaux sur l'accès aux soins et sur le reste à charge, et leur impact sur les tarifs et prix pratiqués par les professionnels. Les opticiens soulignent, entre autres, les pratiques des assurances complémentaires de santé dans le secteur de l'optique, dénoncées comme abusives sous plusieurs aspects et qui devraient être, selon eux, analysées par l'observatoire nouvellement créé avec une extrême attention. Ils souhaitent notamment que l'observatoire ne se limite pas à un suivi des prix en optique mais qu'il analyse également les conditions de prise en charge. Elle souhaiterait donc savoir comment le Gouvernement entend répondre à leurs préoccupations et quels arguments seraient à même de leur être transmis.

Pratiques des complémentaires de santé

20914. – 31 mars 2016. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les pratiques des complémentaires de santé. Il s'interroge sur la rapidité de la mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique, alors qu'aucun rapport n'a été remis au Parlement contrairement à ce qui avait été prévu dans la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels, établissements et services de santé. Ce rapport devait pourtant évaluer l'effet des conventions et des réseaux sur l'accès aux soins et sur le reste à charge, et leur impact sur les tarifs et prix pratiqués par les professionnels. Les pratiques des complémentaires sont fortement critiquées par les opticiens. Il l'alerte sur la menace pour l'indépendance des professionnels de santé et sur les conséquences pour la santé visuelle des Français qui se verront imposer le choix de leur prestataire de santé et de leur équipement optique. Il lui demande de s'assurer que l'observatoire ne se limite pas à un observatoire des prix en optique, mais qu'il soit aussi l'observatoire de la prise en charge.

Mise en place des réseaux de soins et publication de l'évaluation

20949. – 31 mars 2016. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur une disposition de la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels, établissements et services de santé. Cette loi permet aux mutuelles de pratiquer des remboursements différenciés des patients selon qu'ils consultent ou non des opticiens et dentistes appartenant à des réseaux de soins constitués par elles. Ainsi, les patients bénéficieraient de prix plus bas et d'un meilleur remboursement tout en se voyant garantis des prestations de qualité. Afin d'évaluer les effets de ces conventions et leur impact sur les tarifs pratiqués par les professionnels, le législateur a décidé que chaque année durant trois ans, avant le 30 septembre, le Gouvernement ferait état au Parlement de l'avancée de cette nouvelle réglementation. Il s'agit de l'article 3 de la loi du 27 janvier 2014. Les opticiens ont pris note de la création en février 2016, d'un observatoire du prix et de la prise en charge en optique médicale chargé d'analyser les prix de vente, les caractéristiques et la qualité des équipements d'optique et leur niveau de couverture par les contrats complémentaires santé. Toutefois, ils s'étonnent que, au préalable, le Gouvernement n'ait pas transmis ce rapport au Parlement. Il lui demande par conséquent dans quels délais sera remis ce rapport qui pourra être une aide importante dans la réflexion sur l'accès aux soins.

Opticiens et mutuelles complémentaires

20973. – 31 mars 2016. – **Mme Marie Mercier** souhaite attirer l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** quant au problème que rencontrent les opticiens par rapport aux mutuelles complémentaires. Alors que la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels, établissements et services de santé prévoit la mise en place d'un observatoire des prix et de la prise en charge en optique, la loi susmentionnée conditionnait cette mesure à la transmission d'un rapport au Parlement. Or, cette condition n'est toujours pas remplie à ce jour. Ce rapport est pourtant crucial puisqu'il doit rendre compte à la représentation nationale des effets de cette loi, de ses impacts sur l'accès aux soins mais aussi de l'évolution des coûts qu'une telle réforme peut engendrer. C'est donc la question de la prise en charge qui se pose ici. En l'état actuel des choses, il est à craindre qu'un système de santé à deux vitesses se mette en place dans notre pays. La fédération nationale des opticiens de France a dénoncé récemment l'opacité des contrats des organismes complémentaires d'assurance maladie (OCAM), et notamment leur refus d'assurer des soins accordés par un opticien non conventionné. L'article R. 4127-6 du code de la santé publique dispose que chaque patient est libre de choisir un professionnel de santé. Si cette disposition est applicable aux médecins, elle devrait également l'être pour les OCAM. Ce qui est dénoncé par les opticiens aujourd'hui pourrait très bien devenir une réalité pour d'autres filières médicales. En conséquence, il semble capital de permettre aux deux chambres de se prononcer sur cette situation alarmante grâce au rapport susmentionné. Elle souhaite donc savoir quand ce dernier sera remis au Parlement.

Missions de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique médicale

21082. – 7 avril 2016. – **M. Patrick Chaize** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'inquiétude des opticiens de France quant à la création de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique médicale, en application de l'article 3 du décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014, relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales. La profession s'étonne de la mise en place relativement rapide de cette instance, alors que le Gouvernement n'a pas remis son rapport au Parlement, ainsi que le prévoit l'article 3 de la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels, établissements et services de santé. Cet article précise, en effet, que le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant un bilan et une évaluation des conventions mentionnées à l'article L. 863-8 du code de la sécurité sociale. Il porte notamment sur les garanties et prestations que ces conventions comportent, leurs conséquences pour les patients, en particulier en termes d'accès aux soins et de reste à charge, et leur impact sur les tarifs et prix pratiqués par les professionnels, établissements et services concernés. Dans ce contexte et alors qu'ils sont inquiets des pratiques de certains organismes d'assurance maladie complémentaire, les opticiens soulignent l'absolue nécessité pour l'observatoire, d'analyser non seulement les prix en optique mais aussi les conditions de la prise en charge. Au regard de l'importance de ces sujets pour la santé visuelle des français, il lui demande sa position quant à la publication du rapport et ses intentions en ce domaine.

Préoccupations des opticiens

21113. – 7 avril 2016. – **M. André Trillard** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les interrogations des opticiens quant à la rapidité de mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique, alors même qu'aucun rapport d'évaluation de la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels de santé n'a été remis au Parlement, en dépit de ce que prévoit l'article 3. Au-delà de leur inquiétude de ne voir retenu que le prix dans les critères de cet observatoire, ils sont également préoccupés par certaines pratiques restrictives d'organismes complémentaires d'assurance-maladie dans le secteur de l'optique, qui peuvent constituer une entrave à la liberté d'accès aux soins ainsi qu'une menace potentielle pour la santé visuelle des Français. Il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour informer le Parlement sur la situation de la filière optique en application de la loi du 27 janvier 2014 et renforcer la transparence de ce marché dans l'intérêt des assurés.

Mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique

21122. – 7 avril 2016. – **Mme Catherine Deroche** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique, instance née de la réglementation relative au plafonnement des remboursements, dans le cadre des contrats responsables et solidaires. En effet, les opticiens s'interrogent sur la rapidité de la mise en place de cet observatoire, alors qu'aucun rapport n'a été remis au Parlement, en application de la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels, établissements et services de santé. Or, un rapport devait évaluer l'effet des conventions et des réseaux sur l'accès aux soins et sur le reste à charge, ainsi que sur leur impact sur les tarifs et prix pratiqués par les professionnels. Beaucoup d'opticiens craignent donc une menace grandissante pour l'indépendance des professionnels de santé. Ils s'inquiètent aussi des conséquences sur la santé visuelle des Français qui risquent de se voir imposer le choix de leur prestataire de santé et leur équipement optique. De telles pratiques ne feraient qu'accroître les difficultés d'accès aux soins et la problématique de permanence des soins sur nos territoires. C'est pourquoi elle lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour remédier à une telle situation.

3414

Mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique

21141. – 7 avril 2016. – **M. François-Noël Buffet** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'inquiétude des opticiens concernant la mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique. Les opticiens s'interrogent sur la rapidité de la mise en place de cet observatoire, alors qu'un rapport devait être remis au Parlement, en application de la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels de santé. Ce rapport devait évaluer l'effet des conventions et des réseaux sur l'accès aux soins et sur le reste à charge, et leur impact sur les tarifs et prix pratiqués par les professionnels. Les opticiens souhaitent que l'observatoire ne se limite pas à un rôle d'observatoire des prix en optique mais qu'il soit également l'observatoire de la prise en charge, pour évaluer notamment les pratiques des organismes d'assurance maladie complémentaire (OCAM). Aussi lui demande-t-il comment le Gouvernement entend répondre à cette demande.

Préoccupations des opticiens

21180. – 14 avril 2016. – **M. Michel Fontaine** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les préoccupations des opticiens. En effet, ils s'interrogent sur la rapidité de la mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique alors qu'aucun rapport n'a été remis au Parlement en application de la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels, établissements et services de santé. Or, ce rapport devait pourtant évaluer l'effet des conventions et des réseaux sur l'accès aux soins et sur le reste à charge, et leur impact sur les tarifs et prix pratiqués par les professionnels. Les opticiens de France souhaitent que cet observatoire ne se limite pas à un observatoire des prix mais qu'il soit également l'observatoire de la prise en charge. Ils s'alarment des pratiques des organismes complémentaires d'assurance maladie (OCAM) qui pourraient remettre en cause l'indépendance des professionnels de santé et ainsi avoir des conséquences pour la santé visuelle des Français qui se verront imposer le choix de leur prestataire de santé et de leur équipement d'optique. Aussi, il la prie de lui indiquer sa position en l'espèce.

Installation de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique

21192. – 14 avril 2016. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'installation de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique et la publication du rapport, prévu par l'article 3 de la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels, établissements et services de santé. L'observatoire est une instance issue du plafonnement des remboursements dans le cadre des contrats responsables et solidaires. Toutefois, en application de l'article 3 de la loi du 27 janvier 2014, le Gouvernement doit remettre un rapport au Parlement, chaque année, pour une période de trois ans, un rapport dressant un bilan et une évaluation des conventions mentionnées à l'article L. 863-8 du code de la sécurité sociale qui porte notamment sur les garanties et prestations que ces conventions comportent, leurs conséquences pour les patients, en particulier en termes d'accès aux soins et de reste à charge, et leur impact sur les tarifs et prix pratiqués par les professionnels, établissements et services concernés. Ce rapport n'ayant pas été diffusé, elle lui demande dans quel délai est programmée sa publication pour que les parlementaires et l'observatoire puissent en prendre connaissance, afin de bénéficier de l'expérience des opticiens sur l'attente des patients et des méthodes de travail des organismes d'assurance maladie complémentaires et des mutuelles dans les territoires.

Mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique

21264. – 14 avril 2016. – **Mme Colette Giudicelli** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'inquiétude des opticiens concernant la mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique. Les opticiens s'interrogent sur la rapidité de la mise en place de cet observatoire, alors qu'un rapport devait être remis au Parlement, en application de la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels de santé. Ce rapport devait évaluer l'effet des conventions et des réseaux sur l'accès aux soins et sur le reste à charge, et leur impact sur les tarifs et prix pratiqués par les professionnels. Les opticiens souhaitent que l'observatoire ne se limite pas à un rôle d'observatoire des prix en optique mais qu'il soit également l'observatoire de la prise en charge, pour évaluer notamment les pratiques des organismes d'assurance maladie complémentaire (OCAM). Aussi lui demande-t-elle comment le Gouvernement entend répondre à cette demande.

Rôle de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique

21272. – 14 avril 2016. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** au sujet du périmètre d'intervention de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique. Institué par l'article 3 du décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014 relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales, cet observatoire des prix et de la prise en charge en optique est en voie de création par un arrêté du 18 février 2016. Les opticiens s'interrogent sur la rapidité de la mise en place de cet observatoire alors qu'aucun rapport n'a été remis au Parlement comme cela était pourtant prévu par la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels, établissements et services de santé. Ce rapport devait pourtant évaluer l'effet des conventions et des réseaux sur l'accès aux soins et sur le reste à charge, et leur impact sur les tarifs et prix pratiqués par les professionnels. Les opticiens étant en première ligne pour témoigner des pratiques des complémentaires (transmission exigée de données personnelles de patients, remboursements différenciés, refus de prise en charge en dehors de certains réseaux, etc.), ils demandent que l'observatoire ne se limite pas à un seul observatoire des prix en optique mais qu'il soit surtout l'observatoire de la prise en charge. C'est pourquoi il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur la capacité que pourrait avoir ledit observatoire dans l'écoute des diverses positions, dans leur analyse, dans la production d'avis et dans leur transmission publique aux autorités du ministère, à l'inspection générale des affaires sociales, au Parlement, voire dans la saisine de la justice d'éventuelles irrégularités.

Permanence des soins et rôle de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique médicale

21273. – 14 avril 2016. – **M. Jean-Marc Gabouty** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le rôle de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique médicale créé par l'article 3 du décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014 relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales, et dont la composition et les règles de fonctionnement sont régies par les

dispositions de l'arrêté du 18 février 2016. Son domaine de compétence semble limité à l'analyse des prix en optique, au détriment de l'analyse des prises en charge, des contrats d'assurance complémentaires souscrits par les assurés, des conventions mentionnées à l'article L. 863-8 du code de la sécurité sociale, et des pratiques de certaines mutuelles risquant de toucher tant les professionnels du secteur que les assurés. Aussi, il lui demande, dans le souci d'accès aux soins et de permanence des soins sur les territoires, quelle sera l'étendue du contrôle de ses services sur les travaux de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique médicale.

Mise en place et missions de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique

21279. – 14 avril 2016. – **Mme Élisabeth Lamure** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique. Cette instance découle de la mise en application de la réglementation relative au plafonnement des remboursements dans le cadre des contrats responsables et solidaires. Les opticiens ont de légitimes inquiétudes. En effet, la mise en place de cet observatoire a lieu en amont de la publication du rapport devant être remis au Parlement en application de la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels, établissements et services de santé. Ce rapport a pour objectif d'évaluer l'effet des conventions et des réseaux sur l'accès aux soins et sur le reste à charge, ainsi que leur impact sur les tarifs et prix pratiqués par les professionnels. Les assurances auraient des pratiques abusives. Celles-ci devraient, d'après les opticiens, être analysées par le nouvel observatoire. Ils souhaitent étendre sa compétence à l'analyse des conditions de prise en charge et non uniquement au suivi des prix en optique. Aussi, elle souhaite connaître les intentions concrètes du Gouvernement pouvant rassurer les professionnels de l'optique.

Mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique

21357. – 21 avril 2016. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique. Il rappelle que la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels autorise la création de réseaux de soins et l'instauration de différences dans le niveau des prestations aux adhérents. Elle devait permettre de favoriser une régulation des coûts de santé en vue de maîtriser les restes à charge pour les ménages et d'améliorer la qualité de l'offre. Ce texte prévoit aussi que le Gouvernement remette au Parlement un rapport dressant un bilan et une évaluation desdites convention, en particulier en termes d'accès aux soins et de reste à charge, et de leur impact sur les tarifs pratiqués. Le Gouvernement a récemment annoncé la mise en place effective de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique alors qu'aucun rapport n'aurait été remis au Parlement. De leurs côté, les professionnels de l'optique et certains assurés sociaux considèrent que le système mis en place et qui fonctionne en réseaux fermés porte atteinte, notamment, au libre choix du prestataire et introduit une rupture d'égalité entre les Français face à l'accès aux soins. Par conséquent, il lui demande quand le rapport au Parlement sera remis et comment le Gouvernement entend répondre aux craintes soulevées par les professionnels et assurés.

Mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique

21371. – 21 avril 2016. – **M. Patrick Abate** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique sans qu'aucun rapport n'ait été remis au Parlement. La mise en place hâtive de l'observatoire susmentionné soulève l'étonnement des professionnels de l'optique puisque ce dernier était prévu par l'application de la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaires et les professionnels de santé de 2013. Pour rappel, un rapport devait être fait afin d'évaluer l'effet des conventions et des réseaux sur l'accès au soin et sur le reste à charge, et leur impact sur les tarifs et prix pratiqués par les professionnels. Il lui demande dans quels délais sera remis le rapport afin qu'il puisse être étudié et répondre au plus près aux attentes des professionnels de l'optique et leurs patients.

Organismes complémentaires d'assurance maladie et professionnels de l'optique

21373. – 21 avril 2016. – **M. Patrick Abate** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les pratiques des organismes complémentaires d'assurance maladie (OCAM) vis-à-vis des professionnels de l'optique. Depuis sa mise en place le 9 mars 2016, l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique fait l'objet de nombreuses contestations de la part des professionnels de l'optique. Cette protestation prend sa source dans le caractère incomplet de cet observatoire. En effet, les professionnels souhaitent avant tout que cet

observatoire soit celui de la prise en charge plus que celui des prix tant les pratiques des OCAM vis-à-vis des opticiens sont alarmantes. Ainsi, les professionnels de l'optique fustigent certaines pratiques comme le manque total de transparence sur le contenu des contrats d'assurance, ou encore le refus de prise en charge en dehors du réseau de professionnels constitué par l'OCAM. Il est à noter que ce refus de prise en charge constitue en tout point une violation du libre choix de son professionnel de santé. Il lui demande qu'elle intervienne afin que cessent ces pratiques qui desservent les professionnels de l'optique et leurs patients.

Observatoire des prix en optique et inquiétude des opticiens

21804. – 19 mai 2016. – **M. Philippe Dominati** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les inquiétudes exprimées par les opticiens quant à la mise en place de l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique, instance née de la réglementation relative au plafonnement des remboursements dans le cadre des contrats responsables et solidaires. Les opticiens s'interrogent sur la rapidité de la mise en place de cet observatoire alors qu'aucun rapport n'a été remis au Parlement comme le prévoyait l'article 3 de la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels, établissements et services de santé. Ce rapport devait pourtant évaluer l'effet des conventions et des réseaux sur l'accès aux soins et sur le reste à charge et leur impact sur les tarifs et les prix pratiqués par les professionnels. Les opticiens souhaiteraient que l'observatoire ne se limite pas à être un observatoire des prix en optique, mais qu'il soit également l'observatoire de la prise en charge. Il souhaite donc savoir dans quels délais les évaluations annoncées seront réalisées et remises sous forme de rapports au Parlement comme celui-ci l'a prévu. Par ailleurs, il aimerait connaître sa position vis-à-vis des préoccupations des professionnels et des patients qui s'inquiètent de se voir imposer leur prestataire de santé et leur équipement optique.

Effet des conventions et des réseaux de santé sur l'accès aux soins et sur le reste à charge pour les patients

22078. – 2 juin 2016. – **M. Michel Bouvard** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels, établissements et services de santé. Un rapport devait notamment être remis au Parlement sur ce sujet, permettant d'évaluer l'effet des conventions et des réseaux de santé sur l'accès aux soins et sur le reste à charge pour les patients, ainsi que leur impact sur les tarifs pratiqués par les professionnels. Il souhaite connaître l'état d'avancement de ce rapport et la date à laquelle sa remise est envisagée. Dans l'attente, il souhaite savoir s'il ne serait pas opportun de suspendre l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique au périmètre d'action limité et qui ne peut valablement situer son intervention en méconnaissant les dispositions adoptées par le Parlement.

Relations des opticiens français avec les organismes complémentaires d'assurance maladie

22191. – 9 juin 2016. – **M. Jean-François Rapin** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les relations des opticiens français avec les organismes complémentaires d'assurance maladie. Suite à la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels, établissements et services de santé, il est prévu l'instauration d'un observatoire des prix et de la prise en charge en optique médicale. Toutefois, les professionnels s'interrogent sur la mise en place de cet observatoire alors qu'aucun rapport n'a été remis au Parlement comme cela était initialement prévu dans la loi. Ce rapport devait pourtant évaluer les effets des conventions et des réseaux sur l'accès aux soins et sur le reste à charge ainsi que l'impact sur les tarifs pratiqués par les professionnels. À cet effet, les professionnels de l'optique réitèrent leurs inquiétudes face aux dérives constatées des organismes complémentaires d'assurance maladie. Aussi, il lui demande quand le Gouvernement compte remettre son rapport au Parlement dressant un bilan et une évaluation des conventions entre les opticiens et les organismes complémentaires d'assurance maladie.

Opticiens et mutuelles complémentaires

22239. – 9 juin 2016. – **Mme Marie Mercier** rappelle à **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** les termes de sa question n° 20973 posée le 31/03/2016 sous le titre : "Opticiens et mutuelles complémentaires", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Rapport en attente sur l'optique

22340. – 16 juin 2016. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la politique de régulation menée par l'observatoire des prix et de la prise en charge en matière d'optique. La loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels de santé prévoit la remise chaque année, pour une période de trois ans, par le Gouvernement au Parlement, avant le 30 septembre, d'un rapport dressant un bilan et une évaluation des conventions mentionnées à l'article L. 863-8 du code de la sécurité sociale. Ce rapport doit porter notamment sur les garanties et prestations que ces conventions comportent, leurs conséquences pour les patients, en particulier en termes d'accès aux soins et de reste à charge, et leur impact sur les tarifs et prix pratiqués par les professionnels, établissements et services concernés. Or, aucun rapport n'a été remis à ce jour. Aussi, il vous demande quand est prévue la parution de ce dernier.

Observatoire des prix

22397. – 23 juin 2016. – **M. Cédric Perrin** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la politique de régulation menée par l'observatoire des prix et de la prise en charge en matière d'optique. La loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels de santé prévoit la remise chaque année, pour une période de trois ans, par le Gouvernement au Parlement, avant le 30 septembre, d'un rapport dressant un bilan et une évaluation des conventions mentionnées à l'article L. 863-8 du code de la sécurité sociale. Ce rapport doit porter notamment sur les garanties et prestations que ces conventions comportent, leurs conséquences pour les patients, en particulier en termes d'accès aux soins et de reste à charge, et leur impact sur les tarifs et prix pratiqués par les professionnels, établissements et services concernés. Or, aucun rapport n'a été remis à ce jour. Aussi, il lui demande quand est prévue la parution de ce rapport.

Inquiétudes des professionnels sur le rôle dévolu à l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique médicale

22414. – 23 juin 2016. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le rôle dévolu à l'observatoire des prix et de la prise en charge en optique médicale, prévu par le décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014. Alors que le rapport annuel gouvernemental portant sur l'évaluation de la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014, relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels, établissements et services de santé, fait actuellement défaut, les professionnels d'optique, mécontents des pratiques développées par certaines complémentaires santé, souhaitent s'assurer que ce nouvel observatoire ait bien un regard critique sur les pratiques abusives en matière de prise en charge en optique médicale et puisse constituer une réelle opportunité de relayer les anomalies en la matière pour défendre des droits des porteurs. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les actions qu'elle envisage pour garantir une véritable régulation des pratiques observées en matière de prise en charge en optique médicale et en assurer une équité de traitement.

Réponse. – L'article 3 du décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014 relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales prévoit la création auprès du ministre chargé de la santé et de la sécurité sociale d'un observatoire des prix et de la prise en charge en optique médicale. Cet observatoire est chargé d'analyser les prix de vente, les caractéristiques et la qualité des équipements d'optique et leur niveau de couverture par les contrats complémentaires en santé. Il évalue ainsi le marché des équipements d'optique, les conditions de l'accès des assurés à ces équipements et la filière dans laquelle s'inscrivent leur production et leur distribution. En outre, il établit un rapport portant sur les pratiques constatées et peut formuler, le cas échéant, des préconisations sur l'évolution de l'encadrement du secteur et des contrats d'assurance complémentaire. L'observatoire de l'optique s'est réuni à deux reprises le 9 mars et le 10 juin 2016 permettant aux différents acteurs de jeter les bases des travaux à venir et notamment d'échanger sur les indicateurs de suivi du marché de l'optique. La loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels, établissements et services de santé prévoit un rapport d'évaluation afin d'établir un bilan et une évaluation des conventions instituant les réseaux de soins et de préciser les garanties et prestations que ces conventions

comportent, leurs conséquences pour les patients, en particulier en termes d'accès aux soins et de reste à charge, et leur impact sur les tarifs et prix pratiqués par les professionnels, établissements et services concernés. Ce rapport, en cours de rédaction, sera transmis au Parlement à l'automne.

Inquiétudes des biologistes médicaux

20901. – 31 mars 2016. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'inquiétude des biologistes médicaux face aux nombreux départs à la retraite qui sont mal ou pas remplacés, alors que le travail est sans cesse croissant. En effet, depuis la réforme de la biologie médicale, les responsabilités en matière de prévention, de surveillance et d'intervention en santé sont de plus en plus importantes alors que les biologistes ont déjà en charge toutes les phases pré-analytique, analytique et post-analytique des examens. Leur responsabilité pénale est d'ailleurs souvent fortement engagée. Par ailleurs, ces professionnels sont à la tête d'équipes pluridisciplinaires et doivent veiller à actualiser leurs compétences médicales dans un souci de rigueur de leur compte rendu. Alors que l'âge moyen de la profession est supérieur à 55 ans et face à l'épuisement des professionnels, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les engagements et dispositions qu'entend prendre le Gouvernement afin de préserver une santé publique économe et de qualité.

Inquiétudes quant à la démographie des biologistes médicaux

21376. – 21 avril 2016. – **Mme Annie David** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** au sujet de la démographie des biologistes médicaux et de l'inquiétude grandissante de cette profession face aux nombreuses missions qui lui sont confiées. Les biologistes médicaux sont au centre du service public de santé et constituent des éléments essentiels en matière de sécurité sanitaire. Pourtant, ils font face à une surcharge de travail qui met à mal leur capacité à bien mener leurs missions. Ainsi, en plus de gérer quotidiennement les phases analytiques des examens, ils doivent s'impliquer dans les procédures chronophages d'accréditation, s'investir dans le développement professionnel continu, et, pour les biologistes hospitaliers, s'impliquer dans la recherche et l'enseignement. Alors que nombre d'entre eux sont au bord de l'épuisement professionnel, ils s'inquiètent d'un nouvel accroissement de leur charge de travail lié à la mise en œuvre des groupements hospitaliers de territoire (GHT) (suppression de postes à l'occasion des restructurations, nomadisation de l'exercice de biologie médicale, etc.). Elle aimerait savoir si elle prévoit de remplacer intégralement les départs en retraite et de permettre l'augmentation générale des postes disponibles.

Ambition d'une biologie médicale de proximité

21737. – 12 mai 2016. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la démographie en berne des biologistes médicaux et des conséquences désastreuses de cette situation sur l'offre de biologie médicale de proximité. La réforme de la biologie médicale a élargi le champ de compétences et d'obligations de ces professionnels, qui participent grandement à la proximité géographique, temporelle et professionnelle du trio prescripteur-patient et biologiste médical. Cela en fait un acteur incontournable du parcours de soin et de la santé publique. Malgré cela, une charge de travail alourdie, un faible remplacement des départs à la retraite contribuent à leur épuisement alors qu'ils s'investissent pleinement dans l'avenir, en concourant notamment à des travaux de recherche et à l'enseignement. Aussi, il lui demande de l'informer de la stratégie qu'elle prévoit pour soutenir une dynamique urgente de recrutement de biologistes médicaux.

Attractivité du secteur de la biologie médicale

21842. – 19 mai 2016. – **M. Jérôme Bignon** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les inquiétudes des biologistes médicaux. En effet, depuis la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, les biologistes médicaux constatent une augmentation de leur charge de travail très importante. Agés en moyenne de plus de 55 ans, ils sont affectés par les départs à la retraite et sont insuffisamment remplacés. Ils craignent de ne plus être en mesure d'assurer pleinement un service de soins de qualité. Il est observé une désaffection croissante pour le secteur de la biologie médicale et cette perte d'attractivité est préoccupante. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour rendre son attractivité à cette spécialité et favoriser le remplacement des départs à la retraite.

Réponse. – Répondre aux inégalités de santé et améliorer le parcours de santé du patient dans toutes ses composantes représentent des enjeux majeurs pour le Gouvernement. Des réponses ont été apportées concernant la situation des biologistes médicaux, dont la formation est accessible soit à l'issue des épreuves classantes

nationales (ECN) de médecine soit par le concours d'internat de pharmacie. Le nombre total de postes offerts en biologie médicale est en forte augmentation depuis 2013. Ainsi, 294 postes ont été ouverts en 2015 contre 239 deux ans auparavant, soit une augmentation de 23 % en deux ans. Toutefois, compte tenu de la durée de l'internat de biologie médicale, qui dure quatre ans, les effets de cette hausse sont nécessairement décalés. L'atlas démographique 2016, publié par l'ordre des pharmaciens, confirme qu'en biologie, la part des pharmaciens dans le secteur privé domine largement, elle s'est stabilisée autour de 60 % dans les dernières années. On constate une forte concentration (financière, économique, métier...) des laboratoires de biologie médicale dans de nombreuses régions : le nombre de structures juridiques a été divisé par 2 en 5 ans. Ainsi la couverture nationale d'accès aux soins en biologie nationale reste préservée. Dans les établissements de santé, les projections du centre national de gestion confirme une augmentation du nombre de biologistes médicaux à partir de 2016 qui va se poursuivre jusqu'en 2030.

Dépistage de la borréliose de Lyme

21399. – 21 avril 2016. – **Mme Isabelle Debré** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les vives préoccupations des associations de malades concernant les conditions de dépistage des maladies à transmission vectorielle, en particulier la borréliose de Lyme. Les méthodes diagnostiques utilisées actuellement ne sont pas jugées fiables, le test classique ne portant que sur un nombre limité de souches bactériennes alors qu'il en existe près de trois cents. Par ailleurs, l'érythème migrant, symptôme caractéristique de la maladie, n'est présent que dans un cas sur deux, ce qui peut induire des erreurs de diagnostic et des retards de traitement. Le nombre de personnes réellement affectées par la borréliose de Lyme serait ainsi fortement sous-estimé. Les recherches portant sur celle-ci attestent la nécessité d'un traitement antibiotique au long cours au stade disséminé de la maladie alors que la France limite les traitements entre deux et quatre semaines en vertu d'une conférence de consensus en thérapeutique anti-infectieuse datant de 2006. Compte tenu des conséquences pathologiques particulièrement graves, atteintes neurologiques, rhumatologiques, cardiaques et ophtalmologiques induites par la borréliose de Lyme et les maladies vectorielles à tiques, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle envisage d'autoriser des tests diagnostiques plus fiables, notamment allemands, et de mettre un terme aux sanctions qui frappent les médecins soignant hors protocole.

Réponse. – Concernant la prévention, il est essentiel de prévenir les morsures de tique en se protégeant et en informant la population sur les mesures de protection. De nombreuses informations concernant la borréliose de Lyme sont désormais accessibles aux médecins. L'agence nationale de santé publique (ANSP) a ainsi édité un document détaillé, destiné aux professionnels de santé de premier recours (médecins généralistes, pharmaciens, sages-femmes etc...). Ce document a été adressé avant l'été 2016 à plus de 100 000 professionnels de santé. Ces outils permettront d'améliorer le diagnostic précoce en précisant la conduite à tenir. L'ANSP a également édité des documents d'information à destination du grand public et des pharmaciens. Ces documents sont notamment disponibles sur son site internet. Les agences régionales de santé concernées mènent également localement tous les ans des campagnes de prévention avant la saison printemps été. Par ailleurs, la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé prévoit la déclinaison, dans les projets régionaux de santé, d'un volet consacré à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation de la population et de formation des professionnels de santé aux maladies vectorielles, dont font partie les maladies transmises par les tiques. Concernant la détection, l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a évalué en 2015 les tests de dépistage commercialisés en France, en lien avec le centre national de référence (CNR) des borrelia. Les tests de détection utilisés en France, disposant tous du marquage CE, ont été jugés efficaces mais leur interprétation par les biologistes difficile. Une formation des biologistes a ainsi été assurée, le 3 novembre 2015, par la société française de microbiologie (SFM). Les informations sont accessibles sur le site internet de la SFM et une actualisation des notices est en cours. Cette mise en conformité des notices permettra un meilleur usage de ces tests par les biologistes, et une amélioration de la détection. L'ANSP va également renforcer le dispositif de surveillance des neuroborrélioses, conformément aux conclusions des travaux européens. Concernant la prise en charge de la maladie, une sensibilisation des sociétés savantes a été mise en œuvre pour faciliter la prise en charge des formes sévères. Les préconisations thérapeutiques en vigueur sont issues de la conférence de consensus de la société de pathologie infectieuse de langue française (SPILF) de 2006 ; elles doivent être actualisées. La haute autorité de santé (HAS) a été saisie par la ministre pour une mise à jour en urgence des préconisations relatives aux traitements, en particulier des formes tardives et graves. Après réception de l'avis de la HAS, les modalités de prise en charge par l'assurance maladie des formes chroniques notamment pourront être déterminées. Un groupe de scientifiques européen travaille actuellement sur des recommandations européennes thérapeutiques. L'ANSP et le

centre national de référence suivent l'avancée des travaux qui seront examinés avec un grand intérêt. La recherche doit aussi permettre de mieux connaître cette maladie et de développer des dispositifs de diagnostic innovants et encore plus, performants. L'INSERM et l'Alliance des sciences du vivant (Aviesan) ont été saisis en juillet 2015 par la direction générale de la santé (DGS) afin d'identifier les axes prioritaires de recherche pour permettre une meilleure prise en charge des patients. AVIESAN a réalisé un recensement des différents projets de recherche existant en France et en Europe d'une part sur les tiques, et, d'autre part, sur les aspects épidémiologiques et médicaux. Sur la base de ce premier recensement, AVIESAN évalue actuellement de nouveaux axes de recherche potentiels. Les projets de recherche, dont la formalisation reste en attente, devraient notamment porter sur la mise en place d'une cohorte de suivi à long terme des patients depuis leur première infection. Enfin, afin de renforcer notre implication, favoriser le travail transversal avec l'ensemble des acteurs et apporter de la lisibilité aux actions, a été annoncée la mise en place d'un plan d'action national sur la maladie de Lyme. Ce plan d'action sera lancé en septembre 2016 et les principaux axes pourront être déclinés autour des thèmes prioritaires suivants : - la prévention : information du grand public ; - la détection : amélioration de la sensibilité des tests de diagnostic, innovations, information des professionnels de santé ; - la prise en charge de la maladie : accès aux traitements, amélioration des protocoles de soins, modalités de prise en charge des formes graves chroniques imputables à la maladie de Lyme ; - la recherche : diagnostics et traitements innovants, meilleure compréhension de l'évolution des différentes formes de la maladie, suivi des travaux internationaux. Ce plan s'inscrit dans la continuité des actions engagées depuis 2014 pour renforcer les outils de lutte contre cette maladie, sur la base du rapport « Mieux connaître la borréliose de Lyme pour mieux la prévenir » du haut conseil de santé publique (HSCP). La ministre réaffirme ainsi son engagement pour une pleine reconnaissance de la maladie de Lyme et la mise en œuvre d'actions renforcées en faveur de la prévention, du dépistage et de la prise en charge des maladies.

Inquiétudes des responsables des établissements de santé privés

22446. – 23 juin 2016. – **M. Christophe Béchu** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les vives inquiétudes des responsables des établissements de santé privés sur le projet de loi santé. Alors que les établissements privés emploient plus de 150 000 personnes et prennent en charge plus de 8,5 millions de patients par an, ils sont aujourd'hui confrontés à une série de mesures prises par le Gouvernement dont les conséquences sont néfastes pour leur secteur : baisse des tarifs de 2,15 % pour les cliniques (quand la baisse n'est que de 1 % dans les hôpitaux publics) générant des coûts de prise en charge supérieurs aux tarifs ; distorsion de concurrence avec le secteur public ; retrait du bénéfice des allègements de charges au titre du pacte de responsabilité aux entreprises d'hospitalisation privée. Ainsi, il lui demande quelles actions elle entend mettre en œuvre afin de permettre aux établissements de santé privés, acteurs de proximité, de continuer à embaucher, à investir et à innover pour offrir des soins de qualité sur l'ensemble du territoire.

Réponse. – Les hôpitaux publics jouent un rôle spécifique dans la prise en charge de nos concitoyens ; la ministre des affaires sociales et de la santé a souhaité reconnaître ce rôle par la réintroduction du service public hospitalier. Cependant, la loi de modernisation de notre système de santé a aussi prévu qu'un établissement privé puisse être éligible au service public hospitalier, s'il en respecte les obligations. C'est ce même principe d'équité qui a présidé, depuis 2012, à la construction des campagnes tarifaires : hors crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et pacte de responsabilité et de solidarité, les taux d'évolution des tarifs des hôpitaux et des cliniques ont été fixés au même niveau à l'occasion des deux dernières campagnes. C'est ce même principe, encore, qui s'applique en matière de réorganisation de l'offre territoriale. Le plan d'investissement, récemment annoncé, sera ouvert, s'agissant en particulier de son volet numérique, à l'ensemble des acteurs de l'hospitalisation. La ministre des affaires sociales et de la santé ne méconnaît pas pour autant les difficultés que peuvent rencontrer certaines cliniques. Ces difficultés sont hétérogènes : elles dépendent du type d'établissement et de la nature de ses activités. Dans ce contexte, les besoins de financement des cliniques privées, tout comme ceux des hôpitaux publics et des établissements privés à but non lucratif, font l'objet d'une attention particulière. Ces difficultés seront étudiées d'ici à la fin de l'année et des réponses appropriées seront trouvées, pour celles qui le justifient. L'objectif de la ministre des affaires sociales et de la santé est de garantir l'accès aux soins de tous les Français en tout lieu de notre territoire, sans restriction, par la mobilisation de l'ensemble des professionnels et des structures, quel que soit leur statut.

Prise en charge des patients atteints de la maladie des kystes de Tarlov

22528. – 30 juin 2016. – **M. Guy-Dominique Kennel** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le traitement des patients souffrant de la maladie des kystes de Tarlov. Les patients

atteints de cette maladie rare et orpheline souffrent de l'absence d'accompagnement, d'expertise et de soins. Alors que la qualité de vie quotidienne des patients est déjà largement brisée par la maladie, le risque de la perte d'emploi ou de formation scolaire contraint les patients à quitter la vie active les entraînant dans une situation financière difficile. Par ailleurs, la prise en charge de cette maladie n'est pas uniforme sur tout le territoire de la France conduisant ainsi à une offre variable. Dans certaines régions, les centres décisionnels de la caisse primaire d'assurance maladie refusent la prise en charge des transports de plus de 150 km ou encore un accompagnement pour l'activité de la vie quotidienne (ADL). Il demande à ce que les patients atteints de la maladie des kystes de Tarlov puissent bénéficier de la même prise en charge par tous les organismes de la caisse primaire d'assurance maladie que toute autre maladie rare et orpheline. Il lui demande aussi de veiller à que les neurochirurgiens soient bien informés des deux centres de traitement en France.

Maladie de Tarlov

22551. – 30 juin 2016. – **M. Gilbert Bouchet** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les difficultés rencontrées par les personnes atteintes de la maladie de Tarlov. Cette maladie rare soulève de réels problèmes au quotidien pour des milliers de Français qui en sont atteints. Leurs conditions de vie sont rendues très difficiles notamment à cause des répercussions importantes d'ordre professionnel, mais aussi social et financier, du fait de la méconnaissance par le milieu médical de cette pathologie et de sa non prise en charge par l'assurance maladie. Aussi, les associations se mobilisent pour améliorer la qualité de vie de ces personnes et demandent une campagne d'information des neurochirurgiens sur cette pathologie, notamment afin de leur signaler qu'elle est répertoriée dans la base « orphane », par la création d'un formulaire envoyé à toutes les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) de France disposant que les maladies de Tarlov-kyste, de Tarlov-arachnoïdiens et spina bifida sont qualifiées de maladies rares (affections de longue durée liste 31) ouvrant des droits comme toutes les autres maladies rares. Aussi, il lui demande les suites que le Gouvernement entend réserver à ces revendications et notamment comment il compte faire appliquer le texte déjà existant concernant cette pathologie.

Prise en charge défailante de la maladie de Tarlov

22564. – 30 juin 2016. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la prise en charge défailante de la maladie de Tarlov ou kystes de Tarlov. Peu connue, cette maladie orpheline a un fort impact négatif sur la qualité des patients atteints, du fait de la localisation des lésions (lombaires, cervicales ou périméo-fessières), qui entrave les mouvements et rend la marche ou la station debout ou assise, prolongée douloureuse. Ces douleurs peuvent amener les malades à cesser leur emploi ou leurs études et, comme dans de nombreuses maladies chroniques potentiellement évolutives, ces derniers sont souvent sujets à la dépression. Encore aujourd'hui ainsi, la prise en charge sur le territoire est très inégale et aucune harmonisation n'a été effectuée en matière de qualification d'affection de longue durée (ALD) ou d'octroi de pension d'invalidité. Certains malades qui se sont vu reconnaître une ALD hors liste 31 se voient, par exemple, refuser la prise en charge des frais de transport pour se rendre aux consultations. Par ailleurs, il rappelle que le manque d'information ainsi que le retard de la recherche dans ce domaine et ses conséquences sur la formation des médecins neuro-chirurgiens à cette maladie ne permettent pas la mise en place d'une prise en charge adaptée et privent les patients de tout espoir d'amélioration. Il souhaite ainsi connaître les mesures concrètes envisagées par le Gouvernement pour améliorer la prise en charge de ces patients malades et leur faciliter l'existence.

Maladie de Tarlov

22565. – 30 juin 2016. – **M. Jean-Claude Leroy** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les problèmes rencontrés par les patients atteints de la maladie de Tarlov (kyste de Tarlov, arachnoïdiens, méningocèles et spina-bifida). En effet, la prise en charge de cette maladie est, lorsqu'elle existe, très inégale selon les régions et selon les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM). Certains patients peuvent ainsi se voir refuser une demande de reconnaissance d'affection de longue durée (ALD), une pension d'invalidité ou une prise en charge des demandes préalables des transports de plus de 150 kilomètres (alors que cette maladie est actuellement traitée sur deux centres hospitaliers seulement en France). Par ailleurs, des malades qui ont pourtant obtenu cette reconnaissance d'affection de longue durée hors liste 31 se voient pour certains refuser la prise en charge des frais de transport pour se rendre aux consultations. Ces traitements différenciés selon les régions s'avèrent incompréhensibles pour les patients confrontés quotidiennement à cette maladie et à ses conséquences.

Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin d'harmoniser la prise en charge de cette maladie et de s'assurer que les patients bénéficient d'un accompagnement similaire dans toutes les régions.

Maladie de Tarlov

22576. – 30 juin 2016. – **M. François-Noël Buffet** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation des malades atteints de la maladie de Tarlov (kyste de Tarlov, arachnoïdiens, méningocèles et spina bifida). Ces pathologies sont lourdement invalidantes, avec un impact sur la vie professionnelle, sociale, familiale et financière du fait de l'errance médicale et de la non-prise en charge. En effet, ces pathologies rares et complexes ne font l'objet d'aucune mise en place de centres référents nationaux incluant les médecins. Les malades, regroupés au sein de l'association française de la maladie de Tarlov (AFMKT), attendent des réponses en termes de prise en charge (pensions d'invalidité, reconnaissance d'une affection de longue durée...), et d'actions en direction des professionnels de santé. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre à ce sujet.

Réponse. – Les kystes de Tarlov, développés au contact des racines des nerfs rachidiens, sont de cause inconnue, même si des causes traumatiques sont le plus souvent évoquées. Leur prévalence est inconnue. Ils sont le plus souvent une découverte fortuite d'imagerie médicale, en particulier par résonance magnétique, du rachis et de la moelle épinière quelle que soit l'indication de l'imagerie. Ils sont le plus souvent totalement asymptomatiques et ne justifient alors pas de mesures particulières en termes de thérapeutique ou de surveillance. Un petit nombre d'entre eux, qui ne concernerait pas plus de 1 % des patients porteurs, entraîne des manifestations de type, d'intensité et de gravité variés. Les manifestations douloureuses, neurologiques ou somatiques, parfois sources de handicap, en rapport avec les phénomènes de compression locale du fait du kyste, nécessitent alors une prise en charge médicale, voire neurochirurgicale, spécialisée (service de rhumatologie, de neurologie ou en charge de la douleur). Il est indispensable d'établir d'abord la responsabilité réelle du kyste dans les symptômes en éliminant les autres causes possibles. Le traitement neurochirurgical des kystes symptomatiques ne fait pas l'objet d'un consensus professionnel et est limité aux kystes entraînant des complications compressives indiscutables ; il peut n'avoir qu'un effet partiel sur la douleur. Les incertitudes sur sa prévalence ne permettent pas, en toute rigueur, de classer ou non la maladie des kystes de Tarlov parmi les maladies rares (par définition, maladie dont la prévalence est inférieure à 1 pour 2 000 en population générale). Elle est cependant répertoriée dans la base Orphanet, portail d'information sur les maladies rares en accès libre, qui reçoit le soutien du ministère des affaires sociales et de la santé. Et les experts considèrent que les formes symptomatiques sévères sont rares. Le centre de référence maladies rares en charge de la syringomyélie (Hôpital Kremlin-Bicêtre) peut être une ressource pour les indications neurochirurgicales. Les centres en charge de l'évaluation et du traitement de la douleur sont également une ressource pour les patients en cas de douleur chronique. Ces centres peuvent mettre en œuvre ou participer à des études de recherche clinique concernant les kystes et la maladie. Dans ses formes symptomatiques sévères, la maladie de Tarlov peut être reconnue comme une affection de longue durée ouvrant droit à l'exonération du ticket modérateur si ses manifestations sont prolongées et nécessite une prise en charge thérapeutique particulièrement coûteuse.

Situation des orthophonistes

22640. – 7 juillet 2016. – **M. Bruno Retailleau** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation des orthophonistes. Depuis trois ans, le Gouvernement repousse l'examen de la revalorisation des salaires des orthophonistes travaillant dans les établissements de santé. En effet, depuis 2013, le diplôme est reconnu conjointement par les ministères de l'enseignement supérieur et de la santé au grade master (bac + 5), tandis que les salaires restent au niveau des professionnels de catégorie B (bac + 2). L'une des premières conséquences est la pénurie d'orthophonistes dans les établissements de santé. Aussi, il lui demande quelles solutions satisfaisantes seront apportées pour répondre aux inquiétudes des professionnels de l'orthophonie et des étudiants.

Grilles salariales des orthophonistes

22664. – 7 juillet 2016. – **Mme Laurence Cohen** interroge **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le salaire des orthophonistes exerçant au sein de la filière hospitalière. Alors que les orthophonistes souhaitent une revalorisation de leurs rémunérations, en adéquation avec leurs diplômes, les négociations en cours inquiètent

ces professionnels de santé. Alors que leur formation initiale universitaire a été réévaluée en 2013 au grade master, il paraît incompréhensible que leurs salaires ne soient pas eux aussi réévalués. Elle rappelle que cette profession est très majoritairement féminisée, cette augmentation participerait donc d'une progression de l'égalité professionnelle. En effet, sans cette revalorisation, cette profession à bac + 5 serait la moins bien rémunérée au sein de la fonction publique. Elle lui demande quelles dispositions elle entend prendre pour réévaluer les grilles salariales des orthophonistes afin que leurs rémunérations correspondent à leurs diplômes et leurs compétences de plus en plus complexes. Il en va de l'attractivité de ce métier, de la formation des futurs professionnels et, en conséquence, de l'accès aux soins pour les patients. Mais, au-delà de cette profession dont le niveau de diplôme est plus élevé que d'autres métiers paramédicaux, c'est bien l'ensemble de ces filières qu'il convient de revaloriser.

Réponse. – En réponse aux attentes des orthophonistes, l'article 126 de la loi de modernisation de notre système de santé actualise leur champ d'exercice professionnel dont la définition, datant de 1964, était obsolète. Au-delà de l'évolution de leurs missions, en cohérence avec leurs compétences, la loi définit également l'exercice illégal de la profession. Concernant l'exercice hospitalier, il est important de rappeler l'existence du chantier « parcours professionnel, carrière et rémunération » initié par la ministre de la fonction publique. À partir de 2016, un ensemble de mesures indiciaires et une augmentation de la valeur du point d'indice seront mises en œuvre pour l'ensemble des fonctionnaires. Par ailleurs, afin de renforcer l'attractivité des métiers de la rééducation à l'hôpital public, un groupe de travail a été mis en place pour définir les mesures incitatives à l'exercice en zones sous denses ou dans les services prioritaires, favoriser l'exercice mixte ville-hôpital et proposer une grille statutaire spécifique pour les métiers de la rééducation. Ce plan d'action, qui sera élaboré dans le cadre d'un travail conjoint avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique hospitalière, concerne l'ensemble de la filière rééducation de la fonction publique (les orthophonistes, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, ergothérapeutes ...). Le cadrage et le calendrier des travaux, validés au niveau interministériel, ont été rappelés aux représentants des professionnels. Il s'agit, au 1^{er} semestre 2016, de définir des mesures incitatives afin de favoriser l'exercice dans les zones déficitaires et de fixer le cadre réglementaire permettant un exercice mixte libéral et hospitalier. Compte tenu de l'avancée des travaux pour ce premier cycle, il a été possible d'engager, dès le 3 juin 2016, la concertation des projets de texte définissant une prime d'engagement pour l'exercice en zone sous dense et les conditions d'un exercice mixte. Au second semestre, la concertation sera engagée afin de construire une nouvelle grille indiciaire spécifique à la filière rééducation pour une mise en œuvre en 2017. La première réunion de ce cycle a pu être avancée au 17 juin 2016.

3424

INTÉRIEUR

Certificat de résident algérien mention retraité

12712. – 31 juillet 2014. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés que rencontrent certains résidents algériens dans l'obtention du certificat de résident algérien mention « retraité ». En effet, l'article 7 *ter* de l'accord franco-algérien de 1968 subordonne l'obtention d'un tel certificat à trois conditions dont celle d'avoir résidé en France sous couvert d'un certificat de résidence valable dix ans. Il existe donc un vide juridique, pour les résidents algériens ayant résidé et travaillé en France antérieurement à l'entrée en vigueur de l'accord franco-algérien de 1968 sous couvert d'un certificat de résidence de cinq ans. En effet, la situation en l'état conduit à exclure de facto des individus de l'obtention du titre en question, en exigeant un document qui n'existait pas au moment de leur séjour sur le territoire. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser les conditions d'obtentions du certificat de résident algérien mention « retraité » pour les individus ayant séjourné en France sous couvert d'un certificat de résidence de cinq ans antérieurement à l'exigence d'un certificat de dix ans posée par l'accord Franco-Algérien de 1968.

Réponse. – Afin de faciliter la circulation des ressortissants étrangers qui retournent dans leur pays à l'âge de la retraite, après avoir séjourné régulièrement sur le territoire national sous couvert d'une carte de résident, la loi n° 98-349 du 11 mai 1998 a instauré une carte de séjour spécifique portant la mention « retraité ». Ce dispositif a été introduit à l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, aujourd'hui codifié à l'article L. 317-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. L'une des conditions de délivrance de la carte de séjour « retraité » prévues par l'article L. 317-1 est que l'étranger doit justifier avoir séjourné en France sous couvert d'une carte de résident. La durée de validité du titre de séjour n'est aucunement précisée. L'accord franco-algérien du 27 décembre 1968, dans sa rédaction modifiée par le troisième avenant du 11 juillet 2001, a également instauré pour les ressortissants algériens retraités, à l'article 7 *ter*, la délivrance d'un certificat de résidence portant

la mention « retraité ». L'accès à la carte « retraité » étant soumis, dans le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, à la détention préalable d'une carte de résident, le troisième avenant à l'accord franco-algérien, adopté le 11 juillet 2001, qui intègre cette nouvelle catégorie, n'a retenu comme équivalence que le certificat de résidence de 10 ans et non de 5 ans, supprimé lors de l'adoption du premier avenant, le 22 décembre 1985. Seule la conclusion d'un quatrième avenant à l'accord franco-algérien, qui n'est pas envisagée actuellement, permettrait de modifier ces stipulations afin qu'elles prévoient que le certificat de résidence portant la mention « retraité » peut être sollicité par les ressortissants algériens ayant résidé en France « sous couvert d'un certificat de résidence de cinq ans ou de dix ans ».

Police du maire en matière de voies privées ouvertes à la circulation

16077. – 30 avril 2015. – **Mme Chantal Deseyne** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les compétences du maire en matière de police sur les voies privées ouvertes à la circulation. Elle souhaiterait notamment savoir si des aménagements de voirie réalisés par les propriétaires de ces voies, tels que ralentisseurs ou bordures de trottoirs par exemple, doivent faire préalablement l'objet d'une autorisation délivrée par le maire et si la responsabilité du maire peut être engagée en cas d'accident dû à ces aménagements.

Réponse. – L'ouverture à la circulation publique d'une voie privée entraîne sur cette voie l'exercice des pouvoirs de police du maire. Leur entretien incombe aux propriétaires des voies, même si la commune peut contribuer, en vertu de l'intérêt général, aux dépenses d'entretien des voies privées, lorsque ces voies sont ouvertes à la circulation publique par leurs propriétaires (CE, 21 octobre 1983, Boineau). S'agissant des travaux et de l'entretien effectués par le propriétaire des voies, ils ne nécessitent pas un accord de l'autorité de police, même si celle-ci doit ensuite prendre les mesures nécessaires (installation de panneau...) à la commodité de la circulation (CE, 5 mai 1958, Dorie, pour le cas de propriétaire ayant creusé des cassis et planté des poteaux dans le but de ralentir la circulation des véhicules). Ainsi, l'inaction de l'autorité de police sur une voie privée ouverte à la circulation publique, en l'espèce l'absence de signalisation et d'éclairage nécessaire pour signaler une palissade, est de nature à engager la responsabilité de la commune en cas d'accident survenu à un tiers (CE, 8 mai 1963, commune de Maisons-Laffitte).

Absence de réponse de l'État face à la délinquance à Hombourg-Haut

19573. – 14 janvier 2016. – **M. François Grosdidier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la persistance de faits graves de délinquance à Hombourg-Haut (Moselle) depuis le début de l'année, et l'absence de réponse de l'État, qu'il s'agisse des moyens déployés sur place par l'État ou même simplement de la prise en considération du problème par M. le ministre de l'intérieur. En effet, il avait déjà attiré son attention par la question publiée dans le JO du Sénat du 28 mai 2015, page 1222. Il évoquait la nature et l'intensité de la délinquance y sévissant, qui dépassent la compétence et les moyens de la ville et engagent la responsabilité de l'État. Il rappelait les demandes du maire de classement de sa ville en zone de sécurité prioritaire (ZSP). Il lui demandait l'affectation sans délai de moyens humains supplémentaires, de jour et de nuit, pour y restaurer la sécurité et l'ordre républicain. Il souhaitait aussi savoir si les éventuels investissements de la commune en matière de sécurité peuvent être soutenus prioritairement par l'État, via le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), au moins à même hauteur que pour ceux des communes en ZSP. Cette question écrite est restée sans réponse ou presque... Relancé par courrier simple, M. le ministre de l'intérieur répondait par une lettre d'attente. Il indiquait qu'il était prêt à aider la commune par des financements FIPD même si elle n'était pas en ZSP, mais ne s'engageait pas sur des moyens supplémentaires de police nationale. Depuis, la délinquance n'a jamais baissé dans à Hombourg-Haut. Au contraire, elle n'a cessé de monter en intensité. Ainsi, dans la nuit du 2 au 3 août 2015, un incendie criminel détruisait le centre social Mosaïque alors qu'il devait accueillir les jeunes dans le cadre d'un centre aéré. La délinquance quotidienne se poursuivait. M. le ministre de l'intérieur ne répondait toujours pas. Dans la nuit de Noël, c'est le bâtiment accueillant les activités périscolaires qui était incendié. Cet incendie violent a mobilisé d'important moyens du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et a répandu de la fumée et un odeur âcre dans tout le quartier, saisissant les habitants en plein réveillon. Le maire d'Hombourg-Haut n'avait plus qu'à constater les dégâts et à regretter que tous les efforts communaux déjà mobilisés pour faire maintenir l'activité après l'incendie d'avril soit anéantis par celui de Noël. Il lui demande donc non seulement de répondre à sa question posée en mai 2015, mais surtout de mobiliser enfin à Hombourg-Haut, en 2016, les moyens qu'il n'a pas jugé bon de déployer en 2015 au préjudice de la population.

Réponse. – Le Gouvernement mène une politique résolue de lutte contre la délinquance et la criminalité organisée pour garantir l'ordre républicain et assurer la sécurité quotidienne des Français. Combinant répression, dissuasion, prévention et partenariats, cette action s'appuie en particulier sur des moyens humains et matériels renforcés pour les forces de police et de gendarmerie qui, au quotidien, protègent les Français, dans des conditions souvent difficiles et parfois au péril de leur vie. Au total, plus de 9 000 postes auront été créés en cinq ans dans la police et la gendarmerie, quand 12 000 avaient été supprimés précédemment. Cette mobilisation mais aussi ces exigences valent pour la circonscription de sécurité publique du Freyming-Merlebach (Moselle), qui inclut notamment la commune de Hombourg-Haut. Le travail accompli au quotidien par les policiers de la sécurité publique dans cette commune produit des résultats. Une baisse de 18,8 % de la délinquance de voie publique y a ainsi été constatée en 2015. Les cambriolages et les dégradations sont en baisse, tandis que les violences crapuleuses sont stables. D'autres tendances sont toutefois moins favorables, avec par exemple une augmentation des violences non crapuleuses. Ces chiffres, qui ne justifient nul triomphalisme ni ne sauraient occulter les problèmes auxquels sont confrontés les habitants, témoignent de l'engagement des services de police. S'agissant des incendies volontaires évoqués dans les questions écrites (17 faits en 2015, contre 16 en 2014), la majorité (13) sont à déplorer dans les deux quartiers prioritaires de la politique de la ville que sont « Les Chênes » et « La Chapelle ». L'émoi de la population et des élus est légitime. Ces faits (incendies de véhicules, de poubelles et à l'encontre de centres médico-sociaux et d'une boulangerie) sont concentrés sur des périodes ponctuelles (de mi-mars à mi-avril ; début août ; mi-décembre), ce qui permet d'exclure une situation de nature permanente qui serait, par exemple, le fait d'une jeunesse en déshérence. Les services de police de la circonscription de Freyming-Merlebach ont parfaitement identifié ce problème et ses éventuelles probables causes. En tout état de cause, la direction départementale de la sécurité publique de Moselle a mis en place un dispositif destiné à assurer une forte présence policière sur la voie publique, particulièrement dans les quartiers « Les Chênes » et « La Chapelle ». Afin d'améliorer la couverture policière, les unités de voie publique de la circonscription de police, dont la BAC de nuit, ont renforcé leur dispositif de surveillance des bâtiments et biens municipaux de ces quartiers. Depuis janvier 2016, deux équipages de police, en véhicule sérigraphié ou banalisé, sont présents en permanence à Hombourg-Haut et assurent des « points fixes », en soirée et la nuit, à proximité des édifices municipaux. Des renforts d'effectifs sont en outre régulièrement apportés par d'autres services de police du département. Pour la Saint-Sylvestre, une section de CRS a également été déployée dans le quartier « Les Chênes » pour prévenir toutes violences urbaines. Sur le plan judiciaire, l'action des services territoriaux de la sécurité publique porte ses fruits. La brigade de sûreté urbaine rattachée à la circonscription de police a ainsi élucidé plusieurs faits d'incendies et dégradations et interpellé des suspects. Depuis les derniers faits du 24 décembre 2015, aucun nouvel incendie n'a été commis dans ces quartiers. Les trois auteurs de menaces de mort sur un pharmacien et de dégradations de son officine (située dans le quartier « La Chapelle ») en octobre 2015 ont ainsi été identifiés, et poursuivis par le tribunal correctionnel de Sarreguemines. Les enquêteurs ont également pu identifier l'auteur du vol par effraction suivi de l'incendie du centre médico-social FILIERIS, en mars 2015, et le mettre en cause pour des faits de dégradations commis dans le gymnase du quartier « Les Chênes ». Deux faits de dégradations au préjudice du foyer des jeunes de la cité des Chênes et de la salle des fêtes communale ont été résolus. Après les derniers incidents de décembre 2015, une cellule d'enquête dédiée aux faits constatés dans ces quartiers a été réactivée. Elle a poursuivi l'enquête concernant l'incendie de la boulangerie, dans le cadre d'une commission rogatoire, la victime ayant déjà été concernée par deux incendies de véhicules en 2011 et 2013. L'enquête relative à l'incendie du centre social ACCES du 24 décembre a également fait l'objet d'une information judiciaire avec co-saisine de l'antenne de police judiciaire de Metz. Plus généralement, des initiatives ont été prises pour apporter des réponses en profondeur aux problèmes. Les « référents sûreté » de la direction départementale de la sécurité publique ont pris contact avec les services de la municipalité afin de réaliser un audit du dispositif de vidéoprotection, les conseiller dans son développement et les accompagner dans l'élaboration du dossier de demande d'aide du fonds interministériel de prévention de la délinquance. Début février 2016, un groupe local de traitement de la délinquance a en outre été réuni à l'initiative du procureur de la République de Sarreguemines afin d'évoquer la situation avec tous les acteurs intervenant dans ces quartiers et de mieux coordonner l'action de chacun. S'il n'est pas envisagé de créer une nouvelle zone de sécurité prioritaire (ZSP) dans ce secteur, le ministre de l'intérieur souhaitant stabiliser leur nombre, l'essentiel réside, dans les ZSP comme partout ailleurs, sur les moyens mais aussi sur les modes d'action et la méthode, notamment celle qui fait ses preuves dans les ZSP et qui repose en particulier sur une étroite coordination de tous les acteurs locaux. De ce point de vue, l'action à Hombourg-Haut s'inscrit pleinement dans cette logique de mobilisation coordonnée de toutes les ressources et sur la volonté de traiter les problèmes dans toutes leurs dimensions. S'agissant des effectifs de cette circonscription de sécurité publique, ils ont légèrement diminué ces dernières années, puisqu'ils étaient de 96 au 31 décembre 2012 et sont désormais (au 31 janvier 2016) de 90. Toutefois, le nombre de gardiens de la paix et de gradés, qui forment l'essentiel des policiers présents sur la voie

publique, est quasiment conforme (-2) à l'effectif de référence fixé pour cette circonscription de police. Cet effectif devrait rester stable dans les mois à venir. Par ailleurs, il doit être souligné que les effectifs de police en Moselle sont, dans l'ensemble, en hausse depuis 2012, étant passés de 2 452 agents fin 2012 à 2 491 fin janvier 2016. La police nationale reste entièrement mobilisée et s'emploiera à poursuivre et intensifier son action. Elle doit aussi compter sur l'engagement de l'ensemble des acteurs locaux, publics et privés, de la prévention et de la sécurité.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Retard dans les réponses aux questions écrites

22912. – 28 juillet 2016. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement** sur le fait que le Gouvernement accumule un retard considérable dans les réponses aux questions écrites qui lui sont posées par les députés et les sénateurs. Ce sont ainsi des milliers de questions pour lesquelles le délai a été dépassé de plusieurs mois, pour un bon nombre depuis plus d'un an, et même pour certaines depuis plus de deux ans. Une telle désinvolture est d'autant plus regrettable que les Journaux officiels des questions publiés à partir du 14 juillet ne comportent plus qu'un nombre dérisoire de réponses alors même que, compte tenu de l'allègement de l'ordre du jour du Parlement, les services des ministères ne peuvent plus prétexter une surcharge de travail. Il lui demande quel était à l'Assemblée nationale et au Sénat le nombre de questions écrites posées depuis plus de deux mois à la date du 1^{er} juillet 2016 et qui étaient en attente d'une réponse.

Réponse. – M. le Secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, indique de nouveau à M. le Sénateur qu'il partage entièrement sa préoccupation sur le taux et les délais de réponse aux questions écrites des parlementaires, en particulier aux questions renouvelées. Il tient toutefois à lui indiquer que des efforts ont été fournis par les différents ministères, permettant une amélioration du taux de réponse, qui s'établit aujourd'hui à 77 %, et une réduction du délai moyen de réponse. Ces efforts doivent toutefois être amplifiés, car le nombre de questions posées depuis plus de deux mois et restées sans réponse s'élevait encore au 1^{er} juillet à 936 sur les 25 620 questions posées par les sénateurs depuis 2012 et à 19 160 sur les 96 403 questions posées par les députés. Comme il l'a déjà fait, M. le Secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, ne manquera pas de rappeler cet impératif à l'ensemble de ses collègues.

3427

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL

Ouverture des restaurants le 1er mai

18282. – 15 octobre 2015. – **M. Hubert Falco** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** sur l'application combinée des articles L. 3133-4 et L. 3133-6 du code du travail qui imposent que la journée du 1^{er} mai soit chômée mais ne précise pas si les métiers de la restauration sont autorisés à poursuivre leur activité ce jour-là. En effet, selon le syndicat national de la restauration thématique et commerciale (SNRTC), il existe un « flou juridique » du code du travail concernant l'interdiction d'ouverture des restaurants le 1^{er} mai. Il est regrettable que de nombreux établissements aient reçu récemment des courriers de rappel à la loi, des procès-verbaux pour ouverture illégale le 1^{er} mai, des injonctions de fermeture sur le champ et même une condamnation devant la Cour d'appel. Il paraît pourtant important, pour le tourisme de notre pays, de proposer une offre de restauration continue et sans interruption. Il regrette que l'article L. 3133-6 du code du travail n'établisse pas une liste précise des secteurs autorisés à déroger, laissant, en fait, cela à l'appréciation des inspecteurs du travail ou des juges. Aussi souhaite-t-il savoir si le Gouvernement va procéder à une clarification du code du travail, afin qu'une liste précise des métiers pouvant déroger à l'interdiction d'ouverture le 1^{er} mai soit établie.

Interdiction d'ouverture des restaurants le 1er mai

18459. – 22 octobre 2015. – **M. Hervé Marseille** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** concernant l'interdiction d'ouverture des restaurants le 1^{er} mai. Il semblerait que l'évolution des pratiques professionnelles des inspecteurs du travail apporte un flou juridique menaçant notamment les établissements de restauration. L'article L. 3133-4 du code du travail dispose que le 1^{er} mai est jour férié et chômé mais, l'article L. 3133-6 du même code dispose que dans les établissements et

services qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail, les salariés occupés le 1^{er} mai ont droit, en plus du salaire correspondant au travail accompli, à une indemnité égale au montant de ce salaire. Cette indemnité est à la charge de l'employeur. Or, jusqu'alors, les restaurateurs et les inspecteurs du travail s'accommodaient de ce flou juridique et il n'y avait pas de contrôle dans les établissements de restauration. Cependant, ces dernières années les contrôles se sont multipliés. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend préciser les secteurs d'activités visés par l'article L. 3133-6 du code du travail afin d'apporter la sécurité juridique nécessaire à certaines branches professionnelles telles que l'hôtellerie, la restauration, les transports ou le tourisme.

Ouverture des restaurants le 1er mai

18475. – 22 octobre 2015. – **M. Jean-Marie Bockel** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** sur les dispositions du code du travail et l'ouverture des restaurants le 1^{er} mai. En effet, l'article L. 3133-6 du code du travail prévoit une dérogation au fait que le 1^{er} mai soit chômé mais ne précise aucunement la liste des secteurs autorisés à déroger. Il en résulte ainsi une incertitude juridique reposant sur la libre-interprétation de l'inspection du travail. Aussi, alors qu'il en va de l'attractivité touristique de notre pays et des pratiques des consommateurs, souhaite-t-il connaître les mesures envisagées par le Gouvernement, afin de clarifier le code du travail et les métiers autorisés à poursuivre leur activité le 1^{er} mai.

Ouverture des restaurants le 1er mai

18666. – 5 novembre 2015. – **M. Jean-Baptiste Lemoyne** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** sur la confusion qui règne autour de la réglementation relative à l'ouverture des restaurants le 1^{er} mai. En effet, en raison de l'application combinée des articles L. 3133-4 et L. 3133-6 du code du travail, le secteur de la restauration ne fait pas partie de ceux dont l'interruption de l'activité est impossible le 1^{er} mai du fait de sa nature, rendant ainsi illicite l'ouverture de ces commerces ce jour-là. À l'inverse, l'article 26 de la convention collective des hôtels, cafés et restaurants permet, lui, le travail le 1^{er} mai. C'est d'ailleurs en vertu de ce texte que la juridiction de proximité de Bourges a, le 5 décembre 2012, relaxé une chaîne de restaurant qui avait ouvert un établissement ce jour-là, privilégiant ainsi la volonté des partenaires sociaux et la réalité économique. Cependant, à l'inverse, plus récemment, une cour d'appel a condamné un restaurant en application de ces mêmes textes. Aussi, à l'heure où il est primordial de libérer les énergies, ce secteur d'activité ne saurait être victime d'une législation dont l'application est incertaine. Compte tenu de l'enjeu économique et touristique, des incertitudes d'interprétation et du montant de l'amende encourue (3 750 euros par employé), il lui demande de bien vouloir lui préciser ses positions.

Interdiction d'ouverture des restaurants le 1er mai

20445. – 3 mars 2016. – **M. Hervé Marseille** rappelle à **Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** les termes de sa question n° 18459 posée le 22/10/2015 sous le titre : "Interdiction d'ouverture des restaurants le 1^{er} mai", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – L'article L. 3133-4 du code du travail dispose que « le 1^{er} mai est jour férié et chômé ». Toutefois, l'article L. 3133-6 du même code prévoit une possibilité de dérogation au chômage du 1^{er} mai pour « les établissements et services qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail ». La loi ne fixant pas précisément les secteurs susceptibles de bénéficier de cette dérogation, la position administrative constante était de considérer que pouvaient se prévaloir de cette dérogation les établissements bénéficiant d'une dérogation de droit au repos dominical. La Cour de cassation a précisé – dans des contentieux relatifs à une jardinerie et une société de location de DVD – qu'il n'existait pas de « dérogation de principe au repos du 1^{er} mai en faveur des établissements et services bénéficiant du repos par roulement, et qu'il appartient à celui qui se prévaut de ce texte d'établir que la nature de l'activité exercée ne permet pas d'interrompre le travail le jour du 1^{er} mai ». Les établissements de restauration de toute nature (restauration sur place et à emporter, restauration rapide, etc.), du fait de la nature de leur activité, participent à la continuité de la vie sociale en concourant à la satisfaction d'un besoin essentiel du public. À ce titre, les établissements entrent dans le champ de la dérogation au chômage du 1^{er} mai tel que défini par l'article L. 3133-6 du code du travail.

3. Liste de rappel des questions

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (4746)

PREMIER MINISTRE (20)

N^{os} 10261 Hervé Maurey ; 10433 Jean-Jacques Lozach ; 11885 Hervé Maurey ; 12483 Jacques Gillot ; 14253 Hermeline Malherbe ; 14899 Jean-Pierre Grand ; 15395 Antoine Lefèvre ; 15898 Alain Houpert ; 16499 David Rachline ; 16955 Jacques Gasperrin ; 17707 Jean Louis Masson ; 17875 David Rachline ; 18289 Roger Karoutchi ; 18588 Alain Houpert ; 19179 Jean-Pierre Grand ; 19719 Jean Louis Masson ; 20189 Alain Houpert ; 20290 Roger Karoutchi ; 20509 Pierre Charon ; 21314 Jean Louis Masson.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (52)

N^{os} 13323 Hélène Conway-Mouret ; 14277 Jean-Yves Leconte ; 15482 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15634 Michel Raison ; 16024 Joëlle Garriaud-Maylam ; 16036 Daniel Laurent ; 16904 Roger Karoutchi ; 17481 Nicole Durantou ; 17736 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 17866 Roger Karoutchi ; 17927 Michel Raison ; 18123 Loïc Hervé ; 18203 François Grosdidier ; 18420 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18681 Henri De Raincourt ; 18923 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18966 Jean-Yves Leconte ; 18969 Jean-Yves Leconte ; 19002 Joëlle Garriaud-Maylam ; 19024 Cyril Pellevat ; 19588 Chantal Jouanno ; 19729 Roger Karoutchi ; 19837 Michelle Demessine ; 20034 Olivier Cadic ; 20215 Marie-France Beauflis ; 20216 Annie David ; 20285 Jean-Pierre Bosino ; 20492 François Bonhomme ; 20557 Christian Cambon ; 20669 Jean-Yves Leconte ; 20797 Christian Cambon ; 21027 François Grosdidier ; 21233 Louis Duvernois ; 21266 Christian Cambon ; 21450 Christian Cambon ; 21468 Jean-Yves Leconte ; 21470 Jean-Yves Leconte ; 21478 Antoine Karam ; 21533 Joëlle Garriaud-Maylam ; 21562 Michel Billout ; 21577 Christian Cambon ; 21596 Louis Duvernois ; 21669 Joëlle Garriaud-Maylam ; 21690 Joëlle Garriaud-Maylam ; 21693 Joëlle Garriaud-Maylam ; 21749 Jean-Paul Fournier ; 21795 Joëlle Garriaud-Maylam ; 21797 Joëlle Garriaud-Maylam ; 21871 Roger Karoutchi ; 21933 Hélène Conway-Mouret ; 22080 Christian Cambon ; 22095 Jacques Legendre.

AFFAIRES EUROPÉENNES (21)

N^{os} 13122 Joëlle Garriaud-Maylam ; 14140 Jean-Paul Fournier ; 14162 Stéphane Ravier ; 14279 Chantal Jouanno ; 14967 Olivier Cadic ; 15261 Jean-Paul Fournier ; 15673 Joël Guerriau ; 16172 Patricia Schillinger ; 17532 Philippe Paul ; 17745 Alain Houpert ; 17846 Jean-Claude Leroy ; 18360 Olivier Cadic ; 20367 Philippe Paul ; 20424 Georges Labazée ; 20439 Jean Louis Masson ; 20484 Gérard Dériot ; 20562 Joëlle Garriaud-Maylam ; 21401 Patrick Abate ; 21961 Christian Cambon ; 22081 Christian Cambon ; 22130 Jean Louis Masson.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ (618)

N^{os} 08410 Patricia Schillinger ; 08435 Valérie Létard ; 08437 Valérie Létard ; 08613 Serge Dassault ; 08651 Hervé Poher ; 08822 Patricia Schillinger ; 08869 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 08907 Catherine Deroche ; 08918 Patricia Schillinger ; 08953 Jean-Claude Carle ; 08973 Gérard Larcher ; 09165 François Grosdidier ; 09168 Michel Le Scouarnec ; 09243 Louis Nègre ; 09246 François Grosdidier ; 09466 Jean-Noël Guérini ; 09469 Philippe Madrelle ; 09534 Antoine Lefèvre ; 09592 Philippe Dallier ; 09671 Robert Del Picchia ; 09689 Hervé Poher ; 09731 Yannick Vaugrenard ; 09818 Hervé Poher ; 09824 Gérard Larcher ; 09837 Françoise Laborde ; 09920 Bruno Retailleau ; 09935 Christophe Béchu ; 09953 Robert Del Picchia ; 10080 Marc Daunis ; 10100 Patricia Schillinger ; 10134 Alain Milon ; 10153 Jean-Léonce Dupont ; 10187 Hervé Maurey ; 10207 Jean-François Husson ; 10222 Christian Cambon ; 10234 Christian Cambon ; 10266 Sylvie Goy-Chavent ; 10439 Roland Courteau ; 10469 Ladislav Poniatoski ; 10494 Ladislav Poniatoski ; 10555 Simon Sutour ; 10594 Alain Chatillon ; 10624 François Marc ; 10663 Pierre Laurent ; 10710 Yves Détraigne ; 10748 Frédérique Espagnac ; 10822 Valérie Létard ; 10848 Jean-Claude Carle ; 10898 Antoine Lefèvre ; 10951 François-Noël Buffet ; 10960 Pierre Laurent ; 11006 François Grosdidier ; 11009 François Grosdidier ; 11037 Jean-Claude

Lenoir ; 11130 Catherine Procaccia ; 11222 Alain Gournac ; 11283 Annie David ; 11368 Françoise Férat ; 11411 Aline Archimbaud ; 11472 Gérard Cornu ; 11483 Gérard Cornu ; 11487 Gérard Cornu ; 11506 Jean-Noël Guérini ; 11550 Hervé Marseille ; 11597 Antoine Lefèvre ; 11628 Claude Bérit-Débat ; 11643 Daniel Percheron ; 11648 Jean Louis Masson ; 11675 Yannick Vaugrenard ; 11683 Samia Ghali ; 11707 Patricia Schillinger ; 11812 Jacques Legendre ; 11836 Claude Bérit-Débat ; 11863 Serge Dassault ; 11888 Hervé Maurey ; 11906 Alain Bertrand ; 11907 Sophie Primas ; 11944 Antoine Lefèvre ; 11972 Alain Milon ; 11995 Jean-Claude Lenoir ; 11997 Robert Navarro ; 12014 Robert Navarro ; 12028 Évelyne Didier ; 12072 Karine Claireaux ; 12111 Yves Daudigny ; 12112 Yves Daudigny ; 12228 Thani Mohamed Soilihi ; 12238 Robert Navarro ; 12308 Claude Bérit-Débat ; 12329 Philippe Madrelle ; 12335 Philippe Madrelle ; 12354 Alain Gournac ; 12407 Françoise Cartron ; 12463 Hélène Conway-Mouret ; 12497 Hervé Marseille ; 12515 Sophie Joissains ; 12535 Antoine Lefèvre ; 12576 Patricia Schillinger ; 12590 Alain Richard ; 12597 Colette Giudicelli ; 12604 Caroline Cayeux ; 12654 Daniel Reiner ; 12683 Francis Delattre ; 12696 Louis Pinton ; 12718 Hervé Marseille ; 12725 Jean Louis Masson ; 12763 Jean Louis Masson ; 12886 Gilbert Barbier ; 12921 Jean Louis Masson ; 12952 Patricia Schillinger ; 13021 Didier Robert ; 13039 Karine Claireaux ; 13084 Robert Del Picchia ; 13152 Yves Détraigne ; 13310 Michel Le Scouarnec ; 13311 Michel Le Scouarnec ; 13351 Philippe Mouiller ; 13380 Antoine Lefèvre ; 13398 Jean Louis Masson ; 13411 Alain Fouché ; 13428 Jean-Pierre Sueur ; 13431 Jacky Deromedi ; 13465 Michelle Demessine ; 13503 Roland Courteau ; 13507 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 13518 Daniel Chasseing ; 13527 Alain Duran ; 13529 Didier Marie ; 13540 Joëlle Garriaud-Maylam ; 13546 Agnès Canayer ; 13552 Michel Vaspart ; 13642 Jean-Pierre Sueur ; 13644 Jean-Pierre Sueur ; 13645 Jean-Pierre Sueur ; 13673 Catherine Morin-Desailly ; 13690 Michel Le Scouarnec ; 13721 Pierre Charon ; 13750 Jean-Pierre Grand ; 13826 Michel Vaspart ; 13832 Roland Courteau ; 13872 Françoise Cartron ; 13893 Robert Del Picchia ; 13894 Robert Del Picchia ; 13910 Francis Delattre ; 13961 Jean Louis Masson ; 13962 Jean Louis Masson ; 14002 Roland Courteau ; 14046 Jean-Yves Leconte ; 14059 Jean-Claude Lenoir ; 14124 Daniel Laurent ; 14149 Daniel Dubois ; 14151 Mireille Jouve ; 14153 Daniel Laurent ; 14225 Alain Marc ; 14239 Alain Marc ; 14250 Jean-Paul Fournier ; 14254 Jean-Baptiste Lemoyne ; 14294 François-Noël Buffet ; 14299 Corinne Imbert ; 14313 Daniel Gremillet ; 14317 Philippe Paul ; 14395 Gérard César ; 14409 Corinne Imbert ; 14427 Philippe Bonnacarrère ; 14455 Jean Louis Masson ; 14466 Jean-Marie Morisset ; 14467 Jean-Marie Morisset ; 14479 Corinne Imbert ; 14495 Simon Sutour ; 14497 Corinne Imbert ; 14520 Hervé Marseille ; 14565 Cédric Perrin ; 14605 Corinne Imbert ; 14629 Patricia Schillinger ; 14636 Philippe Mouiller ; 14668 Corinne Imbert ; 14676 Marie-Pierre Monier ; 14677 François Grosdidier ; 14680 Corinne Imbert ; 14682 Jacques Genest ; 14722 Samia Ghali ; 14739 Claude Bérit-Débat ; 14760 Pierre Laurent ; 14761 Jean-Pierre Sueur ; 14810 Corinne Imbert ; 14857 Daniel Laurent ; 14865 Bruno Gilles ; 14868 Jean-Louis Tourenne ; 14870 Robert Del Picchia ; 14892 Jean-Noël Guérini ; 14906 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14943 Simon Sutour ; 14965 Pascale Gruny ; 14973 Jean-Pierre Grand ; 15017 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 15026 Claude Kern ; 15029 Maryvonne Blondin ; 15047 Daniel Laurent ; 15050 Roland Courteau ; 15113 Alain Duran ; 15146 Corinne Imbert ; 15155 Samia Ghali ; 15173 Sophie Primas ; 15216 Pascale Gruny ; 15221 Alain Houpert ; 15225 Roger Karoutchi ; 15226 Simon Sutour ; 15244 Jean-Pierre Grand ; 15293 Hervé Poher ; 15301 Dominique Gillot ; 15387 François Marc ; 15423 Patricia Schillinger ; 15426 Dominique Gillot ; 15427 Mathieu Darnaud ; 15431 Jean-Noël Guérini ; 15546 Patricia Schillinger ; 15573 Bruno Retailleau ; 15574 Bruno Gilles ; 15588 Didier Mandelli ; 15618 Catherine Procaccia ; 15652 Daniel Chasseing ; 15683 Cécile Cukierman ; 15688 Anne-Catherine Loisier ; 15703 Hubert Falco ; 15719 Alain Houpert ; 15720 Alain Houpert ; 15753 Alain Houpert ; 15779 Daniel Laurent ; 15782 Hervé Poher ; 15798 Sylvie Goy-Chavent ; 15818 Hélène Conway-Mouret ; 15863 Christian Cambon ; 15864 Christian Cambon ; 15887 Françoise Férat ; 15933 Patricia Schillinger ; 15982 Alain Houpert ; 15986 Alain Marc ; 16016 Jean-Claude Lenoir ; 16028 Évelyne Didier ; 16058 Gérard Cornu ; 16071 Pierre Laurent ; 16073 Michel Raison ; 16108 Joëlle Garriaud-Maylam ; 16115 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16132 Nicole Durantou ; 16198 Sophie Primas ; 16222 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16225 Jacky Deromedi ; 16273 Dominique Bailly ; 16303 François Marc ; 16323 Gérard Bailly ; 16360 Antoine Lefèvre ; 16371 Claire-Lise Champion ; 16372 Marie-Christine Blandin ; 16383 Didier Mandelli ; 16431 Antoine Lefèvre ; 16432 Antoine Lefèvre ; 16435 Olivier Cadic ; 16483 Rachel Mazuir ; 16496 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16500 Colette Giudicelli ; 16537 Sylvie Goy-Chavent ; 16568 Roger Karoutchi ; 16581 Jean-Paul Fournier ; 16584 Yannick Botrel ; 16627 Pascale Gruny ; 16716 François Pillet ; 16780 Hubert Falco ; 16832 Alain Fouché ; 16833 Philippe Bas ; 16887 Maryvonne Blondin ; 16913 Jean-Léonce Dupont ; 16925 Joëlle Garriaud-Maylam ; 16928 Joëlle Garriaud-Maylam ; 16941 Alain Marc ; 16947 François Commeinhes ; 16960 Michel Le Scouarnec ; 16963 Corinne

Imbert ; 16966 Anne-Catherine Loisier ; 16997 Roland Courteau ; 17006 Rachel Mazuir ; 17035 Anne-Catherine Loisier ; 17038 Jean-Marie Bockel ; 17142 Hubert Falco ; 17147 Michelle Meunier ; 17160 Michel Amiel ; 17166 Hervé Poher ; 17221 Michel Savin ; 17238 Jean-Claude Luche ; 17267 Pierre Laurent ; 17278 Yves Détraigne ; 17303 Antoine Lefèvre ; 17306 Jean-Claude Leroy ; 17347 Alain Vasselle ; 17363 Chantal Deseyne ; 17389 Philippe Madrelle ; 17398 Jean Pierre Vogel ; 17404 François Commeinhes ; 17407 François Commeinhes ; 17413 Christine Prunaud ; 17417 Marc Daunis ; 17423 Alain Houpert ; 17431 Didier Guillaume ; 17456 Catherine Deroche ; 17459 Roger Karoutchi ; 17461 Jean-Noël Guérini ; 17465 Jacky Deromedi ; 17467 Alain Chatillon ; 17483 Hervé Maurey ; 17507 Roland Courteau ; 17520 Cédric Perrin ; 17539 Alain Milon ; 17563 François Commeinhes ; 17577 Serge Dassault ; 17579 Serge Dassault ; 17587 Gisèle Jourda ; 17599 Mathieu Darnaud ; 17639 Alain Dufaut ; 17662 Jean Louis Masson ; 17664 Corinne Imbert ; 17683 Roger Karoutchi ; 17706 François Commeinhes ; 17708 François Commeinhes ; 17724 Roland Courteau ; 17725 Roland Courteau ; 17739 Anne-Catherine Loisier ; 17757 Alain Marc ; 17766 Robert Del Picchia ; 17829 Daniel Laurent ; 17879 Jean-Yves Roux ; 17881 Jean-Yves Roux ; 17885 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 17903 Alain Houpert ; 17929 Michel Raison ; 17931 Alain Fouché ; 18044 Michel Raison ; 18056 Marie-Christine Blandin ; 18097 Colette Giudicelli ; 18119 Laurence Cohen ; 18120 Cédric Perrin ; 18158 Jacques Genest ; 18164 Olivier Cigolotti ; 18166 François Bonhomme ; 18192 Philippe Adnot ; 18204 Hubert Falco ; 18207 Michel Fontaine ; 18214 Rachel Mazuir ; 18240 Jean-Noël Guérini ; 18251 Agnès Canayer ; 18264 Cyril Pellevat ; 18266 Hervé Poher ; 18267 Daniel Gremillet ; 18286 Jean-Marie Morisset ; 18325 Cédric Perrin ; 18358 Olivier Cadic ; 18377 Michel Fontaine ; 18384 Jean-Pierre Bosino ; 18390 Jean-Noël Guérini ; 18447 Claude Kern ; 18463 Roger Madec ; 18493 Roland Courteau ; 18494 Roland Courteau ; 18571 Pascal Allizard ; 18615 Philippe Paul ; 18631 Cyril Pellevat ; 18640 Jean-Pierre Grand ; 18641 Jean-Pierre Grand ; 18651 Jean-Noël Guérini ; 18653 Robert Del Picchia ; 18662 Gaëtan Gorce ; 18686 Jean-Noël Cardoux ; 18698 Roland Courteau ; 18705 Maurice Vincent ; 18725 Jacky Deromedi ; 18732 Michel Vaspert ; 18734 Roger Karoutchi ; 18767 Anne-Catherine Loisier ; 18771 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18778 Françoise Férat ; 18803 Yves Daudigny ; 18811 Roland Courteau ; 18814 Roland Courteau ; 18822 Éric Jeansannetas ; 18884 Dominique Gillot ; 18918 Claude Bérit-Débat ; 18952 Corinne Imbert ; 18991 Annie David ; 19012 Nicole Bonnefoy ; 19034 Jean Louis Masson ; 19037 Joëlle Garriaud-Maylam ; 19071 Jean-Pierre Sueur ; 19094 Chantal Deseyne ; 19106 Hervé Maurey ; 19111 Roland Courteau ; 19147 Rachel Mazuir ; 19149 Joël Labbé ; 19154 Jean-Pierre Sueur ; 19156 Jean-Claude Lenoir ; 19163 Jean-Pierre Sueur ; 19168 Annick Billon ; 19172 Marie-Pierre Monier ; 19182 Michel Boutant ; 19185 Jean-Claude Lenoir ; 19190 Jean-Noël Guérini ; 19198 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19208 Jean-Yves Roux ; 19240 Jean-François Longeot ; 19247 Jean-Marie Bockel ; 19275 Rachel Mazuir ; 19281 Rachel Mazuir ; 19304 Francis Delattre ; 19307 Françoise Férat ; 19319 Corinne Imbert ; 19327 Chantal Deseyne ; 19339 Louis Nègre ; 19341 Louis Nègre ; 19353 Louis Nègre ; 19359 Alain Houpert ; 19361 Alain Houpert ; 19363 Louis Pinton ; 19380 Christian Cambon ; 19384 Brigitte Gonthier-Maurin ; 19397 Hervé Maurey ; 19414 Roger Karoutchi ; 19416 Roger Karoutchi ; 19420 Jean-Noël Guérini ; 19425 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19433 Hervé Maurey ; 19434 Hervé Maurey ; 19470 Pascale Gruny ; 19481 Loïc Hervé ; 19483 Maryvonne Blondin ; 19493 Antoine Karam ; 19494 Claude Raynal ; 19550 Georges Labazée ; 19556 Jean-Claude Boulard ; 19572 Cyril Pellevat ; 19586 Hubert Falco ; 19621 Roger Karoutchi ; 19622 Roger Karoutchi ; 19632 Jean-Paul Fournier ; 19667 Daniel Laurent ; 19724 Jean-Claude Leroy ; 19735 Roger Karoutchi ; 19749 Annie David ; 19750 Laurence Cohen ; 19768 Jean-François Rapin ; 19804 Philippe Kaltenbach ; 19825 Cyril Pellevat ; 19830 Christiane Hummel ; 19833 Brigitte Gonthier-Maurin ; 19834 Jean-Paul Fournier ; 19871 Guy-Dominique Kennel ; 19872 Guy-Dominique Kennel ; 19875 Michel Fontaine ; 19900 Alain Vasselle ; 19916 Françoise Férat ; 19982 Hubert Falco ; 19988 Philippe Paul ; 20027 Jean-Pierre Masseret ; 20082 Simon Sutour ; 20083 Simon Sutour ; 20096 Sophie Joissains ; 20111 Laurence Cohen ; 20134 Jean Louis Masson ; 20146 Jean-Marie Morisset ; 20147 Jean-Marie Morisset ; 20148 Pascal Allizard ; 20154 Françoise Férat ; 20160 Gilbert Barbier ; 20161 Jean-Baptiste Lemoyne ; 20212 Éric Jeansannetas ; 20222 Jean-Noël Guérini ; 20228 Élisabeth Lamure ; 20232 Maurice Antiste ; 20270 Pierre Camani ; 20281 Philippe Bas ; 20282 Bruno Retailleau ; 20302 Simon Sutour ; 20309 Gilbert Barbier ; 20312 Alain Joyandet ; 20313 Alain Joyandet ; 20320 Delphine Bataille ; 20343 Yves Détraigne ; 20356 Bruno Gilles ; 20359 Olivier Cigolotti ; 20375 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 20379 Philippe Dallier ; 20381 Jean-Paul Fournier ; 20425 Jean-Claude Lenoir ; 20426 Olivier Cigolotti ; 20441 Philippe Bonnacarrère ; 20449 Yves Détraigne ; 20530 Gaëtan Gorce ; 20568 Jean-Yves Roux ; 20569 Jean-Yves Roux ; 20595 Xavier Pintat ; 20607 Hervé Marseille ; 20673 Antoine Lefèvre ; 20681 Michel Bouvard ; 20683 Hervé

Poher ; 20702 Jean-Paul Fournier ; 20711 Jean Louis Masson ; 20752 Philippe Mouiller ; 20765 Nuihau Laurey ; 20788 Jean Pierre Vogel ; 20789 Hervé Marseille ; 20790 Philippe Madrelle ; 20803 Rachel Mazuir ; 20804 Hervé Maurey ; 20816 Isabelle Debré ; 20898 Michel Le Scouarnec ; 20899 Michel Amiel ; 20900 Guy-Dominique Kennel ; 20925 Michel Vaspart ; 20928 Michel Vaspart ; 20948 Rachel Mazuir ; 20976 Laurence Cohen ; 20981 Gérard Bailly ; 20986 Loïc Hervé ; 20994 Cédric Perrin ; 21041 François Grosdidier ; 21053 Jean Louis Masson ; 21089 Jean-Jacques Lasserre ; 21094 Henri De Raincourt ; 21130 Roger Karoutchi ; 21151 Louis Pinton ; 21152 Claude Raynal ; 21156 Patrick Abate ; 21165 Daniel Gremillet ; 21182 Michel Fontaine ; 21198 Olivier Cigolotti ; 21200 Hervé Maurey ; 21201 Jean-Noël Guérini ; 21204 Jean-Noël Guérini ; 21206 Roland Courteau ; 21235 Alain Chatillon ; 21240 Christian Cambon ; 21243 Roger Karoutchi ; 21261 Samia Ghali ; 21353 Alain Joyandet ; 21367 Corinne Imbert ; 21375 Brigitte Gonthier-Maurin ; 21394 Françoise Laborde ; 21427 Loïc Hervé ; 21432 Alain Joyandet ; 21439 Cédric Perrin ; 21451 Christian Cambon ; 21458 Antoine Lefèvre ; 21463 Nicole Bonnefoy ; 21483 Michel Raison ; 21514 Michel Savin ; 21534 Chantal Deseyne ; 21564 Jean-Marie Morisset ; 21588 Jean-Noël Guérini ; 21590 Marc Daunis ; 21607 Françoise Férat ; 21613 Dominique De Legge ; 21619 Maurice Antiste ; 21634 Maurice Antiste ; 21646 Didier Mandelli ; 21647 Didier Mandelli ; 21694 Bruno Retailleau ; 21700 Jean-Noël Guérini ; 21701 Jean-Pierre Grand ; 21704 Vincent Eblé ; 21705 Patrick Abate ; 21714 René-Paul Savary ; 21718 Philippe Adnot ; 21720 Jean-Claude Leroy ; 21743 Catherine Troendlé ; 21746 Jean-Pierre Masseret ; 21753 Jean-Paul Fournier ; 21755 Jean-Claude Lenoir ; 21759 Jean-Claude Lenoir ; 21762 Jean-Claude Lenoir ; 21769 Roland Courteau ; 21781 Jean-Pierre Grand ; 21792 Maryvonne Blondin ; 21809 Françoise Gatel ; 21813 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 21814 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 21831 Jean-Noël Guérini ; 21844 Alain Marc ; 21854 Jean-Paul Fournier ; 21890 Jean-Noël Guérini ; 21893 François Calvet ; 21895 Jacques Cornano ; 21913 Jacques Cornano ; 21917 Jacques Cornano ; 21934 François Marc ; 21940 Philippe Madrelle ; 21948 Jean Louis Masson ; 21952 Gérard Bailly ; 21976 Joëlle Garriaud-Maylam ; 21991 Jacky Deromedi ; 22001 Colette Giudicelli ; 22004 Dominique Bailly ; 22008 Cyril Pellevat ; 22014 Raymond Vall ; 22022 Cyril Pellevat ; 22040 Yves Détraigne ; 22046 Yves Détraigne ; 22051 Corinne Imbert ; 22053 Roger Madec ; 22057 Corinne Imbert ; 22065 Françoise Férat ; 22067 Michel Amiel ; 22077 Chantal Deseyne ; 22088 Jean Louis Masson ; 22097 Rachel Mazuir ; 22100 François-Noël Buffet ; 22101 Catherine Génisson ; 22111 Rachel Mazuir ; 22114 Rachel Mazuir ; 22121 Jean-François Rapin ; 22132 Jean Louis Masson ; 22134 Jean Louis Masson.

3432

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT (54)

N^{os} 19524 Ladislav Poniatski ; 19733 Corinne Féret ; 19748 François Bonhomme ; 20012 Jean-Marie Morisset ; 20278 Alain Milon ; 20506 Alain Marc ; 20508 Gérard Bailly ; 20519 Anne-Catherine Loisier ; 20520 Anne-Catherine Loisier ; 20535 Jean-Marie Morisset ; 20583 Alain Joyandet ; 20629 Pierre Charon ; 20637 Didier Mandelli ; 20724 François Grosdidier ; 20725 François Grosdidier ; 20819 Frédérique Espagnac ; 20908 Jean Bizet ; 20911 Jean-Jacques Lasserre ; 20974 Colette Mélot ; 21060 Olivier Cigolotti ; 21105 Roland Courteau ; 21107 Roland Courteau ; 21114 Bruno Retailleau ; 21199 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 21354 Alain Joyandet ; 21368 Corinne Imbert ; 21523 Claude Kern ; 21548 Jean-Claude Leroy ; 21611 Alain Houpert ; 21640 Brigitte Micouneau ; 21692 Alain Houpert ; 21741 François Marc ; 21776 Pierre Médevielle ; 21810 Michel Le Scouarnec ; 21812 Alain Marc ; 21832 Daniel Laurent ; 21840 Antoine Lefèvre ; 21841 Antoine Lefèvre ; 21852 Gérard Bailly ; 21853 Gérard Bailly ; 21859 Alain Houpert ; 21899 Jacques Cornano ; 21911 François Calvet ; 21919 Maurice Vincent ; 21977 Philippe Bonnacarrère ; 22002 François Pillet ; 22024 Patrick Chaize ; 22032 Michel Le Scouarnec ; 22043 Gérard Bailly ; 22059 Bruno Retailleau ; 22063 Maurice Antiste ; 22073 Frédérique Espagnac ; 22086 Frédérique Espagnac ; 22091 Alain Joyandet.

AIDE AUX VICTIMES (2)

N^{os} 20286 Philippe Dallier ; 21556 Philippe Dominati.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RURALITÉ ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (138)

N^{os} 10501 Colette Giudicelli ; 11859 Hervé Maurey ; 12100 Yves Daudigny ; 12103 Yves Daudigny ; 12125 Yves Daudigny ; 12152 Yves Daudigny ; 12162 Yves Daudigny ; 12181 Yves Daudigny ; 12184 Yves Daudigny ; 12185 Yves Daudigny ; 12186 Yves Daudigny ; 12187 Yves Daudigny ; 12224 Yves Daudigny ; 12544 François Grosdidier ; 12546 François Grosdidier ; 12828 Rachel Mazuir ; 13141 François Grosdidier ; 13157 Hervé Maurey ; 13639 Jean-Pierre Sueur ; 14051 Jacques Groperrin ; 14482 François Calvet ; 14734 Claude Kern ; 15273 Jean-François Longeot ; 15298 Roland Courteau ; 15336 Colette Giudicelli ; 15785 Alain Duran ; 15893 Roland Courteau ; 16260 Pascal Allizard ; 16361 Nelly Tocqueville ; 16594 Alain Marc ; 16668 Rachel Mazuir ; 16756 Alain Houpert ; 16810 Daniel Laurent ; 16894 Philippe Adnot ; 17027 Colette Giudicelli ; 17209 Patricia Schillinger ; 17211 Patricia Schillinger ; 17288 Michel Vaspart ; 17375 Jean-Yves Roux ; 17397 Patrick Masclat ; 17416 Alain Anziani ; 17469 Éric Doligé ; 17570 Philippe Bas ; 17769 Jean-Claude Leroy ; 17819 Philippe Paul ; 17851 Gérard Dériot ; 17858 Patrick Chaize ; 17910 Chantal Deseyne ; 17913 Sylvie Robert ; 18023 Gilbert Bouchet ; 18031 Patrick Chaize ; 18048 Loïc Hervé ; 18058 Delphine Bataille ; 18072 Jean-François Longeot ; 18090 Maurice Vincent ; 18163 Stéphanie Riocreux ; 18178 Colette Giudicelli ; 18182 Jean-Léonce Dupont ; 18197 Claude Nougein ; 18238 François Grosdidier ; 18245 Catherine Morin-Desailly ; 18334 Jean-Jacques Lozach ; 18397 François Baroin ; 18410 Alain Marc ; 18477 François Grosdidier ; 18491 Simon Sutour ; 18539 Gaëtan Gorce ; 18553 François Grosdidier ; 18635 Nelly Tocqueville ; 18649 François Grosdidier ; 18693 François Zocchetto ; 18719 Élisabeth Doineau ; 18820 François Marc ; 18864 Philippe Mouiller ; 18865 Gaëtan Gorce ; 19162 Thierry Carcenac ; 19267 Jean-Claude Luche ; 19271 Jean-Yves Roux ; 19309 Jean-Yves Roux ; 19528 Roland Courteau ; 19529 Roland Courteau ; 19569 Hervé Maurey ; 19587 Yannick Vaugrenard ; 19597 Vincent Capo-Canellas ; 19599 Vincent Capo-Canellas ; 19600 Vincent Capo-Canellas ; 19607 Loïc Hervé ; 19638 Chantal Deseyne ; 19648 André Trillard ; 19659 Daniel Laurent ; 19666 Jean-Baptiste Lemoyne ; 19675 Chantal Deseyne ; 19694 Hervé Maurey ; 19695 Hervé Maurey ; 19699 André Gattolin ; 19745 Michel Le Scouarnec ; 19753 Rachel Mazuir ; 19754 Catherine Morin-Desailly ; 19761 Françoise Gatel ; 19959 Élisabeth Lamure ; 20007 François Grosdidier ; 20107 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 20171 Jean-Pierre Grand ; 20209 Alain Houpert ; 20223 Françoise Gatel ; 20231 Éric Doligé ; 20264 Dominique De Legge ; 20277 Philippe Kaltenbach ; 20327 Françoise Laborde ; 20336 Jean-Yves Roux ; 20414 Christian Cambon ; 20472 Gérard Dériot ; 20474 Daniel Percheron ; 20480 Claude Malhuret ; 20556 Caroline Cayeux ; 20567 Jean-Yves Roux ; 20612 Cédric Perrin ; 20750 Alain Bertrand ; 20927 Gaëtan Gorce ; 20999 François Grosdidier ; 21003 François Grosdidier ; 21011 François Grosdidier ; 21014 François Grosdidier ; 21218 Daniel Laurent ; 21379 Roland Courteau ; 21496 Patrick Chaize ; 21528 Hugues Portelli ; 21529 Serge Dassault ; 21538 Daniel Gremillet ; 21642 Alain Joyandet ; 21683 François Marc ; 21707 Bruno Sido ; 21716 Michel Bouvard ; 21772 Jean-Pierre Grand ; 21878 Hervé Maurey ; 21993 Jean-Pierre Grand ; 22106 Rachel Mazuir ; 22118 Jean-Yves Roux.

3433

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE (17)

N^{os} 09360 Alain Houpert ; 17771 Jean-Claude Leroy ; 18219 Philippe Bonnecarrère ; 19757 Dominique De Legge ; 19814 Jean-Pierre Grand ; 20463 Pierre Laurent ; 20478 Michel Amiel ; 20551 Jean-Claude Lenoir ; 21280 Jean-Baptiste Lemoyne ; 21281 Jean-Baptiste Lemoyne ; 21338 Jean-Pierre Grand ; 21495 Michel Savin ; 21593 Vivette Lopez ; 21661 François Pillet ; 21756 Jean-Claude Lenoir ; 21833 Brigitte Micouleau ; 21929 Roland Courteau.

BIODIVERSITÉ (4)

N^{os} 20176 Gilbert Bouchet ; 20667 Roland Courteau ; 21140 Jean-Noël Cardoux ; 21505 Michel Bouvard.

BUDGET (132)

N^{os} 08972 Jean Louis Masson ; 09155 François Grosdidier ; 09565 Hervé Maurey ; 09901 François Marc ; 09949 Robert Del Picchia ; 10068 Antoine Lefèvre ; 10481 Jacques-Bernard Magner ; 10516 Patricia Schillinger ; 10730 Gilbert Roger ; 10806 Antoine Lefèvre ; 10885 Hervé Maurey ; 10925 Delphine Bataille ; 11005 François Grosdidier ; 11067 Christophe-André Frassa ; 11334 Jean Louis Masson ; 11429 Daniel Percheron ; 11914 Jean Louis Masson ; 11968 Philippe Adnot ; 12066 Roland Courteau ; 12915 Hervé

Maurey ; 13166 Jean Louis Masson ; 13321 Jean Louis Masson ; 13755 Christophe-André Frassa ; 13942 Philippe Kaltentbach ; 14224 Michel Vaspart ; 14247 Gisèle Jourda ; 14336 Jean Louis Masson ; 14631 Christophe-André Frassa ; 14854 Jacky Deromedi ; 14863 Michel Vaspart ; 14904 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14934 Hervé Maurey ; 15384 François Marc ; 15476 Roger Karoutchi ; 15511 Alain Marc ; 15589 Didier Mandelli ; 15823 Jean-François Husson ; 16084 Sylvie Robert ; 16244 Thani Mohamed Soilihi ; 16346 Jean-Claude Leroy ; 16495 Alain Dufaut ; 16588 Joëlle Garriaud-Maylam ; 16633 Jean-Claude Lenoir ; 16767 Michel Boutant ; 16776 Simon Sutour ; 16785 Roger Karoutchi ; 16834 Alain Fouché ; 16849 Georges Labazée ; 17173 Hervé Maurey ; 17331 Alain Vasselle ; 17368 Hervé Maurey ; 17673 Jean-Marie Bockel ; 17734 Daniel Laurent ; 17797 Philippe Mouiller ; 17877 Marie-Noëlle Lienemann ; 17882 Jean Louis Masson ; 17905 Robert Navarro ; 17932 Alain Fouché ; 18149 François Grosdidier ; 18172 Jean-Marie Morisset ; 18287 Thierry Carcenac ; 18304 Alain Houpert ; 18333 Jean-Jacques Lozach ; 18424 Alain Marc ; 18499 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18531 Robert Del Picchia ; 18627 Pierre Charon ; 18642 Robert Del Picchia ; 18643 Robert Del Picchia ; 18663 Marie-Noëlle Lienemann ; 18678 Patricia Schillinger ; 18694 Jean Louis Masson ; 18755 Daniel Raoul ; 18773 Anne-Catherine Loisier ; 18776 Nicole Bonnefoy ; 18903 Robert Del Picchia ; 19008 Roger Karoutchi ; 19079 Jean-Paul Fournier ; 19151 Thani Mohamed Soilihi ; 19158 Jean-Claude Lenoir ; 19215 Jean Louis Masson ; 19235 Jean-Paul Fournier ; 19244 Marie Mercier ; 19288 Jean Louis Masson ; 19302 Dominique Estrosi Sassone ; 19352 Louis Nègre ; 19551 Éliane Giraud ; 19579 Roger Karoutchi ; 19661 Jean Louis Masson ; 19662 Jean Louis Masson ; 19691 Jean Louis Masson ; 19721 Catherine Deroche ; 19734 Jean-Pierre Masseret ; 19798 Jean-Claude Lenoir ; 19802 Philippe Bonnecarrère ; 20004 Jean-Yves Leconte ; 20031 Jean-Léonce Dupont ; 20090 Jean Pierre Vogel ; 20163 Alain Joyandet ; 20194 Alain Houpert ; 20265 Jean Louis Masson ; 20325 Maurice Vincent ; 20410 Richard Yung ; 20435 Jean-Claude Lenoir ; 20440 Jean-Pierre Grand ; 20462 Gisèle Jourda ; 20545 Nathalie Goulet ; 20599 Daniel Laurent ; 20601 Patricia Morhet-Richaud ; 20688 Vivette Lopez ; 20735 Dominique Estrosi Sassone ; 20779 Daniel Laurent ; 20850 Jean Louis Masson ; 20855 Jean Louis Masson ; 20913 Patricia Schillinger ; 20950 Cyril Pellevat ; 21019 François Grosdidier ; 21063 Gilbert Bouchet ; 21267 Dominique Bailly ; 21291 Jean Louis Masson ; 21292 Jean Louis Masson ; 21296 Jean Louis Masson ; 21536 Corinne Imbert ; 21579 Alain Fouché ; 21656 Jean Louis Masson ; 21667 François Baroin ; 21717 Anne Emery-Dumas ; 21888 Dominique Gillot ; 21973 Catherine Procaccia ; 21996 Cyril Pellevat ; 22099 Joëlle Garriaud-Maylam ; 22127 Jean Louis Masson.

3434

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (23)

N^{os} 12857 Rachel Mazuir ; 12858 Rachel Mazuir ; 12859 Rachel Mazuir ; 14916 Claude Nougain ; 16673 Rachel Mazuir ; 16675 Rachel Mazuir ; 16676 Rachel Mazuir ; 17814 Sylvie Goy-Chavent ; 18331 Jean-Claude Lenoir ; 18862 Laurence Cohen ; 18869 Rémy Pointereau ; 18940 Jean-Claude Luche ; 19155 Philippe Leroy ; 20156 François Pillet ; 20249 Franck Montaugé ; 20468 René Danesi ; 20664 Yves Détraigne ; 21052 Sylvie Goy-Chavent ; 21400 Alain Joyandet ; 21519 Jean-Paul Fournier ; 21592 Vivette Lopez ; 21606 Françoise Férat ; 22071 Loïc Hervé.

COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (74)

N^{os} 09367 Louis Nègre ; 09382 Gérard Cornu ; 09823 Marc Daunis ; 11092 Françoise Férat ; 11421 Sylvie Goy-Chavent ; 12241 Henri De Raincourt ; 13006 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 13647 Jean-Pierre Sueur ; 14128 Philippe Paul ; 14330 Christian Cambon ; 15483 Jean-Claude Leroy ; 15858 Yannick Botrel ; 15955 Anne-Catherine Loisier ; 15956 Françoise Gatel ; 16050 Jean-Jacques Lasserre ; 16109 Philippe Madrelle ; 16224 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 17095 Alain Marc ; 17382 Roger Karoutchi ; 17490 Roger Madec ; 17774 Loïc Hervé ; 17775 Loïc Hervé ; 17776 Loïc Hervé ; 17811 Jean-Baptiste Lemoyne ; 17899 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 17900 Cédric Perrin ; 18350 Jacques Legendre ; 18622 Maurice Antiste ; 19189 Loïc Hervé ; 19226 François Commeinhes ; 19362 Alain Houpert ; 19408 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19549 Jean Pierre Vogel ; 19574 François Grosdidier ; 19840 Rachel Mazuir ; 20013 Alain Anziani ; 20077 Dominique Estrosi Sassone ; 20078 Gilbert Bouchet ; 20237 Patrick Chaize ; 20395 Jean Louis Masson ; 20418 Jean Louis Masson ; 20460 Joël Labbé ; 20498 Ronan Dantec ; 20549 Cyril Pellevat ; 20582 Jean-Paul Fournier ; 20699 Loïc Hervé ; 20730 Agnès Canayer ; 20892 Michel Canevet ; 21069 Michel Le Scouarnec ; 21076 Michel Le Scouarnec ; 21078 François Bonhomme ; 21090 Rachel Mazuir ; 21143 François Marc ; 21391 Cyril Pellevat ; 21479 Gérard Dériot ; 21504 Jacques Legendre ; 21513 Cécile Cukierman ; 21559 Roland Courteau ; 21626 Rachel Mazuir ; 21709 Philippe

Mouiller ; 21712 Michel Fontaine ; 21773 Antoine Lefèvre ; 21805 Philippe Dominati ; 21838 Claude Kern ; 21869 Jacques Groperrin ; 21981 Delphine Bataille ; 22031 Jean-Paul Fournier ; 22049 Jean-Yves Roux ; 22052 Daniel Laurent ; 22064 Maurice Antiste ; 22087 Simon Sutour ; 22109 Rachel Mazuir ; 22128 Jean Louis Masson ; 22140 Jean Louis Masson.

COMMERCE EXTÉRIEUR, PROMOTION DU TOURISME ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER (19)

N^{os} 13780 Louis Duvernois ; 14979 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15489 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15575 Michel Bouvard ; 16721 Roger Karoutchi ; 16801 Joëlle Garriaud-Maylam ; 17022 Maurice Antiste ; 17721 Jean-Paul Fournier ; 18299 Daniel Chasseing ; 18606 Alain Houpert ; 18878 Joëlle Garriaud-Maylam ; 20500 Roger Karoutchi ; 20805 Delphine Bataille ; 21115 Mathieu Darnaud ; 21129 Roger Karoutchi ; 21680 Michel Bouvard ; 21967 Richard Yung ; 22017 Jean-Claude Leroy ; 22090 Michel Le Scouarnec.

CULTURE ET COMMUNICATION (98)

N^{os} 09542 Jean-Jacques Lozach ; 09984 Roland Courteau ; 10606 Laurence Cohen ; 10765 Jean-Jacques Lozach ; 12506 Marie-Christine Blandin ; 12687 Maryvonne Blondin ; 12903 Jean-Jacques Lozach ; 13530 Antoine Karam ; 13718 Philippe Bonnacarrère ; 13760 Marie-Christine Blandin ; 14611 Jean-Baptiste Lemoyne ; 14655 David Rachline ; 14724 Agnès Canayer ; 15037 Michel Fontaine ; 15365 André Trillard ; 15738 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15837 Christian Manable ; 16277 Roland Courteau ; 16511 Michel Raison ; 16527 Michel Bouvard ; 16605 Odette Herviaux ; 16718 Dominique Estrosi Sassone ; 16741 Louis Duvernois ; 16771 David Rachline ; 16937 Colette Giudicelli ; 16940 François Commeinhes ; 16958 François Commeinhes ; 17015 Roland Courteau ; 17138 Jean-Léonce Dupont ; 17311 Anne Emery-Dumas ; 17326 Corinne Bouchoux ; 17568 Didier Mandelli ; 17586 Robert Hue ; 17631 Michel Raison ; 17705 Marie-Christine Blandin ; 17860 Vivette Lopez ; 18014 Joëlle Garriaud-Maylam ; 18106 François Commeinhes ; 18110 François Commeinhes ; 18165 Olivier Cigolotti ; 18217 Jean-Jacques Lasserre ; 18236 Jean-Noël Cardoux ; 18253 Jean-Pierre Leleux ; 18404 Corinne Imbert ; 18438 Daniel Laurent ; 18444 François Commeinhes ; 18574 Corinne Imbert ; 18669 Mireille Jouve ; 18756 Xavier Pintat ; 18907 Sylvie Robert ; 18945 Jean-Pierre Sueur ; 18947 Jean-Pierre Sueur ; 19013 Annick Billon ; 19197 Colette Giudicelli ; 19202 François Zocchetto ; 19237 Guy-Dominique Kennel ; 19245 Marie Mercier ; 19324 Agnès Canayer ; 19354 Daniel Chasseing ; 19390 Jean-Claude Leroy ; 19423 Corinne Imbert ; 19431 Xavier Pintat ; 19450 Philippe Madrelle ; 19469 Daniel Laurent ; 19486 Daniel Reiner ; 19520 Roger Karoutchi ; 19531 Jean-Jacques Lasserre ; 19567 Bruno Retailleau ; 19653 André Reichardt ; 19693 Olivier Cigolotti ; 19747 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19779 Jean-Yves Roux ; 19781 Jean-Claude Carle ; 19856 Pierre Laurent ; 19941 Roger Karoutchi ; 19953 Jean Louis Masson ; 20358 Olivier Cigolotti ; 20471 Laurence Cohen ; 20487 Jean Louis Masson ; 20570 Marie Mercier ; 20589 Jean Louis Masson ; 20678 Jean-Claude Lenoir ; 20791 Jean Louis Masson ; 21079 Vivette Lopez ; 21290 Jean Louis Masson ; 21402 Patrick Abate ; 21490 Pierre Laurent ; 21525 Hugues Portelli ; 21744 Christophe Béchu ; 21811 Jean-Jacques Lasserre ; 21882 Pierre Laurent ; 21931 Louis Duvernois ; 22005 Isabelle Debré ; 22013 Raymond Vall ; 22116 Jean-Yves Roux ; 22124 Jean Louis Masson ; 22125 Jean Louis Masson ; 22126 Jean Louis Masson.

DÉFENSE (12)

N^{os} 08995 Gaëtan Gorce ; 18344 Roger Karoutchi ; 20157 Alain Joyandet ; 20482 Gérard Dériot ; 20941 Michel Le Scouarnec ; 21159 Yannick Botrel ; 21271 Rachel Mazuir ; 21364 Claude Kern ; 21397 Agnès Canayer ; 21628 Michelle Demessine ; 21752 Rachel Mazuir ; 21957 Didier Marie.

DÉVELOPPEMENT ET FRANCOPHONIE (4)

N^{os} 20975 Christian Cambon ; 21467 Éliane Giraud ; 21639 Alain Duran ; 21918 David Rachline.

ÉCONOMIE, INDUSTRIE ET NUMÉRIQUE (173)

N^{os} 08376 François Grosdidier ; 09034 Marie-Noëlle Lienemann ; 09037 Marie-Noëlle Lienemann ; 09111 Didier Guillaume ; 09240 Louis Nègre ; 09519 Alain Bertrand ; 09558 Richard Yung ; 09614 Philippe Dallier ; 09616 Philippe Dallier ; 09617 Philippe Dallier ; 09618 Philippe Dallier ; 09786 Colette Giudicelli ; 09973 Simon Sutour ; 10270 Jean-Marie Vanlerenberghe ; 10329 Alain Fouché ; 10507 Pierre Laurent ; 10766 Jean-Jacques Lozach ; 10953 Marie-France Beauflis ; 10976 Charles Revet ; 11018 François Grosdidier ; 11204 Antoine Lefèvre ; 11254 Jean-Pierre Raffarin ; 11605 Françoise Férat ; 11633 Jean Louis Masson ; 11653 Christophe Béchu ; 11659 Jean-Claude Lenoir ; 11803 Daniel Laurent ; 11956 Louis Pinton ; 12007 Robert Navarro ; 12015 Robert Navarro ; 12389 Hervé Poher ; 12424 Antoine Lefèvre ; 12838 Jean Louis Masson ; 13164 Jean Louis Masson ; 13268 Jean Louis Masson ; 13277 Jean Louis Masson ; 13290 Dominique De Legge ; 13335 Antoine Lefèvre ; 13371 Jean-Claude Lenoir ; 13379 Roland Courteau ; 13386 Gérard Bailly ; 13395 Alain Bertrand ; 13440 Jean Louis Masson ; 13454 Rémy Pointereau ; 13505 Roland Courteau ; 13508 Michelle Meunier ; 13550 Jean-Pierre Grand ; 13626 Jean-Marie Morisset ; 13635 Jean-Pierre Sueur ; 13648 Georges Patient ; 13663 Jean-Marie Bockel ; 13856 Jean-François Longeot ; 13955 Jean Louis Masson ; 14028 Catherine Génisson ; 14090 Daniel Laurent ; 14099 Jean-Claude Leroy ; 14117 Michel Le Scouarnec ; 14160 Michel Vaspert ; 14221 Pierre Laurent ; 14284 Didier Marie ; 14333 Jean Louis Masson ; 14334 Jean Louis Masson ; 14454 Jean Louis Masson ; 14477 Jean-Marie Bockel ; 14491 Michel Vaspert ; 14750 Daniel Percheron ; 14837 Patricia Schillinger ; 14912 François Baroin ; 15007 Pierre Laurent ; 15316 Alain Houpert ; 15318 Marie-Noëlle Lienemann ; 15401 Roger Karoutchi ; 15529 Alain Gournac ; 15870 Jean-Marie Bockel ; 15939 Daniel Laurent ; 16019 Roger Karoutchi ; 16021 Roger Karoutchi ; 16085 Cédric Perrin ; 16278 Roland Courteau ; 16385 Corinne Bouchoux ; 16563 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16574 Pierre Laurent ; 16647 Maurice Antiste ; 16781 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16909 Roger Karoutchi ; 16954 Louis Pinton ; 16977 François Commeinhes ; 17007 Rachel Mazuir ; 17014 André Gattolin ; 17081 Alain Marc ; 17083 Alain Marc ; 17090 Pierre Laurent ; 17099 Alain Marc ; 17115 Rachel Mazuir ; 17161 Roger Karoutchi ; 17265 Pierre Laurent ; 17269 Pierre Laurent ; 17289 Michel Vaspert ; 17290 Loïc Hervé ; 17427 Gérard Bailly ; 17428 Jean-Claude Lenoir ; 17594 Jean-Léonce Dupont ; 17628 David Rachline ; 17674 Jean-Marie Bockel ; 17767 Jean-Claude Leroy ; 17915 Roger Karoutchi ; 18017 Alain Fouché ; 18049 Loïc Hervé ; 18093 Simon Sutour ; 18103 Jean-Pierre Grand ; 18168 Claude Nougein ; 18284 Alain Dufaut ; 18298 Daniel Chasseing ; 18374 Claude Nougein ; 18414 Philippe Adnot ; 18543 Michel Savin ; 18558 Jean-Claude Lenoir ; 18624 François-Noël Buffet ; 18712 Jean Louis Masson ; 18728 Daniel Laurent ; 18759 Jean Louis Masson ; 18880 Loïc Hervé ; 18959 Jean-Pierre Bosino ; 18974 Pierre Médevielle ; 19061 Jean Louis Masson ; 19236 Alain Vasselle ; 19282 Rachel Mazuir ; 19283 Rachel Mazuir ; 19356 Daniel Chasseing ; 19533 Jean Louis Masson ; 19554 Catherine Deroche ; 19634 Jean-Pierre Grand ; 19730 Roger Karoutchi ; 19794 Mathieu Darnaud ; 19795 Daniel Laurent ; 19951 Marie-Noëlle Lienemann ; 19985 Claudine Lepage ; 19996 Alain Vasselle ; 20002 Philippe Kaltenbach ; 20006 Catherine Procaccia ; 20064 Jean Louis Masson ; 20069 Jean Louis Masson ; 20074 Jean-Pierre Grand ; 20129 Daniel Percheron ; 20255 Francis Delattre ; 20371 Michel Savin ; 20380 Philippe Dallier ; 20397 Philippe Dallier ; 20469 Jean-Jacques Lasserre ; 20539 Chantal Jouanno ; 20603 Isabelle Debré ; 20604 Isabelle Debré ; 20614 Hubert Falco ; 20645 Michèle André ; 20663 Marc Daunis ; 20696 Loïc Hervé ; 20716 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 20851 Jean Louis Masson ; 20856 Jean Louis Masson ; 21085 François Marc ; 21125 Michel Le Scouarnec ; 21352 Alain Joyandet ; 21360 Daniel Percheron ; 21407 Jean-Claude Carle ; 21512 Didier Marie ; 21540 Jean-Jacques Lozach ; 21823 Michel Vaspert ; 21876 André Gattolin ; 21944 Gérard Cornu ; 21962 Jean-Pierre Sueur ; 22028 Jean-Paul Fournier ; 22055 Philippe Adnot ; 22068 Didier Marie.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE (376)

N^{os} 08519 Georges Patient ; 08678 Pierre Charon ; 08824 Michel Savin ; 08947 François Grosdidier ; 09170 Robert Navarro ; 09379 Bernard Fournier ; 09684 Jean-Léonce Dupont ; 09926 Évelyne Didier ; 09939 Yvon Collin ; 10113 Jean Louis Masson ; 10381 Delphine Bataille ; 10537 Jacques-Bernard Magner ; 10569 Rémy Pointereau ; 10845 Gérard Cornu ; 11015 François Grosdidier ; 11237 Daniel Laurent ; 11256 Michel Boutant ; 11266 François Grosdidier ; 11330 Jean Louis Masson ; 11419 Michelle Demessine ; 11452 Sophie Primas ; 11538 Bernard Fournier ; 11635 Yves Daudigny ; 11711 Richard Yung ; 11744 Roland Courteau ; 11800 Claudine Lepage ; 12059 Michel Le Scouarnec ; 12114 Yves Daudigny ; 12115 Yves Daudigny ; 12126 Yves Daudigny ; 12128 Yves Daudigny ; 12129 Yves

Daudigny ; 12130 Jean-Paul Fournier ; 12132 Yves Daudigny ; 12133 Yves Daudigny ; 12268 Jean-Léonce Dupont ; 12287 Pierre Charon ; 12410 Françoise Cartron ; 12418 Roland Courteau ; 12423 Antoine Lefèvre ; 12485 Gaëtan Gorce ; 12540 Évelyne Didier ; 12595 Corinne Bouchoux ; 12596 Corinne Bouchoux ; 12631 François Marc ; 12713 Jean Louis Masson ; 12869 Rachel Mazuir ; 13052 Jean-Léonce Dupont ; 13070 Jean-Léonce Dupont ; 13224 Michel Berson ; 13402 Marie-Christine Blandin ; 13589 François Bonhomme ; 13674 Michel Le Scouarnec ; 13771 Jacques Groperrin ; 13778 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13945 Jean Louis Masson ; 13950 Jean Louis Masson ; 14026 Christiane Hummel ; 14068 Richard Yung ; 14093 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14100 Roland Courteau ; 14110 Jean-Noël Guérini ; 14133 Nicole Bonnefoy ; 14189 Marie-Christine Blandin ; 14204 Colette Mélot ; 14205 Colette Mélot ; 14226 Michel Vaspart ; 14288 Pierre Laurent ; 14293 Laurence Cohen ; 14506 Christiane Hummel ; 14535 Jean-Claude Leroy ; 14576 Simon Sutour ; 14608 Antoine Lefèvre ; 14623 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14624 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14772 Brigitte Micouleau ; 14783 Samia Ghali ; 14794 Claire-Lise Champion ; 14942 Simon Sutour ; 14982 Claude Nougéin ; 15084 Jean Louis Masson ; 15145 François Grosdidier ; 15156 Samia Ghali ; 15196 Nicole Bonnefoy ; 15217 Michel Delebarre ; 15245 Jean-Pierre Grand ; 15251 Jean-Pierre Grand ; 15277 Antoine Lefèvre ; 15379 François Marc ; 15455 Gérard Cornu ; 15507 Daniel Laurent ; 15516 Jean Louis Masson ; 15517 Jean Louis Masson ; 15733 Pascal Allizard ; 15777 Philippe Bas ; 15799 Alain Anziani ; 15839 François Commeinhes ; 15908 Sophie Primas ; 16031 Michel Bouvard ; 16060 Jean-Léonce Dupont ; 16113 Jean Louis Masson ; 16150 Alain Anziani ; 16189 Jean Louis Masson ; 16192 Simon Sutour ; 16197 Jean-Claude Leroy ; 16252 Simon Sutour ; 16284 Maurice Antiste ; 16328 Jean-Pierre Godefroy ; 16350 Jean-Claude Leroy ; 16445 Marie-Christine Blandin ; 16463 Corinne Imbert ; 16473 Christiane Hummel ; 16507 Michel Bouvard ; 16516 Alain Marc ; 16531 Jean-Noël Guérini ; 16543 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16561 André Gattolin ; 16570 Catherine Troendlé ; 16640 Daniel Laurent ; 16649 Alain Houpert ; 16652 Francis Delattre ; 16683 Rachel Mazuir ; 16694 Jean Louis Masson ; 16695 Jean Louis Masson ; 16715 Daniel Reiner ; 16763 Jean-Paul Fournier ; 16789 Vivette Lopez ; 16799 Rachel Mazuir ; 16821 Pierre Laurent ; 16841 Michel Berson ; 16870 Roger Karoutchi ; 16903 Didier Mandelli ; 16914 Michel Bouvard ; 16951 Jean-Léonce Dupont ; 16959 Isabelle Debré ; 16971 Claire-Lise Champion ; 16975 François Commeinhes ; 16979 Jean-Marie Morisset ; 16994 Roland Courteau ; 16995 Roland Courteau ; 17003 Alain Houpert ; 17005 Rachel Mazuir ; 17018 Hubert Falco ; 17153 Michel Le Scouarnec ; 17218 Cédric Perrin ; 17247 Jean-Claude Leroy ; 17258 Jean Louis Masson ; 17263 Pierre Laurent ; 17283 Philippe Bonnacarrère ; 17294 Philippe Paul ; 17314 Alain Marc ; 17333 Daniel Laurent ; 17435 Jean-Claude Lenoir ; 17514 Antoine Lefèvre ; 17549 Jean-Claude Lenoir ; 17583 Jean Desessard ; 17652 Jean Louis Masson ; 17672 Roger Karoutchi ; 17677 Jean Louis Masson ; 17698 Jean-Paul Fournier ; 17723 Jean-Paul Fournier ; 17756 Roger Karoutchi ; 17770 Jean-Jacques Lasserre ; 17816 Vivette Lopez ; 17818 Mireille Jouve ; 17827 Gaëtan Gorce ; 17884 Didier Mandelli ; 17886 Alain Anziani ; 17945 Jean Louis Masson ; 18067 Roland Courteau ; 18081 Simon Sutour ; 18082 Simon Sutour ; 18092 Jean-Claude Luche ; 18104 François Commeinhes ; 18112 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18179 Pierre Laurent ; 18249 Yves Détraigne ; 18255 Georges Patient ; 18346 Roger Karoutchi ; 18367 Roland Courteau ; 18379 Claude Nougéin ; 18380 Claude Nougéin ; 18381 Claude Nougéin ; 18382 Claude Nougéin ; 18409 Georges Patient ; 18453 Alain Dufaut ; 18464 Roger Madec ; 18593 Marie-Christine Blandin ; 18621 Maurice Antiste ; 18633 Jean Louis Masson ; 18634 Alain Marc ; 18740 Laurence Cohen ; 18743 Michel Savin ; 18750 Alain Houpert ; 18777 Ladislas Poniatowski ; 18779 Hélène Conway-Mouret ; 18804 Loïc Hervé ; 18808 Jean-Claude Requier ; 18879 Cédric Perrin ; 18889 Georges Patient ; 18891 Hélène Conway-Mouret ; 18905 Michel Berson ; 18915 Pierre Laurent ; 18958 Michel Le Scouarnec ; 19006 Philippe Paul ; 19032 François Calvet ; 19045 Jean Louis Masson ; 19047 Jean Louis Masson ; 19063 Claude Nougéin ; 19082 Yves Daudigny ; 19098 Michel Vaspart ; 19136 Pierre Laurent ; 19137 Simon Sutour ; 19173 Michel Bouvard ; 19212 Françoise Férat ; 19278 Rachel Mazuir ; 19280 Rachel Mazuir ; 19311 Gérard Bailly ; 19326 Françoise Férat ; 19330 Françoise Laborde ; 19350 Louis Nègre ; 19358 Alain Houpert ; 19398 Pierre Laurent ; 19407 Jean-Paul Fournier ; 19435 Jean-Yves Roux ; 19439 Corinne Bouchoux ; 19441 Jacques-Bernard Magner ; 19446 Félix Desplan ; 19484 Évelyne Didier ; 19519 Roger Karoutchi ; 19525 Vivette Lopez ; 19589 Jean Louis Masson ; 19590 Roland Courteau ; 19603 Brigitte Gonthier-Maurin ; 19651 André Reichardt ; 19678 Jean-Noël Guérini ; 19703 Simon Sutour ; 19727 Pierre Laurent ; 19746 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19800 Jacques Legendre ; 19828 Christiane Hummel ; 19836 Colette Giudicelli ; 19839 André Gattolin ; 19849 Jean Louis Masson ; 19869 Daniel Laurent ; 19883 Philippe Kaltenbach ; 19884 Philippe Bonnacarrère ; 19886 Dominique Bailly ; 19947 Jean-Noël Guérini ; 19971 Catherine Morin-Desailly ; 19973 Yves Détraigne ; 19974 Yves Détraigne ; 19992 Daniel

Laurent ; 20008 Pierre Charon ; 20009 Roland Courteau ; 20029 Jean-Léonce Dupont ; 20030 Pierre Laurent ; 20040 Jean Louis Masson ; 20092 Laurence Cohen ; 20100 Yves Détraigne ; 20102 Chantal Deseyne ; 20117 Christian Favier ; 20119 Roger Karoutchi ; 20121 Didier Marie ; 20124 Catherine Procaccia ; 20126 Didier Mandelli ; 20144 Olivier Cigolotti ; 20166 Catherine Procaccia ; 20168 Jean-Pierre Grand ; 20191 Christian Cambon ; 20207 Alain Houpert ; 20217 Jean-Paul Fournier ; 20220 Henri Tandonnet ; 20227 Élisabeth Doineau ; 20234 Yves Détraigne ; 20240 Jean-François Longeot ; 20244 Jérôme Bignon ; 20256 Michel Canevet ; 20257 Jacqueline Gourault ; 20262 Philippe Bonnacarrère ; 20263 Françoise Gatel ; 20267 Valérie Létard ; 20287 Philippe Dallier ; 20291 Olivier Cigolotti ; 20295 Simon Sutour ; 20307 Gaëtan Gorce ; 20315 Alain Joyandet ; 20369 Michel Savin ; 20401 Jean-Paul Fournier ; 20403 Yves Détraigne ; 20420 Jean Louis Masson ; 20422 Hubert Falco ; 20448 Hervé Marseille ; 20453 Loïc Hervé ; 20454 Loïc Hervé ; 20485 Philippe Bas ; 20497 Jean-Paul Fournier ; 20536 Antoine Lefèvre ; 20538 Jean-Marc Gabouty ; 20543 Hervé Poher ; 20553 Jean-Claude Lenoir ; 20555 Jean-Pierre Grand ; 20561 Christian Cambon ; 20566 Jean-Yves Roux ; 20626 Roger Karoutchi ; 20646 Alain Dufaut ; 20707 Françoise Férat ; 20800 Jean-Claude Leroy ; 20823 Gilbert Bouchet ; 20849 Jean Louis Masson ; 20897 Michel Le Scouarnec ; 20924 Jean-François Husson ; 20931 Alain Joyandet ; 20952 Ladislav Poniatowski ; 20971 Colette Mélot ; 20972 Colette Mélot ; 20997 Philippe Bonnacarrère ; 21038 François Grosdidier ; 21056 Colette Mélot ; 21093 Philippe Adnot ; 21146 Jean Louis Masson ; 21155 Robert Del Picchia ; 21238 Yves Détraigne ; 21242 Roger Karoutchi ; 21246 Olivier Cigolotti ; 21254 Daniel Laurent ; 21257 Guy-Dominique Kennel ; 21260 Samia Ghali ; 21289 Jean Louis Masson ; 21359 Alain Chatillon ; 21372 Antoine Lefèvre ; 21392 Hubert Falco ; 21396 Agnès Canayer ; 21404 Éric Jeansannetas ; 21465 Yves Détraigne ; 21506 Roger Karoutchi ; 21549 Jean-Claude Leroy ; 21552 Jacqueline Gourault ; 21580 Françoise Gatel ; 21582 Jean-Noël Guérini ; 21591 Luc Carvounas ; 21598 Guy-Dominique Kennel ; 21599 François Zocchetto ; 21603 Philippe Bonnacarrère ; 21609 Valérie Létard ; 21636 Maurice Antiste ; 21659 Joseph Castelli ; 21660 Gérard Bailly ; 21673 Michel Bouvard ; 21676 Michel Bouvard ; 21745 Christophe Béchu ; 21766 Roland Courteau ; 21782 Jean-Pierre Grand ; 21786 Jean-Pierre Grand ; 21807 Michel Vaspart ; 21830 Jean-Noël Guérini ; 21835 Colette Mélot ; 21836 Colette Mélot ; 21875 André Gattolin ; 21883 Michel Amiel ; 21884 Michel Amiel ; 21886 Yves Détraigne ; 21887 Vivette Lopez ; 21897 Roger Karoutchi ; 21921 Jean Bizet ; 21990 Vivette Lopez ; 21992 Jean-Pierre Grand ; 21999 André Gattolin ; 22003 François Bonhomme ; 22018 Roger Madec ; 22026 Michel Amiel ; 22044 Jean-Noël Guérini ; 22072 Philippe Dallier ; 22079 Hélène Conway-Mouret ; 22098 François-Noël Buffet ; 22122 Jean Louis Masson.

ÉGALITÉ RÉELLE (1)

N° 20720 Jean-Noël Guérini.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE (21)

N°s 17249 Jean-Claude Leroy ; 17547 Jean-Claude Lenoir ; 17613 Pierre Laurent ; 17668 Corinne Imbert ; 17703 Jean-Paul Fournier ; 17778 Hubert Falco ; 17790 Bruno Retailleau ; 18415 Dominique Estrosi Sassone ; 18440 Jean-Léonce Dupont ; 18465 Pascale Gruny ; 18772 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19089 Daniel Laurent ; 19422 Laurence Cohen ; 19702 Simon Sutour ; 19705 Simon Sutour ; 20105 Daniel Percheron ; 21213 Dominique Bailly ; 21585 Colette Giudicelli ; 21650 Éliane Giraud ; 21898 Marie-Noëlle Lienemann ; 21920 Maurice Vincent.

ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER (301)

N°s 08615 Serge Dassault ; 08790 François Marc ; 09544 Jean-Jacques Lozach ; 10057 Roland Courteau ; 10267 André Trillard ; 10392 Antoine Lefèvre ; 10534 Pierre Charon ; 10539 Yves Détraigne ; 10570 Cécile Cukierman ; 10785 Ronan Dantec ; 11096 Charles Revet ; 11159 Louis Nègre ; 11607 Martial Bourquin ; 11728 Chantal Jouanno ; 11783 Pierre Charon ; 11818 Charles Guené ; 11838 Jean Bizet ; 11935 Yves Daudigny ; 11973 Gérard César ; 12156 Yves Daudigny ; 12191 Yves Daudigny ; 12194 Yves Daudigny ; 12195 Yves Daudigny ; 12196 Yves Daudigny ; 12319 Hervé Marseille ; 12640 Philippe Leroy ; 12855 Rachel Mazuir ; 12929 Jacques Mézard ; 13044 Jean-Jacques Lozach ; 13105 François Marc ; 13146 Gérard Bailly ; 13230 Jean-Marie Bockel ; 13326 François Grosdidier ; 13378 Roland Courteau ; 13483 Jean-François Husson ; 13627 Jean-Noël Cardoux ; 13843 Christian Cambon ; 13849 Jean-

Jacques Lozach ; 13944 Jean Louis Masson ; 14255 Pierre Charon ; 14258 Hervé Marseille ; 14309 Patricia Schillinger ; 14400 Jean-Paul Fournier ; 14425 Jean-Marie Morisset ; 14526 Roland Courteau ; 14534 Jacques-Bernard Magner ; 14545 Alain Néri ; 14553 Jean-Noël Guérini ; 14582 Jacques Chiron ; 14689 Jean Louis Masson ; 14777 Jean-Pierre Grand ; 14778 Jean-Pierre Grand ; 14779 Jean-Pierre Grand ; 14823 Michel Bouvard ; 14927 Patricia Schillinger ; 14951 Jean-Noël Guérini ; 14962 Pascale Gruny ; 15160 Jean-Marie Bockel ; 15377 François Marc ; 15382 François Marc ; 15543 Marie-Noëlle Lienemann ; 15714 Thani Mohamed Soilihi ; 15761 Philippe Bonnacarrère ; 15847 Jean Louis Masson ; 15850 Roger Karoutchi ; 15911 Laurence Cohen ; 15920 Philippe Paul ; 15930 Jean-Claude Leroy ; 16051 Patricia Schillinger ; 16074 Marie-Pierre Monier ; 16194 Gilbert Bouchet ; 16285 Maurice Antiste ; 16344 Mireille Jouve ; 16456 Gérard Bailly ; 16477 Vincent Delahaye ; 16517 Alain Marc ; 16674 Rachel Mazuir ; 16743 Agnès Canayer ; 16765 Yannick Vaugrenard ; 17030 Philippe Bonnacarrère ; 17055 Jean Louis Masson ; 17108 Alain Chatillon ; 17178 Christian Cambon ; 17200 Nicole Durantou ; 17203 Pascal Allizard ; 17220 Pascal Allizard ; 17242 Yves Détraigne ; 17282 Anne-Catherine Lozier ; 17321 Ronan Dantec ; 17420 Michel Bouvard ; 17422 Michel Fontaine ; 17434 Jean-Claude Lenoir ; 17464 Roger Karoutchi ; 17530 Yves Daudigny ; 17531 Yves Daudigny ; 17537 Roland Courteau ; 17552 Jean Louis Masson ; 17589 Jean-François Longeot ; 17679 Gérard Bailly ; 17748 Jean Louis Masson ; 17749 Jean Louis Masson ; 17752 Roland Courteau ; 17753 Roland Courteau ; 17762 Hubert Falco ; 17798 Roland Courteau ; 17842 Michel Bouvard ; 18034 Hervé Poher ; 18041 Joël Labbé ; 18042 Michel Raison ; 18078 David Rachline ; 18130 Roland Courteau ; 18142 François Grosdidier ; 18157 François Grosdidier ; 18173 Jean-Marie Morisset ; 18184 Roland Courteau ; 18185 Roland Courteau ; 18194 Jean-Noël Cardoux ; 18216 Delphine Bataille ; 18227 Michel Fontaine ; 18275 Jean-Jacques Lasserre ; 18278 Jean Louis Masson ; 18323 Jean-Paul Fournier ; 18324 Jean Louis Masson ; 18340 Gisèle Jourda ; 18341 Alain Milon ; 18349 Robert Navarro ; 18368 Corinne Imbert ; 18388 Bruno Retailleau ; 18411 Patricia Schillinger ; 18419 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18426 Marie-Noëlle Lienemann ; 18428 Marie-Noëlle Lienemann ; 18437 Françoise Férat ; 18454 Ladislav Poniatowski ; 18455 Jacques Chiron ; 18458 Marie-Noëlle Lienemann ; 18471 François Grosdidier ; 18485 Philippe Mouiller ; 18486 Philippe Mouiller ; 18492 Daniel Laurent ; 18505 Cyril Pellevat ; 18513 Jean Louis Masson ; 18515 Hervé Poher ; 18550 Jean-Noël Guérini ; 18551 Jacques Genest ; 18601 François Grosdidier ; 18602 François Grosdidier ; 18604 Gilbert Bouchet ; 18650 Jean-Noël Guérini ; 18699 Roland Courteau ; 18733 Xavier Pintat ; 18806 Loïc Hervé ; 18807 Jean-Pierre Masseret ; 18863 François Grosdidier ; 18892 Alain Marc ; 18906 Ladislav Poniatowski ; 18949 Patricia Schillinger ; 18980 Alain Fouché ; 18998 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 19029 Jean Louis Masson ; 19030 Jean Louis Masson ; 19091 Hervé Maurey ; 19127 Cyril Pellevat ; 19128 Cyril Pellevat ; 19130 Jean-Pierre Bosino ; 19148 Joël Labbé ; 19176 Michel Bouvard ; 19203 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19220 Jean Louis Masson ; 19273 Jean-Paul Fournier ; 19305 Jean-Noël Guérini ; 19325 Robert Navarro ; 19365 Brigitte Micoulet ; 19376 Daniel Gremillet ; 19405 Gilbert Bouchet ; 19412 Catherine Troendlé ; 19463 Françoise Gatel ; 19464 Françoise Laborde ; 19467 Loïc Hervé ; 19474 Antoine Lefèvre ; 19509 Jean Louis Masson ; 19513 Roland Courteau ; 19547 Éliane Assassi ; 19671 Brigitte Gonthier-Maurin ; 19716 Roland Courteau ; 19737 Jean-Noël Guérini ; 19742 Daniel Laurent ; 19813 Marie-Christine Blandin ; 19824 Jean Louis Masson ; 19907 Frédérique Espagnac ; 19935 Gilbert Bouchet ; 19938 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19939 Nicole Bonnefoy ; 19972 Jean-Yves Roux ; 19976 Jean-François Mayet ; 19984 Alain Joyandet ; 19993 Cédric Perrin ; 19995 Corinne Imbert ; 20010 Roland Courteau ; 20025 Vivette Lopez ; 20075 Agnès Canayer ; 20081 Samia Ghali ; 20133 Jean Louis Masson ; 20159 Jean-Pierre Masseret ; 20183 Alain Joyandet ; 20230 Loïc Hervé ; 20233 Roland Courteau ; 20242 Françoise Gatel ; 20323 Maurice Vincent ; 20341 Christian Cambon ; 20430 Catherine Deroche ; 20477 Yannick Vaugrenard ; 20488 Charles Guené ; 20502 Nuihau Laurey ; 20503 Nuihau Laurey ; 20526 Bernard Saugey ; 20558 André Trillard ; 20564 Vincent Delahaye ; 20577 Agnès Canayer ; 20585 Patricia Schillinger ; 20609 Patricia Schillinger ; 20615 Alain Néri ; 20618 Jacques-Bernard Magner ; 20620 Roland Courteau ; 20634 Michel Amiel ; 20649 Claude Kern ; 20690 Philippe Mouiller ; 20695 Jean-Paul Fournier ; 20714 Alain Marc ; 20772 Hervé Maurey ; 20776 David Rachline ; 20777 Éric Doligé ; 20869 Jean Louis Masson ; 20882 Michelle Demessine ; 20896 Michel Le Scouarnec ; 20910 Roland Courteau ; 20921 Agnès Canayer ; 20939 Jean-François Rapin ; 21002 François Grosdidier ; 21004 François Grosdidier ; 21007 François Grosdidier ; 21008 François Grosdidier ; 21016 François Grosdidier ; 21026 François Grosdidier ; 21049 François Grosdidier ; 21087 Pascal Allizard ; 21174 Brigitte Micoulet ; 21179 Hervé Maurey ; 21208 Jean-Claude Leroy ; 21231 Patricia Schillinger ; 21250 François Bonhomme ; 21270 Jackie Pierre ; 21304 Jean Louis Masson ; 21380 Roland Courteau ; 21388 Jean-Jacques Lasserre ; 21418 Patrick Abate ; 21426 Philippe Paul ; 21430 Jean-Noël Cardoux ; 21452 Rachel Mazuir ; 21473 Danielle Michel ; 21486 Georges

Patient ; 21498 Charles Revet ; 21502 François Marc ; 21558 Roland Courteau ; 21584 Michel Le Scouarnec ; 21608 Françoise Férat ; 21653 François Bonhomme ; 21695 Mathieu Darnaud ; 21711 Michel Fontaine ; 21738 Loïc Hervé ; 21757 Jean-Claude Lenoir ; 21768 Roland Courteau ; 21789 Marie-Pierre Monier ; 21819 François Commeinhes ; 21837 Jean Louis Masson ; 21857 Michel Boutant ; 21867 Christian Favier ; 21868 Jacques Gersperrin ; 21879 Jean-Pierre Grand ; 21880 Jean-Pierre Grand ; 21881 Jean-Pierre Grand ; 21903 Jacques Cornano ; 21905 Jacques Cornano ; 21908 Jacques Cornano ; 21909 Jacques Cornano ; 21914 Jacques Cornano ; 21939 Hervé Maurey ; 21941 Philippe Madrelle ; 21942 François Grosdidier ; 21979 Annick Billon ; 21982 Delphine Bataille ; 21985 Jean Louis Masson ; 21989 Thani Mohamed Soilihi ; 21997 Cyril Pellevat ; 22000 Roger Karoutchi ; 22006 Michel Le Scouarnec ; 22027 Philippe Madrelle ; 22030 François Bonhomme ; 22050 Roger Madec ; 22058 François Grosdidier ; 22117 Jean-Yves Roux.

FAMILLES, ENFANCE ET DROITS DES FEMMES (40)

N^{os} 09718 Simon Sutour ; 11681 Samia Ghali ; 12408 Françoise Cartron ; 12568 Philippe Paul ; 13356 Roland Courteau ; 13388 Christian Favier ; 14089 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14106 Roland Courteau ; 14125 Michel Le Scouarnec ; 15010 Annick Billon ; 15151 Didier Mandelli ; 15242 Jean-Pierre Grand ; 15520 Alain Houpert ; 15637 Daniel Reiner ; 16087 Jean-Claude Lenoir ; 16117 Roger Karoutchi ; 16522 Roland Courteau ; 16992 Jean-Noël Guérini ; 17216 Georges Patient ; 17618 Marie-Pierre Monier ; 18052 Roland Courteau ; 18700 Roland Courteau ; 18887 Hubert Falco ; 18962 Jean-Noël Guérini ; 19850 Jean Louis Masson ; 20089 Jean-Noël Guérini ; 20219 Michel Fontaine ; 20394 Jean Louis Masson ; 20542 Yves Détraigne ; 20700 Françoise Férat ; 21128 Daniel Reiner ; 21306 Jean Louis Masson ; 21437 Frédérique Espagnac ; 21492 Yves Détraigne ; 21779 Jean-Pierre Grand ; 21926 Roland Courteau ; 21983 Annick Billon ; 22029 Xavier Pintat ; 22070 Philippe Dallier ; 22131 Jean Louis Masson.

FINANCES ET COMPTES PUBLICS (417)

N^{os} 08446 Nicole Bonnefoy ; 08485 Yves Détraigne ; 08490 André Reichardt ; 08505 Gaëtan Gorce ; 08629 Catherine Procaccia ; 08921 Michel Boutant ; 08975 Daniel Laurent ; 09005 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 09038 Marie-Noëlle Lienemann ; 09043 Patricia Schillinger ; 09093 Christian Favier ; 09147 Élisabeth Lamure ; 09219 Éric Doligé ; 09227 Michel Savin ; 09321 André Trillard ; 09370 Louis Nègre ; 09548 Michel Delebarre ; 09787 Patricia Schillinger ; 09804 Daniel Percheron ; 09834 Jean Desessard ; 09958 Jean-Claude Lenoir ; 10056 Claudine Lepage ; 10145 Jean-Claude Lenoir ; 10186 Hervé Maurey ; 10294 Michel Savin ; 10358 Patricia Schillinger ; 10397 Philippe Dallier ; 10399 Françoise Cartron ; 10400 Jean-Pierre Sueur ; 10405 François-Noël Buffet ; 10471 Michel Boutant ; 10486 Gérard Dériot ; 10545 Joëlle Garriaud-Maylam ; 10621 Marie-Noëlle Lienemann ; 10622 Marie-Noëlle Lienemann ; 10704 Catherine Troendlé ; 10716 Alain Anziani ; 10747 Marie-Noëlle Lienemann ; 10846 Gérard Cornu ; 10927 Charles Revet ; 10965 Jean-Marie Bockel ; 11069 Gérard Cornu ; 11101 Nicole Bonnefoy ; 11119 Catherine Procaccia ; 11142 Hervé Maurey ; 11154 Rémy Pointereau ; 11282 Jacques-Bernard Magner ; 11476 Chantal Jouanno ; 11611 Rémy Pointereau ; 11827 Jean Louis Masson ; 11829 Hélène Conway-Mouret ; 11889 Hervé Maurey ; 11891 Jean Desessard ; 11902 Gérard Dériot ; 12008 Robert Navarro ; 12173 Yves Daudigny ; 12174 Yves Daudigny ; 12178 Yves Daudigny ; 12343 Maryvonne Blondin ; 12347 Gaëtan Gorce ; 12454 Xavier Pintat ; 12472 Roland Courteau ; 12622 Hervé Maurey ; 12646 Alain Néri ; 12659 Philippe Adnot ; 12719 Jean Louis Masson ; 12972 Frédérique Espagnac ; 13055 Roland Courteau ; 13071 Jean-Léonce Dupont ; 13165 Jean Louis Masson ; 13201 Simon Sutour ; 13238 Christian Cambon ; 13249 Hermeline Malherbe ; 13272 François Marc ; 13306 Jacques Legendre ; 13308 Gaëtan Gorce ; 13430 Charles Revet ; 13446 Jacky Deromedi ; 13448 Jacky Deromedi ; 13453 Olivier Cadic ; 13459 Frédérique Espagnac ; 13469 Louis Pinton ; 13472 Hervé Poher ; 13498 Jean-Léonce Dupont ; 13514 Éric Jeansannetas ; 13556 Michel Vaspert ; 13563 Jérôme Durain ; 13576 François Marc ; 13578 Jean-Noël Guérini ; 13579 Claude Bérit-Débat ; 13595 Chantal Deseyne ; 13624 Jacky Deromedi ; 13629 Jean-Pierre Sueur ; 13640 Jean-Pierre Sueur ; 13808 Philippe Bonnacerrère ; 13857 Jean-Jacques Lozach ; 13901 Jean-Marie Morisset ; 13933 Simon Sutour ; 13954 Jean Louis Masson ; 14211 Yannick Botrel ; 14324 Jean-Paul Fournier ; 14436 Christian Cambon ; 14523 Joëlle Garriaud-Maylam ; 14633 Louis Duvernois ; 14735 Michel Boutant ; 14828 Pascale Gruny ; 14861 Yves Détraigne ; 14862 Roger Karoutchi ; 14869 Olivier Cadic ; 14873 Olivier Cadic ; 14924 Roland Courteau ; 14926 Patricia Schillinger ; 15024 Patricia Schillinger ; 15042 Daniel Laurent ; 15045 Vivette

Lopez ; 15067 Jean-Claude Lenoir ; 15094 Corinne Imbert ; 15100 Daniel Laurent ; 15165 Jacky Deromedi ; 15252 Jean-Pierre Grand ; 15330 Jean-Pierre Masseret ; 15370 François Marc ; 15374 François Marc ; 15400 Roger Karoutchi ; 15405 Michel Raison ; 15407 Anne-Catherine Loisier ; 15467 Hubert Falco ; 15485 Sylvie Goy-Chavent ; 15491 Francis Delattre ; 15506 Philippe Bas ; 15540 Sophie Joissains ; 15752 Roger Karoutchi ; 15840 Olivier Cigolotti ; 15848 Jean Louis Masson ; 15856 Roger Karoutchi ; 15894 Roland Courteau ; 15897 Roland Courteau ; 15969 Jean-Marie Morisset ; 16032 Michel Bouvard ; 16121 Catherine Procaccia ; 16123 Catherine Procaccia ; 16133 Alain Houpert ; 16136 Alain Houpert ; 16180 Jean-Marie Morisset ; 16199 Philippe Bonnacarrère ; 16220 Maurice Antiste ; 16272 Alain Houpert ; 16294 Jean-Paul Fournier ; 16301 Vivette Lopez ; 16317 Roger Karoutchi ; 16374 Daniel Laurent ; 16433 Christian Cambon ; 16437 Jean-Claude Leroy ; 16502 Colette Giudicelli ; 16506 Jean-François Husson ; 16508 Gérard César ; 16544 François Grosdidier ; 16609 Christophe-André Frassa ; 16635 Jean-Claude Lenoir ; 16650 Robert Navarro ; 16658 Jean-Pierre Grand ; 16660 Jean-Pierre Grand ; 16730 Michel Le Scouarnec ; 16764 Alain Anziani ; 16788 Marie-Christine Blandin ; 16791 Christian Cambon ; 16805 Olivier Cadic ; 16835 Philippe Bas ; 16843 Richard Yung ; 16850 Michel Delebarre ; 16873 Jean-François Husson ; 16881 Loïc Hervé ; 16889 Évelyne Didier ; 16890 Jean-Marie Bockel ; 16927 Philippe Adnot ; 16988 Cyril Pellevat ; 17029 Jean Louis Masson ; 17049 Olivier Cigolotti ; 17062 Jean Louis Masson ; 17118 Michel Vaspart ; 17121 Roger Karoutchi ; 17131 Antoine Lefèvre ; 17133 Franck Montaugé ; 17162 Roger Karoutchi ; 17190 Jean-Pierre Masseret ; 17210 Chantal Deseyne ; 17213 Jean-Marie Morisset ; 17214 Jean-Marie Morisset ; 17232 Jean-Marie Bockel ; 17277 Yves Détraigne ; 17309 Jean Louis Masson ; 17312 Daniel Laurent ; 17335 François Grosdidier ; 17349 Christophe-André Frassa ; 17351 Christophe-André Frassa ; 17355 Olivier Cadic ; 17372 Jean-Noël Cardoux ; 17410 François Commeinhes ; 17460 Roger Karoutchi ; 17472 Jacky Deromedi ; 17473 Jacky Deromedi ; 17496 Christophe-André Frassa ; 17500 Christophe-André Frassa ; 17600 Mathieu Darnaud ; 17604 Simon Sutour ; 17646 Joëlle Garriaud-Maylam ; 17654 Jean Louis Masson ; 17689 Jean-Pierre Sueur ; 17699 Jean-Claude Boulard ; 17716 Antoine Lefèvre ; 17718 Jean-Claude Boulard ; 17740 Loïc Hervé ; 17743 Alain Houpert ; 17782 Louis Duvernois ; 17785 Philippe Adnot ; 17805 Daniel Laurent ; 17821 Mathieu Darnaud ; 17825 Jean-Claude Lenoir ; 17832 Olivier Cigolotti ; 17840 Daniel Laurent ; 17864 Brigitte Micouleau ; 17873 Jean-Louis Tourenne ; 17889 Claude Nougéin ; 17890 Claude Nougéin ; 17906 Daniel Laurent ; 17907 Daniel Laurent ; 17916 Roger Karoutchi ; 17926 Michel Raison ; 17950 Jean Louis Masson ; 17952 Jean Louis Masson ; 18026 Claude Malhuret ; 18032 Brigitte Micouleau ; 18035 Ladislas Poniatowski ; 18054 Roland Courteau ; 18065 Daniel Laurent ; 18066 Daniel Laurent ; 18094 Simon Sutour ; 18095 Philippe Bonnacarrère ; 18144 Jean-Claude Carle ; 18155 Alain Marc ; 18160 Roland Courteau ; 18162 Olivier Cigolotti ; 18170 Claude Nougéin ; 18171 Claude Nougéin ; 18180 Francis Delattre ; 18181 Colette Giudicelli ; 18273 Claude Nougéin ; 18351 Olivier Cadic ; 18354 Olivier Cadic ; 18357 Olivier Cadic ; 18361 Olivier Cadic ; 18389 Jean-Marie Morisset ; 18413 Jean-Pierre Godefroy ; 18462 Roger Madec ; 18496 Roger Karoutchi ; 18523 Jean-Jacques Lasserre ; 18526 Michel Le Scouarnec ; 18548 Jean-Claude Lenoir ; 18577 Joëlle Garriaud-Maylam ; 18579 Michel Raison ; 18580 Michel Raison ; 18581 Michel Raison ; 18583 Michel Raison ; 18589 Cyril Pellevat ; 18590 Cédric Perrin ; 18591 Christophe-André Frassa ; 18607 Alain Houpert ; 18608 Albéric De Montgolfier ; 18613 Alain Houpert ; 18616 Philippe Paul ; 18618 Philippe Paul ; 18661 Gaëtan Gorce ; 18716 Olivier Cadic ; 18736 Alain Néri ; 18784 Alain Houpert ; 18848 Jean Louis Masson ; 18849 Jean Louis Masson ; 18897 Henri De Raincourt ; 18914 Jean-Marc Gabouty ; 18934 Claude Nougéin ; 18967 Jean-Yves Leconte ; 18979 Jean-Pierre Leleux ; 18994 Thierry Carcenac ; 19004 Catherine Morin-Desailly ; 19021 Cyril Pellevat ; 19036 Alain Houpert ; 19042 Jean Louis Masson ; 19060 Jean Louis Masson ; 19073 Mathieu Darnaud ; 19096 Jean-Claude Lenoir ; 19107 Daniel Chasseing ; 19120 Hervé Maurey ; 19129 Cyril Pellevat ; 19134 Bernard Saugéy ; 19140 Simon Sutour ; 19159 Xavier Pintat ; 19181 Jean-Pierre Grand ; 19205 François Marc ; 19233 Hervé Maurey ; 19243 Jean-Léonce Dupont ; 19269 Loïc Hervé ; 19274 Jean-François Longeot ; 19295 Jean-Pierre Grand ; 19297 Jean-François Longeot ; 19392 Évelyne Didier ; 19393 Michelle Demessine ; 19427 Michel Le Scouarnec ; 19428 Jean-Claude Leroy ; 19447 Gérard Longuet ; 19451 Claudine Lepage ; 19485 Daniel Laurent ; 19489 Jean-Claude Lenoir ; 19496 Daniel Laurent ; 19499 Nicole Bonnefoy ; 19537 Jean-Marie Morisset ; 19571 Jean-Pierre Bosino ; 19595 Alain Chatillon ; 19608 Cyril Pellevat ; 19689 Jean Louis Masson ; 19692 Michel Boutant ; 19741 Élisabeth Doineau ; 19762 Frédérique Espagnac ; 19764 Frédérique Espagnac ; 19770 Vivette Lopez ; 19787 Philippe Madrelle ; 19855 Cédric Perrin ; 19858 Michel Raison ; 19864 François Marc ; 19899 Colette Giudicelli ; 19945 Philippe Mouiller ; 19998 Simon Sutour ; 20063 Jean Louis Masson ; 20101 Jean-Claude Leroy ; 20108 Cyril Pellevat ; 20112 André Trillard ; 20120 Roger Karoutchi ; 20123 Hervé Marseille ; 20131 Jean-Marie Morisset ; 20180 Alain

Houpert ; 20184 Alain Houpert ; 20186 Alain Houpert ; 20188 Alain Houpert ; 20239 René-Paul Savary ; 20331 Philippe Bonnacarrère ; 20351 Jean-Claude Carle ; 20357 Olivier Cigolotti ; 20360 Olivier Cigolotti ; 20388 Anne-Catherine Loisier ; 20428 Yannick Vaugrenard ; 20442 Claude Kern ; 20452 Loïc Hervé ; 20457 Jean-Noël Guérini ; 20516 Jean-Marie Bockel ; 20521 Mathieu Darnaud ; 20550 Mathieu Darnaud ; 20560 Philippe Bonnacarrère ; 20598 Cédric Perrin ; 20602 Brigitte Micouleau ; 20632 Jean-Léonce Dupont ; 20636 Jean-Claude Lenoir ; 20638 Didier Mandelli ; 20651 Didier Guillaume ; 20852 Jean Louis Masson ; 20854 Jean Louis Masson ; 20935 Alain Joyandet ; 20956 Cyril Pellevat ; 20987 Loïc Hervé ; 21029 François Grosdidier ; 21037 François Grosdidier ; 21058 Gilbert Bouchet ; 21077 Michel Le Scouarnec ; 21103 Robert Laufoaulu ; 21109 Alain Vasselle ; 21132 Hervé Maurey ; 21154 Claude Raynal ; 21170 Brigitte Micouleau ; 21171 Brigitte Micouleau ; 21181 Henri De Raincourt ; 21234 Georges Patient ; 21236 Yves Détraigne ; 21274 Alain Joyandet ; 21295 Jean Louis Masson ; 21433 Corinne Féret ; 21464 Marie-Pierre Monier ; 21497 Pierre Charon ; 21507 Roger Karoutchi ; 21527 Henri De Raincourt ; 21547 Loïc Hervé ; 21568 Philippe Bas ; 21616 Bruno Retailleau ; 21630 Georges Patient ; 21641 Alain Joyandet ; 21648 Catherine Morin-Desailly ; 21664 François Baroin ; 21677 Robert Navarro ; 21678 Michel Bouvard ; 21682 François Marc ; 21731 François Bonhomme ; 21734 Gérard César ; 21771 Vincent Eblé ; 21784 Jean-Pierre Grand ; 21791 Jean-Claude Lenoir ; 21822 François Commines ; 21825 Philippe Dallier ; 21826 Philippe Dallier ; 21856 Michel Houel ; 21860 Colette Mélot ; 21862 Rachel Mazuir ; 21891 Jacques Cornano ; 21910 Jacques Cornano ; 21971 Patricia Morhet-Richaud ; 22021 Jean Louis Masson ; 22033 Hervé Maurey ; 22039 Colette Giudicelli ; 22041 Michel Raison ; 22042 Cédric Perrin ; 22094 Catherine Deroche.

FONCTION PUBLIQUE (88)

N^{os} 09236 Georges Labazée ; 09361 Hugues Portelli ; 09364 Jean-Marie Bockel ; 09766 Antoine Lefèvre ; 09776 Maurice Vincent ; 09812 Jean-Léonce Dupont ; 09888 Jean-Pierre Leleux ; 10140 Michelle Demessine ; 10269 Georges Labazée ; 11188 Claire-Lise Champion ; 11587 Jean-Marie Bockel ; 11705 Samia Ghali ; 12109 Yves Daudigny ; 13258 Daniel Percheron ; 13452 Francis Delattre ; 13516 Jean-Pierre Masseret ; 13542 Claire-Lise Champion ; 13612 Jean-Léonce Dupont ; 14135 Jean-Paul Fournier ; 14235 Jean-Baptiste Lemoyne ; 14249 Christophe Béchu ; 14762 Jean-Claude Lenoir ; 14792 Jean Louis Masson ; 14849 Antoine Lefèvre ; 15144 Christian Cambon ; 15170 Bernard Fournier ; 15174 Sophie Primas ; 15592 Catherine Di Folco ; 15615 Jackie Pierre ; 15645 Sophie Primas ; 15646 Sophie Primas ; 15843 Michel Fontaine ; 15880 Jean Louis Masson ; 15998 Michel Vaspert ; 16070 Daniel Gremillet ; 16082 Colette Giudicelli ; 16177 Jean-Claude Requier ; 16268 Jean-Claude Lenoir ; 16479 François Grosdidier ; 16488 Jean-Pierre Masseret ; 16775 Simon Sutour ; 17119 Michel Vaspert ; 17339 Daniel Reiner ; 17817 Mathieu Darnaud ; 17865 Roger Karoutchi ; 18234 François Bonhomme ; 18400 Alain Marc ; 18729 Antoine Lefèvre ; 18739 Robert Navarro ; 18893 Brigitte Micouleau ; 18913 Philippe Mouiller ; 18932 Didier Marie ; 19026 Catherine Di Folco ; 19432 Luc Carvounas ; 19490 Jean Louis Masson ; 19676 Chantal Deseyne ; 19756 Rémy Pointereau ; 19786 Philippe Madrelle ; 19793 Roland Courteau ; 19963 Jean-Marie Bockel ; 20464 Philippe Madrelle ; 20616 Alain Marc ; 20662 Hélène Conway-Mouret ; 20693 Michel Fontaine ; 20706 François Grosdidier ; 20709 Jean-Jacques Lasserre ; 20872 Jean Louis Masson ; 20912 Gaëtan Gorce ; 20957 Alain Fouché ; 21032 François Grosdidier ; 21068 Gérard Dériot ; 21100 Cédric Perrin ; 21101 Michel Raison ; 21166 Christian Cambon ; 21172 Brigitte Micouleau ; 21216 Laurence Cohen ; 21285 Alain Chatillon ; 21350 Alain Joyandet ; 21663 François Baroin ; 21665 François Baroin ; 21666 François Baroin ; 21715 Brigitte Micouleau ; 21730 Pierre Médevielle ; 21790 Jean-Claude Lenoir ; 21902 Jacques Cornano ; 21966 Roland Courteau ; 22007 Cyril Pellevat ; 22082 Jean Louis Masson.

FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE (3)

N^{os} 10814 Daniel Percheron ; 11603 Michel Le Scouarnec ; 20374 Marie-Françoise Perol-Dumont.

INTÉRIEUR (925)

N^{os} 08419 Jean Louis Masson ; 08447 Simon Sutour ; 08476 François Calvet ; 08599 François Grosdidier ; 08912 Gaëtan Gorce ; 09032 François-Noël Buffet ; 09055 Philippe Kaltenbach ; 09142 Antoine Lefèvre ; 09204 Hubert Falco ; 09253 François Grosdidier ; 09256 Jean Louis Masson ; 09376 Louis

Nègre ; 09481 Françoise Laborde ; 09587 Daniel Laurent ; 09589 Hubert Falco ; 09627 Jean Louis Masson ; 09631 Jean Louis Masson ; 09667 Rémy Pointereau ; 09698 Louis Nègre ; 09699 Louis Nègre ; 09726 Jean-Léonce Dupont ; 09931 Jean-Claude Carle ; 09945 Jean Louis Masson ; 10004 Louis Pinton ; 10031 Frédérique Espagnac ; 10036 Patricia Schillinger ; 10048 Jean Louis Masson ; 10049 Christiane Hummel ; 10106 Gérard Longuet ; 10255 Philippe Kaltenbach ; 10483 Jacques Legendre ; 10511 Jean-Jacques Filleul ; 10525 Yves Détraigne ; 10610 Jean Louis Masson ; 10652 Yves Daudigny ; 10721 Jean Louis Masson ; 10735 Jean Louis Masson ; 10836 Gérard Cornu ; 10890 Jean Louis Masson ; 10897 Antoine Lefèvre ; 10911 Jean Louis Masson ; 10973 Rémy Pointereau ; 11011 François Grosdidier ; 11020 François Grosdidier ; 11055 Pierre Charon ; 11148 Jean-Léonce Dupont ; 11149 Jean Louis Masson ; 11161 Jean Louis Masson ; 11168 Daniel Laurent ; 11200 Jean Louis Masson ; 11205 Jean Louis Masson ; 11206 Jean Louis Masson ; 11213 Jean Louis Masson ; 11214 Jean Louis Masson ; 11294 Jean Louis Masson ; 11304 Christian Cambon ; 11310 Jean Louis Masson ; 11318 Jean Louis Masson ; 11355 Jean Louis Masson ; 11358 Christian Namy ; 11363 Henri De Raincourt ; 11379 Jean Louis Masson ; 11430 Jean-Paul Fournier ; 11446 Jean Louis Masson ; 11456 Jean-Paul Fournier ; 11482 Jean Louis Masson ; 11484 Jean Louis Masson ; 11485 Jean Louis Masson ; 11534 Jean Louis Masson ; 11566 Gérard Cornu ; 11574 Philippe Leroy ; 11613 Rémy Pointereau ; 11631 Alain Fouché ; 11766 Jean-François Husson ; 11785 Philippe Kaltenbach ; 11786 Philippe Kaltenbach ; 11811 Jean-François Husson ; 11845 Jean Louis Masson ; 11852 Jean Louis Masson ; 11901 Gérard Dériot ; 11922 Jean Louis Masson ; 11947 Jean Louis Masson ; 12032 Daniel Percheron ; 12047 Robert Navarro ; 12058 Hélène Conway-Mouret ; 12168 Yves Daudigny ; 12200 Jean Louis Masson ; 12260 Robert Navarro ; 12262 Michel Savin ; 12292 Jean-Claude Frécon ; 12339 Claire-Lise Campion ; 12387 Éric Doligé ; 12404 Jean-Noël Cardoux ; 12430 Philippe Dallier ; 12431 Jean-Claude Leroy ; 12473 Jean-Pierre Sueur ; 12475 Jean Louis Masson ; 12481 Jean-Claude Requier ; 12579 Françoise Laborde ; 12666 Alain Gournac ; 12672 Jean Louis Masson ; 12675 Jean Louis Masson ; 12677 Jean Louis Masson ; 12722 Jean Louis Masson ; 12723 Jean Louis Masson ; 12736 Yves Détraigne ; 12757 Jean Louis Masson ; 12771 Jean Louis Masson ; 12775 Jean Louis Masson ; 12777 Jean Louis Masson ; 12783 Jean Louis Masson ; 12786 Jean Louis Masson ; 12787 Jean Louis Masson ; 12790 Jean Louis Masson ; 12795 Jean Louis Masson ; 12799 Jean Louis Masson ; 12803 Jean Louis Masson ; 12817 Gérard Collomb ; 12821 Roland Courteau ; 12887 Jean-Marie Bockel ; 12889 Gaëtan Gorce ; 12891 Gaëtan Gorce ; 12941 Hervé Maurey ; 12947 Jean Louis Masson ; 13015 Jean Louis Masson ; 13027 Jean Louis Masson ; 13048 Roland Courteau ; 13072 Jean Louis Masson ; 13085 Jean-Léonce Dupont ; 13094 Louis Pinton ; 13112 Michel Le Scourarnec ; 13119 François Grosdidier ; 13137 Hélène Conway-Mouret ; 13139 Jean-François Husson ; 13167 Michelle Demes-sine ; 13192 Jean Louis Masson ; 13198 Jean Louis Masson ; 13222 Jacques Legendre ; 13314 Jean-Pierre Grand ; 13325 Jean Louis Masson ; 13345 Daniel Laurent ; 13377 Jean Louis Masson ; 13383 Alain Fouché ; 13390 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13491 Roger Karoutchi ; 13549 Rémy Pointereau ; 13562 Jean Louis Masson ; 13566 Sophie Joissains ; 13596 Chantal Deseyne ; 13623 Jean-Noël Cardoux ; 13684 Catherine Troendlé ; 13703 Jean-Pierre Grand ; 13732 Jean Louis Masson ; 13775 Jean Louis Masson ; 13861 Jean Louis Masson ; 13889 Jacky Deromedi ; 13892 Michel Boutant ; 13895 Louis Duvernois ; 13932 Brigitte Gonthier-Maurin ; 13964 Jean Louis Masson ; 13968 Jean Louis Masson ; 13970 Jean Louis Masson ; 13972 Jean Louis Masson ; 13973 Jean Louis Masson ; 13981 Jean Louis Masson ; 13985 Jean Louis Masson ; 13986 Jean Louis Masson ; 13990 Jean Louis Masson ; 13999 Jean Louis Masson ; 14000 Jean Louis Masson ; 14001 Jean Louis Masson ; 14041 Antoine Karam ; 14056 Jean Louis Masson ; 14065 Jean Louis Masson ; 14088 David Rachline ; 14142 Alex Türk ; 14157 Jean Louis Masson ; 14174 Roger Karoutchi ; 14252 Jean-François Mayet ; 14273 Hervé Maurey ; 14282 Jean-Yves Leconte ; 14353 Jean Louis Masson ; 14365 Jean Louis Masson ; 14367 Jean Louis Masson ; 14373 Jean Louis Masson ; 14377 Jean Louis Masson ; 14416 Roland Courteau ; 14438 Jean Louis Masson ; 14440 Jean Louis Masson ; 14442 Jean Louis Masson ; 14447 Jean Louis Masson ; 14473 Jean Louis Masson ; 14490 Michel Fontaine ; 14504 Philippe Mouiller ; 14505 Colette Giudicelli ; 14508 Daniel Laurent ; 14550 Michel Forissier ; 14552 Jean-Noël Guérini ; 14563 Jean-Marie Morisset ; 14567 Cyril Pellevat ; 14571 Jean Louis Masson ; 14575 Simon Sutour ; 14583 Jean-François Longeot ; 14588 Jean Louis Masson ; 14620 Yves Détraigne ; 14626 Patricia Schillinger ; 14639 Simon Sutour ; 14651 Yves Détraigne ; 14657 François Grosdidier ; 14660 François Grosdidier ; 14675 François Grosdidier ; 14690 Jean Louis Masson ; 14693 Jean Louis Masson ; 14703 Jean-Noël Guérini ; 14712 Chantal Deseyne ; 14725 Agnès Canayer ; 14752 Daniel Percheron ; 14763 Jean-Marie Morisset ; 14790 Jean Louis Masson ; 14793 Alain Gournac ; 14811 Daniel Chasseing ; 14831 Christian Cambon ; 14833 Christophe Béchu ; 14847 Jean Louis Masson ; 14903 François Baroin ; 14923 Pierre Médevielle ; 14930 Daniel Laurent ; 14950 Jean-Yves Leconte ; 14964 Patricia Schillinger ; 14993 Jean Louis Masson ; 14998 Esther Benbassa ; 15046 Jean Louis Masson ; 15060 Jean Louis Masson ; 15061 Jean Louis Masson ; 15064 Jean-Claude

Lenoir ; 15087 Jean Louis Masson ; 15089 Jean Louis Masson ; 15096 Jean-Paul Fournier ; 15120 Daniel Chasseing ; 15131 François Grosdidier ; 15136 Jean Louis Masson ; 15193 Jean Louis Masson ; 15194 Jean Louis Masson ; 15212 Pascale Gruny ; 15215 Pascale Gruny ; 15231 Jean Louis Masson ; 15233 Jean Louis Masson ; 15243 Jean-Pierre Grand ; 15272 Cécile Cukierman ; 15292 Roland Courteau ; 15346 Yves Détraigne ; 15355 François Marc ; 15356 François Marc ; 15359 François Marc ; 15415 Éric Doligé ; 15451 Jean Louis Masson ; 15487 Alain Marc ; 15488 Alain Marc ; 15493 Jean Louis Masson ; 15566 Jean Louis Masson ; 15613 Jean-François Longeot ; 15624 Jean Louis Masson ; 15743 Daniel Laurent ; 15746 Hubert Falco ; 15757 Chantal Deseyne ; 15763 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 15780 André Trillard ; 15817 Hélène Conway-Mouret ; 15851 Roger Karoutchi ; 15867 Jean-Marie Bockel ; 15874 Jean Louis Masson ; 15876 Jean Louis Masson ; 15883 Alain Dufaut ; 15977 Bruno Retailleau ; 15978 Didier Guillaume ; 16000 Jean Louis Masson ; 16007 Daniel Laurent ; 16055 Jean Louis Masson ; 16057 François Marc ; 16075 Chantal Deseyne ; 16097 Daniel Laurent ; 16116 Jean Louis Masson ; 16201 Philippe Bonnecarrère ; 16235 Hubert Falco ; 16250 Jean-Paul Fournier ; 16266 Jacques Legendre ; 16276 Jean-Léonce Dupont ; 16287 Jean Louis Masson ; 16331 Louis Pinton ; 16343 Alain Gournac ; 16345 Marie-Christine Blandin ; 16369 Jean-François Husson ; 16397 Jean Louis Masson ; 16401 Jean Louis Masson ; 16402 Jean Louis Masson ; 16408 Jean Louis Masson ; 16410 Jean Louis Masson ; 16411 Jean Louis Masson ; 16412 Jean Louis Masson ; 16415 Jean Louis Masson ; 16417 Jean Louis Masson ; 16418 Jean Louis Masson ; 16421 Jean Louis Masson ; 16423 Jean Louis Masson ; 16440 Jean Louis Masson ; 16460 Gérard Bailly ; 16503 Stéphanie Riocreux ; 16529 Jean-Pierre Grand ; 16547 Jean Louis Masson ; 16548 Jean Louis Masson ; 16562 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16577 Hervé Maurey ; 16604 Marie-Noëlle Lienemann ; 16625 Christian Cambon ; 16630 Chantal Deseyne ; 16631 Chantal Deseyne ; 16641 Hubert Falco ; 16654 Jean-Pierre Grand ; 16656 Jean-Pierre Grand ; 16657 Jean-Pierre Grand ; 16659 Jean-Pierre Grand ; 16701 Jean Louis Masson ; 16707 Jean Louis Masson ; 16719 Roger Karoutchi ; 16729 Michel Le Scouarnec ; 16731 Philippe Adnot ; 16734 Jean-Noël Cardoux ; 16760 Jean Louis Masson ; 16769 Jean Louis Masson ; 16777 Roland Courteau ; 16792 François Baroin ; 16794 François Baroin ; 16807 Jean-Pierre Grand ; 16823 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16828 Pierre Laurent ; 16883 Rachel Mazuir ; 16885 Chantal Deseyne ; 16892 Michel Bouvard ; 16895 Daniel Reiner ; 16919 Jean-Pierre Bosino ; 16936 Philippe Mouiller ; 16968 André Trillard ; 16987 Éliane Giraud ; 16993 Jean Louis Masson ; 17021 Dominique Estrosi Sassone ; 17028 Colette Giudicelli ; 17036 Esther Benbassa ; 17041 Françoise Laborde ; 17046 Pierre Médevielle ; 17067 Jean Louis Masson ; 17109 Jean Pierre Vogel ; 17110 Caroline Cayeux ; 17117 Esther Benbassa ; 17137 Jean Louis Masson ; 17150 Simon Sutour ; 17154 Christophe Béchu ; 17167 Olivier Cadic ; 17169 Hervé Maurey ; 17175 Hervé Maurey ; 17189 Bernard Fournier ; 17205 Pascal Allizard ; 17244 Vincent Delahaye ; 17248 Roger Karoutchi ; 17250 Roger Karoutchi ; 17256 Jean Louis Masson ; 17257 Jean Louis Masson ; 17279 Yves Détraigne ; 17280 Yves Détraigne ; 17300 Louis Duvernois ; 17302 Jean-François Longeot ; 17308 Jean Louis Masson ; 17336 François Grosdidier ; 17341 Pierre Laurent ; 17343 Michel Savin ; 17352 Jean Louis Masson ; 17379 Jean-Baptiste Lemoyne ; 17390 Anne-Catherine Lozier ; 17399 Charles Revet ; 17421 Jean Louis Masson ; 17426 Jean Louis Masson ; 17440 Jean-Pierre Grand ; 17474 Chantal Deseyne ; 17475 Chantal Deseyne ; 17478 Hervé Marseille ; 17553 Jean Louis Masson ; 17554 Jean-Pierre Grand ; 17555 Jean-Pierre Grand ; 17556 Jean-Pierre Grand ; 17557 Jean-Pierre Grand ; 17558 Jean-Pierre Grand ; 17560 Roger Karoutchi ; 17581 Claire-Lise Champion ; 17607 Chantal Deseyne ; 17637 Jean-Pierre Grand ; 17641 Jean Louis Masson ; 17655 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 17671 Roger Karoutchi ; 17676 Jean Louis Masson ; 17682 Roger Karoutchi ; 17688 Jean-Pierre Sueur ; 17690 Jean-Pierre Grand ; 17697 Jean Louis Masson ; 17727 Roland Courteau ; 17747 Jean Louis Masson ; 17755 Roger Karoutchi ; 17765 Philippe Mouiller ; 17773 François Commeinhes ; 17784 Gérard Cornu ; 17787 Chantal Deseyne ; 17791 Michel Vaspart ; 17795 Jean Louis Masson ; 17809 Jean Louis Masson ; 17812 Esther Benbassa ; 17823 Jean Louis Masson ; 17835 Philippe Bonnecarrère ; 17849 Jean-Noël Guérini ; 17854 Colette Giudicelli ; 17861 Jean Louis Masson ; 17870 Éric Doligé ; 17888 Jean Louis Masson ; 17897 François Grosdidier ; 17912 Jean Louis Masson ; 17922 Jean-Pierre Grand ; 17940 Daniel Laurent ; 17973 Jean-Pierre Grand ; 17981 Jean Louis Masson ; 17985 Jean Louis Masson ; 17987 Jean Louis Masson ; 17989 Jean Louis Masson ; 17990 Jean Louis Masson ; 17992 Jean Louis Masson ; 17993 Jean Louis Masson ; 17994 Jean Louis Masson ; 17995 Jean Louis Masson ; 18001 Jean Louis Masson ; 18002 Jean Louis Masson ; 18004 Jean Louis Masson ; 18008 Jean Louis Masson ; 18011 Jean Louis Masson ; 18012 Jean Louis Masson ; 18015 Corinne Féret ; 18016 Alain Fouché ; 18022 Françoise Laborde ; 18074 Jacques Legendre ; 18085 Luc Carvounas ; 18146 François Grosdidier ; 18147 François Grosdidier ; 18159 Jean Louis Masson ; 18175 Daniel Laurent ; 18193 Philippe Adnot ; 18198 Philippe Paul ; 18202 Jean-François Longeot ; 18210 Alain Joyandet ; 18211 Vivette Lopez ; 18230 Hervé Marseille ; 18241 Nathalie Goulet ; 18262 Chantal Deseyne ; 18274 Guy-Dominique

Kennel ; 18276 Hervé Maurey ; 18291 Roger Karoutchi ; 18309 Roger Karoutchi ; 18327 Jean Louis Masson ; 18328 Jean Louis Masson ; 18335 Jean-Jacques Lozach ; 18352 Olivier Cadic ; 18363 Hervé Maurey ; 18383 Nathalie Goulet ; 18393 Jean-Paul Fournier ; 18429 Claude Bérít-Débat ; 18436 Patricia Schillinger ; 18449 Jean Louis Masson ; 18456 Jean Louis Masson ; 18495 Roger Karoutchi ; 18511 Jean-Pierre Bosino ; 18518 Jean Louis Masson ; 18521 Jean Louis Masson ; 18524 Christian Cambon ; 18532 Rachel Mazuir ; 18544 Jean Louis Masson ; 18563 Jean-Paul Fournier ; 18573 Corinne Imbert ; 18578 Cyril Pellevat ; 18585 Alain Houpert ; 18587 Alain Houpert ; 18609 Jean Louis Masson ; 18610 Jean Louis Masson ; 18611 Jean Louis Masson ; 18612 Jean Louis Masson ; 18620 Michel Bouvard ; 18630 Cyril Pellevat ; 18639 Jean-Pierre Grand ; 18654 Robert Del Picchia ; 18670 Jean Louis Masson ; 18684 Évelyne Didier ; 18708 Jean Louis Masson ; 18709 Jean Louis Masson ; 18726 Jean-Claude Lenoir ; 18762 Philippe Bas ; 18781 Jean Louis Masson ; 18795 Jean Louis Masson ; 18827 Jean Louis Masson ; 18828 Jean Louis Masson ; 18835 Jean Louis Masson ; 18836 Jean Louis Masson ; 18853 Jean Louis Masson ; 18854 Jean Louis Masson ; 18855 Jean Louis Masson ; 18856 Jean Louis Masson ; 18857 Jean Louis Masson ; 18872 Jean-Pierre Grand ; 18873 Jean-Pierre Grand ; 18874 Jean-Pierre Grand ; 18875 Jean-Pierre Grand ; 18876 Jean-Pierre Grand ; 18877 Jean-Pierre Grand ; 18896 Roland Courteau ; 18898 Jean-Pierre Sueur ; 18899 François Bonhomme ; 18900 François Bonhomme ; 18916 Roger Karoutchi ; 18926 Maurice Vincent ; 18929 Jean Louis Masson ; 18933 Stéphanie Riocreux ; 18937 Claude Nougéin ; 18950 Gérard César ; 18978 Pierre Laurent ; 18983 Alain Houpert ; 18985 Alain Houpert ; 18993 Jean Louis Masson ; 19007 Roger Karoutchi ; 19019 Jean-Pierre Grand ; 19040 Charles Revet ; 19044 Dominique Estrosi Sassone ; 19046 Jean Louis Masson ; 19049 Jean Louis Masson ; 19050 Jean Louis Masson ; 19053 Jean Louis Masson ; 19055 Jean Louis Masson ; 19056 Jean Louis Masson ; 19065 Claude Nougéin ; 19068 Jean Louis Masson ; 19072 Pierre Laurent ; 19076 Jean Louis Masson ; 19095 Chantal Deseyne ; 19103 Philippe Bas ; 19113 Louis Duvernois ; 19118 Jean-Paul Fournier ; 19131 Jean-Paul Fournier ; 19160 Philippe Bonnacarrère ; 19183 David Rachline ; 19191 François Marc ; 19196 Colette Giudicelli ; 19218 Guy-Dominique Kennel ; 19219 Jean Louis Masson ; 19223 Roger Karoutchi ; 19224 Roger Karoutchi ; 19260 Jean Louis Masson ; 19261 Jean Louis Masson ; 19262 Jean Louis Masson ; 19263 Jean Louis Masson ; 19264 Jean Louis Masson ; 19279 Rachel Mazuir ; 19289 Jean Louis Masson ; 19290 Jean Louis Masson ; 19291 Jean Louis Masson ; 19292 Jean Louis Masson ; 19293 Jean-Pierre Grand ; 19294 Jean-Pierre Grand ; 19296 Jean-Pierre Grand ; 19303 Jean Louis Masson ; 19312 Jean Louis Masson ; 19316 François Marc ; 19320 Rémy Pointereau ; 19360 Alain Houpert ; 19369 Jean Louis Masson ; 19379 Jean Louis Masson ; 19383 Jean Louis Masson ; 19385 Jean Louis Masson ; 19399 Esther Benbassa ; 19400 Bernard Fournier ; 19401 Jean-Pierre Grand ; 19444 Jean Louis Masson ; 19449 Françoise Laborde ; 19452 Françoise Laborde ; 19458 Jean-Paul Fournier ; 19460 Chantal Deseyne ; 19462 Rachel Mazuir ; 19475 Charles Revet ; 19478 Marie-Noëlle Lienemann ; 19482 Loïc Hervé ; 19503 Jean Louis Masson ; 19504 Jean Louis Masson ; 19506 Jean Louis Masson ; 19507 Jean Louis Masson ; 19511 Jean Louis Masson ; 19512 Jean-Pierre Grand ; 19552 Jean-Paul Fournier ; 19561 Jean-Pierre Grand ; 19563 Jean-Pierre Grand ; 19576 Jean Louis Masson ; 19577 Jean Louis Masson ; 19581 Roger Karoutchi ; 19593 Jean-François Longéot ; 19602 Jean Louis Masson ; 19605 Pierre Laurent ; 19610 Jean Louis Masson ; 19612 Jean Louis Masson ; 19616 Jean Louis Masson ; 19625 Alain Fouché ; 19629 Éliane Giraud ; 19636 François Zocchetto ; 19637 Chantal Deseyne ; 19655 Guy-Dominique Kennel ; 19663 Jean Louis Masson ; 19668 Françoise Gatel ; 19679 Pierre Laurent ; 19682 Alain Joyandet ; 19684 Jean Louis Masson ; 19690 Jean Louis Masson ; 19701 Charles Revet ; 19704 Simon Sutour ; 19707 Michel Bouvard ; 19710 Jean Louis Masson ; 19712 Jean Louis Masson ; 19715 Jean Louis Masson ; 19720 Jean-Paul Fournier ; 19755 Jean Louis Masson ; 19790 Jean Louis Masson ; 19810 Jean-François Rapin ; 19815 Jean-Pierre Grand ; 19817 Jean-Pierre Grand ; 19822 Jean-Pierre Grand ; 19823 Jean-Pierre Grand ; 19862 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19865 Corinne Imbert ; 19866 Christophe Béchu ; 19878 Michel Fontaine ; 19887 Jean Louis Masson ; 19888 Jean Louis Masson ; 19897 Jean Louis Masson ; 19910 Jean Louis Masson ; 19912 Jean Louis Masson ; 19913 Jean Louis Masson ; 19920 Daniel Laurent ; 19921 Daniel Laurent ; 19934 Jean-Pierre Grand ; 19936 Jean Louis Masson ; 19965 Jean Louis Masson ; 20014 Anne-Catherine Loiser ; 20017 Jean Louis Masson ; 20018 Jean Louis Masson ; 20019 Jean Louis Masson ; 20020 Jean Louis Masson ; 20021 Marie-Christine Blandin ; 20026 André Gattolin ; 20038 Jean Louis Masson ; 20039 Jean Louis Masson ; 20041 Jean Louis Masson ; 20042 Jean Louis Masson ; 20043 Jean Louis Masson ; 20045 Jean Louis Masson ; 20046 Jean Louis Masson ; 20047 Jean Louis Masson ; 20049 Jean Louis Masson ; 20054 Jean Louis Masson ; 20055 Jean Louis Masson ; 20056 Jean Louis Masson ; 20058 Jean Louis Masson ; 20073 Jean-Pierre Grand ; 20091 Jean-Noël Guérini ; 20113 Frédérique Espagnac ; 20128 Jean-Claude Lenoir ; 20135 Jean Louis Masson ; 20139 Élisabeth Lamure ; 20167 Nicole Bonnefoy ; 20172 Christophe-André Frassa ; 20181 Alain Houpert ; 20182 Alain Houpert ; 20190 Alain Houpert ; 20193 Alain Houpert ; 20226 Francis Delattre ; 20229 Francis

Delattre ; 20235 Jean-Paul Fournier ; 20261 Alain Houpert ; 20269 Jean Louis Masson ; 20303 Jean Louis Masson ; 20330 Marie-Christine Blandin ; 20338 Christian Cambon ; 20372 Corinne Féret ; 20382 Philippe Dallier ; 20384 François Marc ; 20386 Hugues Portelli ; 20399 Jacques Gillot ; 20405 Jean Louis Masson ; 20406 Roger Karoutchi ; 20409 Gisèle Jourda ; 20411 Christian Cambon ; 20415 Jean Louis Masson ; 20416 Jean Louis Masson ; 20434 Jean Louis Masson ; 20481 Antoine Lefèvre ; 20489 Dominique Bailly ; 20504 Élisabeth Lamure ; 20517 Jean Louis Masson ; 20518 Jean Louis Masson ; 20531 Alain Joyandet ; 20533 Alain Joyandet ; 20546 Didier Mandelli ; 20552 Catherine Procaccia ; 20563 Vincent Delahaye ; 20574 Jean-Pierre Grand ; 20580 Jean-Noël Guérini ; 20591 Jean Louis Masson ; 20625 Chantal Deseyne ; 20627 Roger Karoutchi ; 20630 Didier Guillaume ; 20631 Jean-Paul Fournier ; 20633 Michel Amiel ; 20640 Jean Louis Masson ; 20641 Jean Louis Masson ; 20642 Jean Louis Masson ; 20643 Yves Détraigne ; 20647 Gaëtan Gorce ; 20660 Jean Louis Masson ; 20674 Rachel Mazuir ; 20689 Vivette Lopez ; 20704 Gisèle Jourda ; 20712 Jean Louis Masson ; 20715 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 20762 Roger Karoutchi ; 20786 Jean Louis Masson ; 20793 Michel Bouvard ; 20799 Jean-Marie Bockel ; 20809 Jean Louis Masson ; 20810 Jean Louis Masson ; 20811 Jean Louis Masson ; 20812 Jean Louis Masson ; 20814 Jean Louis Masson ; 20815 Jean Louis Masson ; 20817 Jean Louis Masson ; 20821 Jean Louis Masson ; 20827 Jean Louis Masson ; 20828 Jean Louis Masson ; 20829 Jean Louis Masson ; 20830 Jean Louis Masson ; 20831 Jean Louis Masson ; 20832 Jean Louis Masson ; 20833 Jean Louis Masson ; 20834 Jean Louis Masson ; 20835 Jean Louis Masson ; 20836 Jean Louis Masson ; 20837 Jean Louis Masson ; 20838 Jean Louis Masson ; 20839 Jean Louis Masson ; 20840 Jean Louis Masson ; 20841 Jean Louis Masson ; 20842 Jean Louis Masson ; 20844 Jean Louis Masson ; 20846 Jean Louis Masson ; 20848 Jean Louis Masson ; 20874 Marie-Christine Blandin ; 20877 Gérard Dériot ; 20879 Jean-Noël Guérini ; 20893 Dominique De Legge ; 20915 Stéphanie Riocreux ; 20933 Alain Joyandet ; 20940 Luc Carvounas ; 20943 Jean Louis Masson ; 20944 Patrick Masplet ; 20963 Roger Karoutchi ; 20964 Roger Karoutchi ; 20965 Roger Karoutchi ; 21020 François Grosdidier ; 21021 François Grosdidier ; 21031 François Grosdidier ; 21040 François Grosdidier ; 21042 François Grosdidier ; 21043 François Grosdidier ; 21044 François Grosdidier ; 21064 Jean-Paul Fournier ; 21072 Pierre Charon ; 21081 Annick Billon ; 21111 Jean Louis Masson ; 21117 Jean Louis Masson ; 21137 Philippe Kaltenbach ; 21153 Claude Raynal ; 21162 Jean Louis Masson ; 21175 Jean-Pierre Grand ; 21177 Jean-Pierre Grand ; 21191 Jean-Paul Fournier ; 21210 Jean-Pierre Sueur ; 21217 Pierre Charon ; 21219 Gisèle Jourda ; 21222 Jean Louis Masson ; 21224 Jean Louis Masson ; 21225 Alain Houpert ; 21226 Alain Houpert ; 21228 Jean Louis Masson ; 21241 Roger Karoutchi ; 21252 Jean Louis Masson ; 21256 Guy-Dominique Kennel ; 21288 Roger Madec ; 21307 Jean Louis Masson ; 21308 Jean Louis Masson ; 21309 Jean Louis Masson ; 21310 Jean Louis Masson ; 21312 Jean Louis Masson ; 21313 Jean Louis Masson ; 21315 Jean Louis Masson ; 21316 Jean Louis Masson ; 21320 Jean Louis Masson ; 21321 Jean Louis Masson ; 21322 Jean Louis Masson ; 21323 Jean Louis Masson ; 21324 Jean Louis Masson ; 21325 Jean Louis Masson ; 21326 Jean Louis Masson ; 21327 Jean Louis Masson ; 21328 Jean Louis Masson ; 21329 Jean Louis Masson ; 21330 Jean Louis Masson ; 21331 Jean Louis Masson ; 21337 Hervé Maurey ; 21339 Jean-Pierre Grand ; 21340 Jean-Pierre Grand ; 21344 Jean-Paul Fournier ; 21365 Claude Kern ; 21385 Vincent Delahaye ; 21415 Gérard Bailly ; 21416 Gérard Bailly ; 21425 Roger Karoutchi ; 21461 Jean Pierre Vogel ; 21466 Jean-Pierre Masseret ; 21481 Jean Louis Masson ; 21509 Roger Karoutchi ; 21518 Dominique Bailly ; 21520 Colette Giudicelli ; 21526 Jean Louis Masson ; 21531 François Marc ; 21541 Jean Louis Masson ; 21542 Jean Louis Masson ; 21563 Jean Louis Masson ; 21575 Christian Cambon ; 21576 Michel Amiel ; 21602 Philippe Bonnacarrère ; 21644 Jean-Jacques Lasserre ; 21649 Laurence Cohen ; 21652 François Bonhomme ; 21654 Jean-Paul Fournier ; 21657 Jean Louis Masson ; 21662 Jean Louis Masson ; 21675 Michel Bouvard ; 21681 François Marc ; 21684 François Marc ; 21685 François Marc ; 21686 François Marc ; 21687 François Marc ; 21723 Roger Karoutchi ; 21724 Roger Karoutchi ; 21725 Roger Karoutchi ; 21726 Hélène Conway-Mouret ; 21748 Jean-Yves Leconte ; 21770 Jean-Pierre Grand ; 21778 Catherine Procaccia ; 21780 Jean-Pierre Grand ; 21785 Catherine Procaccia ; 21796 Jean-Paul Fournier ; 21803 Luc Carvounas ; 21808 Didier Marie ; 21818 François Commeinhes ; 21827 Philippe Bonnacarrère ; 21829 Roger Karoutchi ; 21839 Claude Kern ; 21845 Jean Louis Masson ; 21846 Jean Louis Masson ; 21847 Brigitte Micouleau ; 21851 Louis Duvernois ; 21855 Philippe Dallier ; 21874 Jean Louis Masson ; 21894 Jacques Cornano ; 21896 Jacques Cornano ; 21900 Pierre Charon ; 21907 Jacques Cornano ; 21915 Jacques Cornano ; 21928 Hugues Portelli ; 21932 Alain Gournac ; 21937 Jean Louis Masson ; 21938 Christophe-André Frassa ; 21951 Gérard Bailly ; 21953 Hervé Maurey ; 21954 Jacky Deromedi ; 21956 Claude Kern ; 21965 Jean Louis Masson ; 21969 Jean Louis Masson ; 21984 Hervé Marseille ; 21995 Pierre Charon ; 21998 Cyril Pellevat ; 22023 François Marc ; 22035 Jacky Deromedi ; 22069 Raymond Vall ; 22083 Jean Louis Masson ; 22085 Jean Louis Masson ; 22092 Roger Karoutchi ; 22096 Rachel Mazuir ; 22103 Rachel Mazuir ; 22110 Rachel Mazuir ; 22113 Rachel

Mazuir ; 22120 Jean-François Rapin ; 22136 Jean Louis Masson ; 22137 Jean Louis Masson ; 22138 Jean Louis Masson ; 22139 Jean Louis Masson ; 22141 Jean Louis Masson ; 22142 Jean Louis Masson ; 22144 Jean Louis Masson ; 22146 Jean Louis Masson ; 22147 Jean Louis Masson ; 22148 Jean Louis Masson ; 22149 Jean Louis Masson ; 22150 Jean Louis Masson ; 22151 Jean Louis Masson ; 22152 Jean Louis Masson ; 22154 Jean Louis Masson ; 22155 Jean Louis Masson ; 22156 Jean Louis Masson.

JUSTICE (239)

N^{os} 08618 Annie David ; 08675 Jacques Mézard ; 08922 Jean-Jacques Lasserre ; 08957 Marc Dauris ; 09494 Michel Le Scouarnec ; 09775 Alain Bertrand ; 09892 Alain Houpert ; 09963 Jean-Paul Fournier ; 09989 Jean-Yves Leconte ; 10131 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 10181 Pierre Charon ; 10213 Xavier Pintat ; 10283 Claudine Lepage ; 10579 Annie David ; 10869 Roland Courteau ; 10926 Antoine Lefèvre ; 11085 Françoise Férat ; 11138 Philippe Adnot ; 11209 Antoine Lefèvre ; 11229 Roland Courteau ; 11275 Jean-Marie Bockel ; 11285 Pierre Charon ; 11514 Daniel Laurent ; 11524 Jean-Claude Leroy ; 11529 Jean-Paul Fournier ; 11572 Simon Sutour ; 11629 Françoise Férat ; 11917 Philippe Bas ; 11984 Daniel Laurent ; 12175 Maryvonne Blondin ; 12211 Alain Bertrand ; 12251 Robert Navarro ; 12266 Gérard Bailly ; 12284 Colette Giudicelli ; 12289 Françoise Férat ; 12369 Didier Marie ; 12376 Antoine Lefèvre ; 12476 Jean Louis Masson ; 12478 Michel Fontaine ; 12501 Michel Fontaine ; 12570 André Reichardt ; 12573 Jacques Legendre ; 12904 Jean-Jacques Lozach ; 12906 Jean-Jacques Lozach ; 13118 François Grosdidier ; 13163 Jean Louis Masson ; 13279 Jean Louis Masson ; 13422 Jacky Deromedi ; 13490 Roger Karoutchi ; 13594 Luc Carvounas ; 13598 Jacky Deromedi ; 13658 Christian Cambon ; 13664 Joëlle Garriaud-Maylam ; 13694 Alain Houpert ; 13697 Jean-Noël Guérini ; 13701 Jean-Pierre Sueur ; 13853 Jean-François Longeot ; 13926 Christian Cambon ; 14079 Jean-Marie Bockel ; 14210 Françoise Férat ; 14337 Jean Louis Masson ; 14524 Joëlle Garriaud-Maylam ; 14601 Michelle Demessine ; 14717 Cédric Perrin ; 14911 François Baroin ; 14914 Hélène Conway-Mouret ; 15012 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 15052 Jean-Pierre Sueur ; 15068 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15079 Daniel Chasseing ; 15235 Joël Labbé ; 15236 Didier Mandelli ; 15408 Hervé Poher ; 15555 Louis Duvernois ; 15595 Alain Houpert ; 15809 Jean Louis Masson ; 15810 Jean Louis Masson ; 15889 Françoise Gatel ; 15916 Hervé Poher ; 15949 Alain Gournac ; 16259 Dominique De Legge ; 16340 Jean Louis Masson ; 16348 Jean-Claude Leroy ; 16367 Stéphanie Riocreux ; 16434 Christian Cambon ; 16545 Jean-Jacques Lasserre ; 16578 Maurice Vincent ; 16583 Esther Benbassa ; 16599 Alain Marc ; 16606 Marie-Noëlle Lienemann ; 16666 Loïc Hervé ; 16714 Christian Cambon ; 16778 Simon Sutour ; 16824 Maurice Vincent ; 16886 Alain Dufaut ; 16991 Jacques Gillot ; 17058 Jean Louis Masson ; 17059 Jean Louis Masson ; 17079 Jean-François Longeot ; 17082 Alain Marc ; 17179 Christian Cambon ; 17185 Jean-Pierre Grand ; 17254 Christian Cambon ; 17284 Michel Le Scouarnec ; 17332 Jean-Yves Leconte ; 17380 Jean-Baptiste Lemoyne ; 17458 Patricia Schillinger ; 17527 Alain Fouché ; 17638 Jean-Pierre Grand ; 17650 Corinne Imbert ; 17670 Roger Karoutchi ; 17744 Alain Houpert ; 17779 Gaëtan Gorce ; 17796 Roland Courteau ; 17808 Alain Houpert ; 17893 Alain Houpert ; 17957 Jean Louis Masson ; 18025 Alain Houpert ; 18039 Alain Houpert ; 18040 Alain Houpert ; 18060 Patricia Schillinger ; 18062 Hubert Falco ; 18070 Catherine Di Folco ; 18132 Jean-Noël Guérini ; 18243 Michel Raison ; 18244 François Grosdidier ; 18279 François Bonhomme ; 18285 Daniel Laurent ; 18296 Jean-Marie Morisset ; 18497 Roger Karoutchi ; 18516 Jean-Pierre Grand ; 18559 Stéphanie Riocreux ; 18560 Stéphanie Riocreux ; 18575 David Rachline ; 18632 Jean-Marie Morisset ; 18723 Michel Amiel ; 18742 Alain Dufaut ; 18752 Alain Houpert ; 18789 Alain Houpert ; 18799 Thierry Foucaud ; 18830 Jean Louis Masson ; 18852 Jean Louis Masson ; 18861 Jean-Paul Fournier ; 18867 Roland Courteau ; 18989 Jean-Paul Fournier ; 19009 Roger Karoutchi ; 19039 Jean-Pierre Grand ; 19109 Jean-Paul Fournier ; 19110 Hervé Maurey ; 19152 Mathieu Darnaud ; 19338 Louis Nègre ; 19378 Marie Mercier ; 19381 Christian Cambon ; 19426 Jacques Legendre ; 19459 Claude Raynal ; 19536 François Grosdidier ; 19601 Vincent Capocanellas ; 19611 Pierre Charon ; 19618 Brigitte Micouveau ; 19626 Alain Fouché ; 19670 Gilbert Roger ; 19736 François Bonhomme ; 19769 Catherine Troendlé ; 19796 Vincent Capocanellas ; 19797 Jean Louis Masson ; 19812 Jean-François Rapin ; 19895 Claudine Lepage ; 19917 Alain Néri ; 19918 Alain Néri ; 19932 Jean-Pierre Grand ; 19967 André Trillard ; 20036 Alain Fouché ; 20065 Jean Louis Masson ; 20067 Jean Louis Masson ; 20072 Françoise Férat ; 20122 Brigitte Micouveau ; 20170 Daniel Percheron ; 20179 Alain Houpert ; 20185 Alain Houpert ; 20199 Alain Houpert ; 20200 Alain Houpert ; 20202 Alain Houpert ; 20203 Alain Houpert ; 20204 Alain Houpert ; 20213 Jean-Pierre Grand ; 20250 Alain Houpert ; 20273 Roland Courteau ; 20293 Roger Karoutchi ; 20300 Roland Courteau ; 20301 Roland Courteau ; 20310 Philippe Bonnecarrère ; 20335 Éliane Assassi ; 20385 Gilbert

Bouchet ; 20417 Jean Louis Masson ; 20419 Jean Louis Masson ; 20456 Jean-Noël Guérini ; 20511 Stéphanie Riocreux ; 20512 Stéphanie Riocreux ; 20590 Jean Louis Masson ; 20606 Isabelle Debré ; 20692 Joëlle Garriaud-Maylam ; 20729 Pierre Laurent ; 20759 Roger Karoutchi ; 20761 Brigitte Micouleau ; 20782 Robert Laufoaulu ; 20783 Robert Laufoaulu ; 20784 Robert Laufoaulu ; 20806 Brigitte Micouleau ; 20961 Pascal Allizard ; 21015 François Grosdidier ; 21119 Jacques Groperrin ; 21168 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 21203 Jean-Noël Guérini ; 21220 Joëlle Garriaud-Maylam ; 21319 Jean Louis Masson ; 21343 Stéphanie Riocreux ; 21395 Françoise Laborde ; 21460 Catherine Di Folco ; 21515 Cédric Perrin ; 21521 Hugues Portelli ; 21539 Caroline Cayeux ; 21546 Jean-Jacques Lasserre ; 21569 Brigitte Micouleau ; 21627 Rachel Mazuir ; 21777 Corinne Féret ; 21815 Jean-Claude Leroy ; 21821 François Commeinhes ; 21864 François Commeinhes ; 21865 François Commeinhes ; 21866 François Commeinhes ; 21901 Roger Karoutchi ; 21906 Jacques Cornano ; 21912 Jacques Cornano ; 21946 Roger Karoutchi ; 21975 Claude Kern ; 21978 François Bonhomme ; 22038 Alain Houpert ; 22133 Jean Louis Masson ; 22135 Jean Louis Masson.

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE (353)

N^{os} 08442 Jean Louis Masson ; 08530 Jean-Noël Guérini ; 08545 Didier Guillaume ; 08936 François Grosdidier ; 09172 Hervé Marseille ; 09184 Jean Louis Masson ; 09637 Roland Courteau ; 09722 Jean Louis Masson ; 10199 Jean-François Husson ; 10318 Roland Courteau ; 10360 Bruno Retailleau ; 10372 Philippe Dallier ; 10452 Laurence Cohen ; 10557 Philippe Kaltenbach ; 10588 Hervé Marseille ; 10700 Jean Louis Masson ; 10723 Gilbert Roger ; 10769 François Marc ; 10838 Philippe Dallier ; 10938 Jean Louis Masson ; 11017 François Grosdidier ; 11072 Jean Louis Masson ; 11103 Jean Louis Masson ; 11107 Jean Louis Masson ; 11114 Jean Louis Masson ; 11234 Roland Courteau ; 11346 Jean-Noël Guérini ; 11377 Jean Louis Masson ; 11424 François Marc ; 11477 Gérard Cornu ; 11552 Jean-Pierre Sueur ; 11625 Jean Louis Masson ; 11784 Philippe Kaltenbach ; 11830 André Trillard ; 11964 Corinne Bouchoux ; 12151 Yves Daudigny ; 12153 Yves Daudigny ; 12155 Yves Daudigny ; 12158 Yves Daudigny ; 12385 Catherine Deroche ; 12436 Jean-Claude Leroy ; 12444 Sophie Joissains ; 12469 Louis Nègre ; 12549 François Grosdidier ; 12614 Jean-Pierre Sueur ; 12617 Jean-Pierre Sueur ; 12742 Jean Louis Masson ; 12744 Jean Louis Masson ; 12748 Jean Louis Masson ; 12750 Jean Louis Masson ; 12784 Jean Louis Masson ; 12836 Jean Louis Masson ; 12861 Rachel Mazuir ; 12862 Rachel Mazuir ; 12863 Rachel Mazuir ; 12893 Roland Courteau ; 12927 Jean Louis Masson ; 12928 Jean Louis Masson ; 13045 Roland Courteau ; 13051 Roland Courteau ; 13057 François Marc ; 13077 Jean Louis Masson ; 13115 François Grosdidier ; 13151 Christian Cambon ; 13236 Jean Louis Masson ; 13285 Jean-Noël Cardoux ; 13312 Michel Le Scouarnec ; 13408 Pierre Laurent ; 13414 Roger Madec ; 13449 Jacky Deromedi ; 13494 Jean-Claude Carle ; 13544 Cyril Pellevat ; 13575 Michel Le Scouarnec ; 13618 Jean-Marie Bockel ; 13637 Jean-Pierre Sueur ; 13675 Philippe Mouiller ; 13677 Jean Louis Masson ; 13731 Jean Louis Masson ; 13865 Jean Louis Masson ; 13939 Hervé Marseille ; 14032 François Bonhomme ; 14286 François Grosdidier ; 14321 Patricia Schillinger ; 14338 Jean Louis Masson ; 14339 Jean Louis Masson ; 14342 Jean Louis Masson ; 14355 Jean Louis Masson ; 14384 Jean Louis Masson ; 14422 Jean-Marie Morisset ; 14457 Gaëtan Gorce ; 14478 Jean-Marie Bockel ; 14548 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14562 Marie-Noëlle Lienemann ; 14574 Daniel Laurent ; 14594 Jean Louis Masson ; 14595 Jean Louis Masson ; 14602 René-Paul Savary ; 14627 Antoine Karam ; 14653 Daniel Laurent ; 14688 Jean Louis Masson ; 14710 Marie-Noëlle Lienemann ; 14714 Chantal Deseyne ; 14726 Christiane Hummel ; 14731 Franck Montaugé ; 14737 Franck Montaugé ; 14746 Jean-Marie Morisset ; 14764 Jean-Marie Morisset ; 14774 Colette Giudicelli ; 14830 Christian Cambon ; 14845 Jean Louis Masson ; 14848 Jean Louis Masson ; 14905 François Baroin ; 14935 Jean Louis Masson ; 14971 Jean-Pierre Grand ; 15004 Jean Louis Masson ; 15018 Jean Louis Masson ; 15044 Philippe Kaltenbach ; 15069 François Pillet ; 15097 Philippe Mouiller ; 15105 Patricia Schillinger ; 15115 Yannick Botrel ; 15183 Alain Joyandet ; 15288 Michel Vaspart ; 15354 Alain Fouché ; 15378 François Marc ; 15380 François Marc ; 15386 François Marc ; 15659 Jean-Marie Morisset ; 15672 Philippe Madrelle ; 15680 Jean-Marie Morisset ; 15723 Jean-Marie Morisset ; 15869 Jean-Marie Bockel ; 15879 Jean Louis Masson ; 15881 Jean Louis Masson ; 15954 Michel Raison ; 15990 Évelyne Didier ; 16046 Vivette Lopez ; 16099 Alain Houpert ; 16101 Alain Houpert ; 16102 Alain Houpert ; 16103 Roland Courteau ; 16188 Roland Courteau ; 16204 Christian Cambon ; 16210 Michel Raison ; 16251 François Bonhomme ; 16281 Marie-Noëlle Lienemann ; 16332 Cédric Perrin ; 16376 Roland Courteau ; 16393 Roger Karoutchi ; 16424 Jean Louis Masson ; 16426 Jean Louis Masson ; 16427 Jean Louis Masson ; 16441 Jean Louis Masson ; 16468 Didier Robert ; 16470 Hervé Maurey ; 16487 Joël Guerriau ; 16556 Chantal Deseyne ; 16637 Daniel Laurent ; 16651 Mathieu Darnaud ; 16678 Rachel Mazuir ; 16679 Rachel Mazuir ; 16680 Rachel Mazuir ; 16747 Jean-François Longeot ; 16751 Jean Louis

Masson ; 16752 Jean Louis Masson ; 16753 Jean Louis Masson ; 16757 Jean Louis Masson ; 16758 Jean Louis Masson ; 16783 Jean-Jacques Lozach ; 16830 Chantal Deseyne ; 16978 François Commeinhes ; 17127 Jean Louis Masson ; 17195 Jean Louis Masson ; 17225 Philippe Mouiller ; 17268 Pierre Laurent ; 17313 Agnès Canayer ; 17315 Gérard Cornu ; 17316 Gérard Cornu ; 17392 François Commeinhes ; 17425 Christine Prunaud ; 17450 Hervé Marseille ; 17584 Gaëtan Gorce ; 17598 Alain Fouché ; 17606 Jean Desessard ; 17659 Jean Louis Masson ; 17763 Alain Richard ; 17891 Claude Nougéin ; 17895 François Grosdidier ; 17896 François Grosdidier ; 17928 Michel Raison ; 17934 Alain Fouché ; 17961 Jean Louis Masson ; 17962 Jean Louis Masson ; 17964 Jean Louis Masson ; 17965 Jean Louis Masson ; 17966 Jean Louis Masson ; 17968 Jean Louis Masson ; 17970 Jean Louis Masson ; 17975 Jean Louis Masson ; 18013 Corinne Bouchoux ; 18021 Jean-Claude Lenoir ; 18037 Gérard Dériot ; 18045 Michel Bouvard ; 18050 Maurice Vincent ; 18064 Daniel Laurent ; 18089 Simon Sutour ; 18091 Bruno Retailleau ; 18096 Colette Giudicelli ; 18102 François Commeinhes ; 18138 Roger Karoutchi ; 18153 François Grosdidier ; 18174 Jean-Marie Morisset ; 18186 Philippe Mouiller ; 18212 Alain Dufaut ; 18222 Hervé Maurey ; 18223 Hervé Maurey ; 18232 Françoise Férat ; 18233 Philippe Mouiller ; 18263 Cyril Pellevat ; 18269 Jean-Pierre Sueur ; 18316 Vivette Lopez ; 18364 Hervé Maurey ; 18407 Michel Le Scouarnec ; 18418 Dominique Estrosi Sassone ; 18478 François Grosdidier ; 18525 Christian Cambon ; 18569 Alain Joyandet ; 18638 Jean-Pierre Grand ; 18676 Michel Savin ; 18680 Gérard Cornu ; 18688 Michel Houel ; 18710 Jean Louis Masson ; 18717 Guy-Dominique Kennel ; 18741 Michel Savin ; 18753 Alain Houpert ; 18764 Jean-Noël Guérini ; 18769 Marie Mercier ; 18833 Jean Louis Masson ; 18839 Jean Louis Masson ; 18939 Claude Nougéin ; 18957 Jean Louis Masson ; 18972 François Bonhomme ; 18973 Pierre Médevielle ; 18987 Isabelle Debré ; 19033 Jean Louis Masson ; 19064 Claude Nougéin ; 19066 Claude Nougéin ; 19069 Claude Nougéin ; 19070 Claude Nougéin ; 19093 Hervé Maurey ; 19108 Hervé Maurey ; 19141 Jean Louis Masson ; 19258 Jean Louis Masson ; 19342 Louis Nègre ; 19409 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19453 Françoise Laborde ; 19477 Patrick Masclat ; 19527 Roland Courteau ; 19596 Vivette Lopez ; 19604 Jean-Noël Cardoux ; 19628 Alain Fouché ; 19683 Jean Louis Masson ; 19697 Philippe Bonnecarrère ; 19714 Jean-Marie Morisset ; 19789 Jean Louis Masson ; 19821 Jean-Pierre Grand ; 19838 Jean-Noël Guérini ; 19853 Éric Jeansannetas ; 19868 Olivier Cigolotti ; 19876 Yves Détraigne ; 19909 Jean Louis Masson ; 19911 Jean Louis Masson ; 19929 Marie Mercier ; 19937 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 20001 Philippe Bonnecarrère ; 20005 Patricia Schillinger ; 20015 Catherine Procaccia ; 20070 Jean Louis Masson ; 20175 Jean-Pierre Grand ; 20214 Jean-Pierre Grand ; 20298 Jean Louis Masson ; 20342 Roland Courteau ; 20345 Jean-Claude Carle ; 20368 Michel Savin ; 20370 Michel Savin ; 20391 Philippe Dallier ; 20412 Daniel Gremillet ; 20437 Jean Louis Masson ; 20491 Pierre Laurent ; 20524 Jean-François Longeot ; 20559 Catherine Procaccia ; 20576 Agnès Canayer ; 20635 François Marc ; 20650 Didier Guillaume ; 20723 André Reichardt ; 20736 François Calvet ; 20738 Patricia Morhet-Richaud ; 20740 Pierre Médevielle ; 20748 Guy-Dominique Kennel ; 20768 Jean-Claude Carle ; 20769 Michel Savin ; 20785 Jean Louis Masson ; 20787 Michel Savin ; 20860 Jean Louis Masson ; 20861 Jean Louis Masson ; 20862 Jean Louis Masson ; 20863 Jean Louis Masson ; 20868 Jean Louis Masson ; 20873 Daniel Laurent ; 20876 Colette Giudicelli ; 20881 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 20890 François Grosdidier ; 20958 Alain Fouché ; 20962 Jean-Pierre Leleux ; 20984 Loïc Hervé ; 20992 Michel Bouvard ; 21012 François Grosdidier ; 21022 François Grosdidier ; 21025 François Grosdidier ; 21028 François Grosdidier ; 21047 François Grosdidier ; 21091 Jean-François Longeot ; 21095 Nicole Durantou ; 21112 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 21135 Robert Navarro ; 21157 Jean-Marie Bockel ; 21229 Annie David ; 21277 Simon Sutour ; 21299 Jean Louis Masson ; 21300 Jean Louis Masson ; 21302 Jean Louis Masson ; 21305 Jean Louis Masson ; 21356 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 21419 Brigitte Micouleau ; 21462 Vivette Lopez ; 21530 Alain Dufaut ; 21532 Franck Montaugé ; 21535 Dominique Estrosi Sassone ; 21551 Jean-Claude Leroy ; 21557 Roland Courteau ; 21560 Thani Mohamed Soilihi ; 21643 Marie-Pierre Monier ; 21672 Michel Bouvard ; 21750 François Baroin ; 21843 Chantal Deseyne ; 21889 Jean-Noël Guérini ; 21892 Jacques Cornano ; 21904 Jacques Cornano ; 21950 Caroline Cayeux ; 21964 Jean Louis Masson ; 21974 François Pillet ; 21994 Jean-Pierre Grand ; 22084 Jean Louis Masson.

3449

NUMÉRIQUE (17)

N^{os} 12426 Yves Daudigny ; 13531 Antoine Karam ; 14751 Daniel Percheron ; 16862 Hervé Maurey ; 18076 Jacques Legendre ; 18362 Hervé Maurey ; 18392 Catherine Morin-Desailly ; 18786 Alain Houpert ; 19084 Jean Louis Masson ; 19230 Annick Billon ; 20062 Jean Louis Masson ; 20236 Agnès Canayer ; 20376 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 20433 Claude Bérit-Débat ; 20721 François Marc ; 21355 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 21587 Jean Louis Masson.

OUTRE-MER (2)

N^{os} 21703 Paul Vergès ; 21872 Christian Cambon.

PERSONNES ÂGÉES ET AUTONOMIE (11)

N^{os} 10531 Alain Milon ; 14150 Michel Raison ; 14821 Michel Bouvard ; 15168 Michel Savin ; 15590 Didier Mandelli ; 15677 Philippe Madrelle ; 15725 Jean-Marie Morisset ; 17717 François Commeinhes ; 17921 Michel Bouvard ; 17923 Michel Raison ; 19585 Bernard Delcros.

PERSONNES HANDICAPÉES ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION (39)

N^{os} 09313 Jean-Jacques Lasserre ; 09651 Robert Navarro ; 09923 Catherine Deroche ; 10086 Éric Doligé ; 11515 Daniel Laurent ; 12046 Robert Navarro ; 12717 Hervé Marseille ; 13870 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13873 Michel Le Scouarnec ; 14275 Jean-Claude Leroy ; 14291 Michel Fontaine ; 14314 Jérôme Bignon ; 14470 André Trillard ; 14522 Hervé Marseille ; 15642 Philippe Mouiller ; 15771 Nicole Duranton ; 15773 Yves Détraigne ; 16983 Jean-Marie Morisset ; 16996 Roland Courteau ; 17092 Alain Marc ; 17418 Jean-Paul Fournier ; 17546 Jean-Claude Lenoir ; 18301 Daniel Chasseing ; 18302 Daniel Chasseing ; 18412 Antoine Lefèvre ; 18749 Hervé Maurey ; 19641 Olivier Cigolotti ; 19709 Philippe Bonnacarrère ; 19831 Jean-Paul Fournier ; 20032 Jean-Claude Leroy ; 20087 Yves Détraigne ; 20088 Jean Pierre Vogel ; 20149 Jean-Marie Morisset ; 20922 Élisabeth Doineau ; 21263 Colette Giudicelli ; 21301 Roger Madec ; 21377 Annie David ; 21696 Jean-Pierre Grand ; 21727 Patricia Morhet-Richaud.

RÉFORME DE L'ÉTAT ET SIMPLIFICATION (25)

N^{os} 14931 Jean Desessard ; 15832 Jean-Yves Leconte ; 16249 Pascale Gruny ; 16720 Roger Karoutchi ; 16793 François Baroin ; 16911 Jean-Claude Leroy ; 17510 Roland Courteau ; 17696 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18292 Jean-Marie Morisset ; 18479 François Grosdidier ; 19646 Hélène Conway-Mouret ; 19718 Jean-Paul Fournier ; 19773 Daniel Laurent ; 19881 Bernard Fournier ; 20459 Colette Giudicelli ; 21013 François Grosdidier ; 21244 Annick Billon ; 21381 Gérard Cornu ; 21382 Gérard Cornu ; 21383 Gérard Cornu ; 21384 Vincent Delahaye ; 21522 Hugues Portelli ; 21923 Vincent Delahaye ; 21980 Delphine Bataille ; 22048 Yves Détraigne.

SPORTS (20)

N^{os} 11321 Jean-Claude Leroy ; 12598 Michel Le Scouarnec ; 15522 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16643 Loïc Hervé ; 17548 Jean-Claude Lenoir ; 17588 Francis Delattre ; 18434 Alain Houpert ; 18997 Jean-Marie Morisset ; 19268 Loïc Hervé ; 19752 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 20195 Alain Houpert ; 20677 Martial Bourquin ; 20978 Xavier Pintat ; 21142 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 21215 Dominique Bailly ; 21223 Philippe Madrelle ; 21624 Samia Ghali ; 21916 Christine Prunaud ; 21988 Martial Bourquin ; 22036 Michel Savin.

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE (115)

N^{os} 09113 François Marc ; 10844 Ronan Dantec ; 11056 Maryvonne Blondin ; 11280 Simon Sutour ; 11717 Michel Berson ; 12139 Yves Daudigny ; 12216 Yves Daudigny ; 12217 Yves Daudigny ; 12250 Robert Navarro ; 12360 Hervé Maurey ; 12488 François Marc ; 12585 Yannick Vaugrenard ; 12844 Rachel Mazuir ; 12845 Rachel Mazuir ; 12846 Rachel Mazuir ; 13061 Hervé Maurey ; 13265 Sylvie Goy-Chavent ; 13450 Francis Delattre ; 14075 Hervé Maurey ; 14228 Roland Courteau ; 14270 Jean-Paul Fournier ; 14486 Frédérique Espagnac ; 14569 Gérard Collomb ; 14637 Michel Le Scouarnec ; 15159 François Marc ; 15383 François Marc ; 15443 Daniel Laurent ; 15895 Philippe Bonnacarrère ; 16041 Daniel Chasseing ; 16295 Jean-Paul Fournier ; 16454 François Grosdidier ; 16669 Rachel Mazuir ; 16670 Rachel Mazuir ; 16671 Rachel Mazuir ; 16736 Bruno Sido ; 17077 Louis Nègre ; 17144 Didier Mandelli ; 17145 Didier Mandelli ; 17171 Hervé Maurey ; 17362 Christian Cambon ; 17466 Christian Favier ; 17538 Jean Louis Masson ; 17681 Anne-Catherine Loisier ; 17834 Samia Ghali ; 17862 Stéphane Ravier ; 18053 Claire-Lise Champion ; 18127 Joël Labbé ; 18148 Claude Nougéin ; 18319 Pierre Charon ; 18461 Stéphanie Riocreux ; 18512 Jean Louis Masson ; 18790 Pierre Charon ; 18816 Pierre Laurent ; 18871 Catherine

Procaccia ; 18951 Patricia Morhet-Richaud ; 18961 Jean-Noël Guérini ; 19083 Michel Bouvard ; 19086 Jean Louis Masson ; 19102 Philippe Bas ; 19135 Anne-Catherine Loisier ; 19150 Yves Daudigny ; 19299 François Bonhomme ; 19336 Pierre Laurent ; 19456 Laurence Cohen ; 19656 Dominique Gillot ; 19700 Michel Bouvard ; 19760 Gérard César ; 19820 Antoine Lefèvre ; 19915 Yves Daudigny ; 19975 Daniel Laurent ; 20022 Jean-Claude Carle ; 20080 Cyril Pellevat ; 20132 Gérard César ; 20137 Roger Karoutchi ; 20138 Patricia Schillinger ; 20140 Pascal Allizard ; 20272 Dominique Bailly ; 20450 Pierre Laurent ; 20486 Dominique Bailly ; 20528 Christian Favier ; 20596 Christian Namy ; 20610 François Bonhomme ; 20613 Hubert Falco ; 20668 Jacques Bigot ; 20682 Michel Bouvard ; 20718 Jean Louis Masson ; 20866 Jean Louis Masson ; 20884 Michel Vaspert ; 20938 Daniel Chasseing ; 21033 François Grosdidier ; 21057 Michel Bouvard ; 21149 François Calvet ; 21150 François Calvet ; 21248 Patricia Schillinger ; 21362 Daniel Percheron ; 21389 Jean-Baptiste Lemoyne ; 21428 Loïc Hervé ; 21440 André Trillard ; 21453 Patricia Morhet-Richaud ; 21482 Michel Bouvard ; 21488 Thani Mohamed Soilihi ; 21508 Michel Bouvard ; 21524 Hugues Portelli ; 21561 Daniel Chasseing ; 21589 Jean Louis Masson ; 21622 Georges Patient ; 21631 Catherine Morin-Desailly ; 21679 Michel Bouvard ; 21699 Jean-Noël Guérini ; 21800 Alain Houpert ; 21828 Philippe Dallier ; 21945 Alain Marc ; 21959 Didier Marie ; 21963 Christian Cambon ; 22075 Hervé Maurey.

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL (249)

N^{os} 08539 Daniel Laurent ; 08672 Henri De Raincourt ; 08706 Jean-Marie Bockel ; 09035 Catherine Troendlé ; 09044 Frédérique Espagnac ; 09104 Antoine Lefèvre ; 09109 Marie-Noëlle Lienemann ; 09157 Michel Boutant ; 09351 Yves Daudigny ; 09398 Frédérique Espagnac ; 09499 Thierry Foucaud ; 09517 Michel Delebarre ; 09612 Isabelle Debré ; 09890 Jean Desessard ; 10066 Gérard Roche ; 10148 Roland Courteau ; 10257 Daniel Laurent ; 10343 Alain Fouché ; 10380 Sophie Primas ; 10475 Michel Boutant ; 10535 Alain Fouché ; 10560 Roland Courteau ; 10642 Didier Marie ; 11023 Philippe Bas ; 11513 Daniel Laurent ; 11584 Jean-Marie Bockel ; 11642 Daniel Percheron ; 11738 Daniel Laurent ; 11750 Valérie Létard ; 11768 Simon Sutour ; 11804 Daniel Laurent ; 11864 Alain Fouché ; 11881 Antoine Lefèvre ; 11892 Jean Desessard ; 12004 Pierre Charon ; 12011 Robert Navarro ; 12087 Richard Yung ; 12177 Yves Daudigny ; 12180 Yves Daudigny ; 12322 Jean-Pierre Sueur ; 12364 Jacques Gautier ; 12562 Louis Pinton ; 12601 Daniel Laurent ; 12830 Marie-Noëlle Lienemann ; 12905 Jean-Jacques Lozach ; 13375 Daniel Reiner ; 13382 Alain Fouché ; 13384 Alain Fouché ; 13480 François Marc ; 13534 Louis Pinton ; 13536 Louis Pinton ; 13545 Robert Navarro ; 13584 François Bonhomme ; 13646 Jean-Pierre Sueur ; 13692 Jean-Noël Guérini ; 13728 Jean-Pierre Grand ; 13805 Jean-Pierre Grand ; 13817 Gérard Cornu ; 13936 Philippe Bonnecarrère ; 14233 Georges Labazée ; 14269 René Danesi ; 14303 Jean Louis Masson ; 14429 Jean-Marie Morisset ; 14536 Jacques-Bernard Magner ; 14827 Pascale Gruny ; 14910 François Bonhomme ; 15008 Corinne Imbert ; 15011 Dominique Gillot ; 15123 Michel Raison ; 15181 Catherine Morin-Desailly ; 15204 Chantal Jouanno ; 15255 Jean-Baptiste Lemoyne ; 15264 Jean Louis Masson ; 15373 François Marc ; 15456 Claude Kern ; 15619 René Danesi ; 15658 Hervé Poher ; 15749 Roger Karoutchi ; 15791 Georges Labazée ; 15860 Corinne Imbert ; 16033 Michel Bouvard ; 16063 Alain Houpert ; 16068 Gérard Bailly ; 16098 Daniel Laurent ; 16114 Daniel Dubois ; 16118 Roger Karoutchi ; 16178 Jean-Marie Morisset ; 16184 Philippe Madrelle ; 16208 Roger Karoutchi ; 16219 Marie-Noëlle Lienemann ; 16238 Jean-Noël Guérini ; 16291 Olivier Cadic ; 16384 Philippe Mouiller ; 16444 Catherine Procaccia ; 16447 Catherine Génisson ; 16632 Jean-Claude Lenoir ; 16795 Annick Billon ; 16803 Catherine Procaccia ; 16949 Yannick Botrel ; 16965 Annick Billon ; 17042 Simon Sutour ; 17045 François-Noël Buffet ; 17089 Alain Marc ; 17091 Alain Marc ; 17198 Rachel Mazuir ; 17202 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 17212 Georges Labazée ; 17348 Jean Louis Masson ; 17356 François Grosdidier ; 17360 Michel Le Scouarnec ; 17513 Roland Courteau ; 17603 Simon Sutour ; 17660 Michel Raison ; 17665 Daniel Laurent ; 17666 Corinne Féret ; 17685 Michel Savin ; 17704 Jean-Claude Boulard ; 17759 Alain Houpert ; 17801 Antoine Lefèvre ; 17839 Jean-Pierre Grand ; 17856 Corinne Imbert ; 17878 Cédric Perrin ; 17914 Pascale Gruny ; 17918 Delphine Bataille ; 17925 Michel Raison ; 17959 Jean Louis Masson ; 18030 Alain Houpert ; 18057 Jean-Léonce Dupont ; 18111 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18121 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18205 Daniel Laurent ; 18242 Ladislav Ponia-towski ; 18261 Cyril Pellevat ; 18337 Cyril Pellevat ; 18359 Olivier Cadic ; 18470 Yves Daudigny ; 18534 Rachel Mazuir ; 18545 Jean-Claude Lenoir ; 18576 Alain Anziani ; 18652 Antoine Lefèvre ; 18704 Roland Courteau ; 18714 Michel Vaspert ; 18774 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18783 Gérard Cornu ; 18801 Marie-Noëlle Lienemann ; 18813 Roland Courteau ; 18818 Roland Courteau ; 18824 Jean Louis Masson ; 18826 Jean

Louis Masson ; 18845 Samia Ghali ; 18881 Pierre Laurent ; 18968 Catherine Troendlé ; 18977 Martial Bourquin ; 18986 Françoise Gatel ; 19014 Cédric Perrin ; 19167 Alain Chatillon ; 19174 Michel Bouvard ; 19221 Hervé Maurey ; 19225 Gérard Dériot ; 19284 Rachel Mazuir ; 19308 Claude Malhuret ; 19349 Louis Nègre ; 19373 Pierre Laurent ; 19403 Daniel Laurent ; 19443 Jean Louis Masson ; 19445 Catherine Procaccia ; 19448 Hervé Maurey ; 19544 Jean-Pierre Grand ; 19545 Jean-Pierre Grand ; 19546 Daniel Gremillet ; 19635 Jean-Pierre Grand ; 19685 Patricia Schillinger ; 19728 Pierre Laurent ; 19744 Daniel Laurent ; 19766 Roland Courteau ; 19774 Alain Houpert ; 19775 Alain Houpert ; 19778 Daniel Laurent ; 19806 Roger Karoutchi ; 19807 Roger Karoutchi ; 19832 Roger Madec ; 19854 Cédric Perrin ; 19860 Corinne Imbert ; 19867 Daniel Laurent ; 19894 Hervé Marseille ; 19922 Daniel Laurent ; 19924 Daniel Laurent ; 19925 Daniel Laurent ; 19926 Daniel Laurent ; 19927 Daniel Laurent ; 19942 Roger Karoutchi ; 19960 Philippe Bonnacarrère ; 19997 Maurice Vincent ; 20104 Annie David ; 20109 Daniel Percheron ; 20177 Martial Bourquin ; 20201 Alain Houpert ; 20205 Alain Houpert ; 20241 Michel Raison ; 20245 Michel Raison ; 20248 Daniel Laurent ; 20258 Dominique Bailly ; 20292 Roger Karoutchi ; 20296 Jean Louis Masson ; 20306 Roland Courteau ; 20321 Rachel Mazuir ; 20328 Françoise Laborde ; 20396 Daniel Laurent ; 20444 Michel Savin ; 20473 Yannick Vaugrenard ; 20499 Roger Karoutchi ; 20501 Roger Karoutchi ; 20529 Gaëtan Gorce ; 20537 Jean-Marie Morisset ; 20579 Jean-Noël Guérini ; 20600 François Bonhomme ; 20652 Cédric Perrin ; 20653 Cédric Perrin ; 20684 Philippe Mouiller ; 20755 Michel Billout ; 20847 Jean Louis Masson ; 20867 Jean Louis Masson ; 20870 Jean Louis Masson ; 20980 Alain Dufaut ; 21036 François Grosdidier ; 21092 Yves Détraigne ; 21147 Roland Courteau ; 21184 Olivier Cigolotti ; 21197 Olivier Cigolotti ; 21227 Brigitte Micouleau ; 21448 Rachel Mazuir ; 21471 Serge Dassault ; 21651 François Bonhomme ; 21688 Corinne Féret ; 21728 Philippe Bas ; 21767 Roland Courteau ; 21775 Alain Dufaut ; 21794 Michel Raison ; 21824 François Marc ; 21861 Philippe Kaltenbach ; 21925 Cédric Perrin ; 22019 Jean-Noël Guérini ; 22020 Cyril Pellevat ; 22045 Roger Madec ; 22054 Annick Billon ; 22089 Yves Daudigny ; 22093 Roger Karoutchi ; 22108 Rachel Mazuir ; 22112 Rachel Mazuir.

VILLE (11)

N^{os} 11687 Samia Ghali ; 12127 Yves Daudigny ; 12337 François Grosdidier ; 12373 Simon Sutour ; 13463 François Grosdidier ; 15299 Michel Boutant ; 16143 Jean-François Husson ; 16338 Jean Louis Masson ; 16638 Jean-François Husson ; 17713 Jean-Claude Boulard ; 17946 Jean Louis Masson.

VILLE, JEUNESSE ET SPORTS (32)

N^{os} 08604 Éliane Assassi ; 12124 Yves Daudigny ; 12136 Yves Daudigny ; 12146 Yves Daudigny ; 12149 Yves Daudigny ; 12874 Rachel Mazuir ; 14580 Claude Bérit-Débat ; 14671 Christian Cambon ; 15246 Jean-Pierre Grand ; 15744 Daniel Laurent ; 16353 Dominique Estrosi Sassone ; 16614 Jean Louis Masson ; 16686 Rachel Mazuir ; 16820 Dominique De Legge ; 17011 Jean-Marc Gabouty ; 17181 Christian Cambon ; 17505 Roland Courteau ; 17596 Jean Louis Masson ; 18087 Chantal Deseyne ; 18220 Marie-Noëlle Lienemann ; 18508 Jean Louis Masson ; 18592 Marie-Christine Blandin ; 18943 Jean-Claude Leroy ; 19424 Laurence Cohen ; 19726 Jean-Paul Fournier ; 19732 Mathieu Darnaud ; 20458 Jean-Noël Guérini ; 20894 Jean-Marie Morisset ; 20923 Jean-François Husson ; 21116 Stéphanie Riocreux ; 21421 Alain Chatillon ; 21783 Jean-Pierre Grand.